



**FDC** 40

FÉDÉRATION  
DÉPARTEMENTALE  
DES CHASSEURS  
DES LANDES

# **SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE**

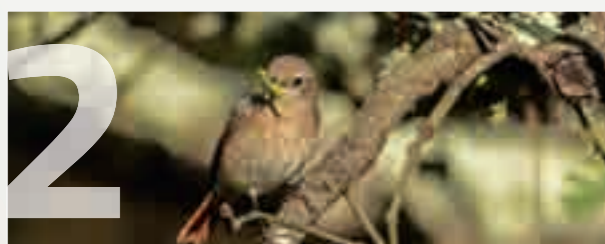
**2021-2027**

# Sommaire



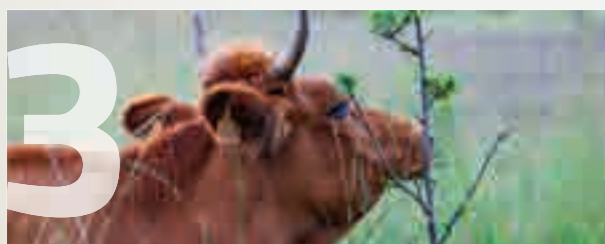
## LA CHASSE DANS LE DÉPARTEMENT

- 6 Organisation de la chasse et du territoire
- 10 Fonctionnement de la Fédération Départementale des chasseurs des Landes



## LES NOUVELLES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC

- 14 Les ACCA, AICA et sociétés de chasse
- 16 Les plans de chasse



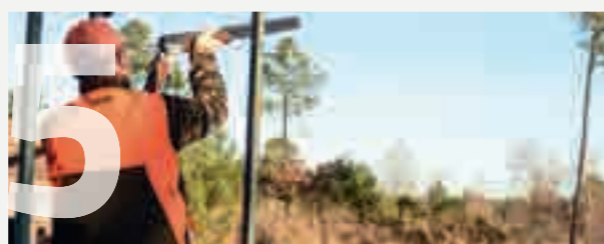
## GESTION DES HABITATS ET DE LA FAUNE SAUVAGE

- 20 LES HABITATS
  - 21 Les milieux humides
  - 27 Les milieux terrestres
- 35 LES ESPÈCES
  - 35 Le grand gibier
  - 52 Le petit gibier sédentaire de plaine
  - 61 Les migrateurs terrestres
  - 75 Les oiseaux d'eau
  - 82 Les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, prédateurs et déprédateurs
  - 85 Les espèces protégées
- 92 LE SUIVI SANITAIRE DE LA FAUNE SAUVAGE



## LA SÉCURITÉ

- 98 Les règles de sécurité élémentaires
- 99 La sécurité en battue



## LES FORMATIONS

- 104 Le permis de chasser
- 104 Le piégeage
- 106 La chasse à l'arc
- 107 La sécurité en battue
- 108 La sécurité approche/affût
- 108 L'hygiène et la venaison
- 109 Les gardes particuliers



## LA COMMUNICATION ET LE RECRUTEMENT

- 112 La communication
- 115 Le recrutement

## LE MOT DU PRÉSIDENT



### La Chasse au service des territoires !

*C'est l'objectif ambitieux que je souhaite donner à ce troisième volet du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique pour la période 2021 – 2027. Nous avons désormais deux schémas derrière nous et ce 3ème volet s'inscrit dans cette continuité. Il sera le socle de notre politique de valorisation de notre activité, de nos pratiques. Il est construit et applicable sur tous les sujets y compris les plus sensibles que sont les règles de sécurité à la chasse et les dégâts de grand gibier qui étouffent, un peu plus chaque année, la Fédération, les chasseurs, mais aussi le monde agricole.*

*Ce nouveau schéma doit permettre à la chasse landaise, de retrouver son essor, d'attirer les plus jeunes à passer le permis de chasser, tout en assurant une sécurité maximale à nos adhérents mais aussi aux usagers du territoire (cycliste, promeneurs...). La chasse est avant tout un LOISIR, il ne faut pas l'oublier.*

*La gestion des espèces et des espaces est aussi une de nos priorités et nous tenons à rester engagés dans ce domaine en proposant dans ce schéma des objectifs qui permettront à la chasse landaise de se développer.*

*La chasse est encore très ancrée dans nos villages ruraux et votre Fédération œuvre corps et âme pour la sauvegarde de ce tissu associatif indispensable à la vie sociale de nos campagnes. La chasse permet d'assurer un lien social capital pour nos territoires et assure la transmission de pratiques ancestrales.*

*Dans ce contexte précis, la FDC40 poursuit, mais aussi et surtout, renforce sa communication. De nombreuses actions sont déjà mises en place, comme la réalisation d'animation, la participation à des manifestations ou l'utilisation des réseaux sociaux comme Facebook twitter, youtube. Il est de notre devoir d'étendre nos actions aux publics non chasseurs, de faire connaître nos actions notamment au travers de reportage télévisé et/ou dans la presse. Tous les chasseurs peuvent se reconnaître comme ambassadeur de la chasse !*

*Chers chasseurs, chers amis, ce Schéma doit être une pièce maitresse pour l'avenir de notre identité culturelle, de notre pratique. Je tiens à tous vous remercier, car sans vous, votre soutien, votre investissement démesuré, cette politique ambitieuse n'aurait pas pu voir le jour. Nous devons tous rester unis au profit de notre passion commune. MERCI A TOUS.*

**Jean-Roland Barrère**

Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes



Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service nature et forêt

Arrêté n°2021/ 851 portant approbation du schéma départemental de gestion  
cynégétique 2021-2027 du département des Landes

La préfète,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 420-1, L. 424-6, L. 425-1  
à L. 425-3,

VU le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) du département des  
Landes, pour la période 2020-2024,

VU les propositions de rédaction du nouveau schéma départemental de gestion  
cynégétique produites par la fédération départementale des chasseurs pour la  
période 2021 - 2027,

VU l'avis du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne en date du 20 mai 2021,

VU l'avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage  
(CDCFS) en date du 29 avril 2021,

VU la consultation du public mise en œuvre du 30 avril au 20 mai 2021,

CONSIDÉRANT l'ensemble des travaux préparatoires et les résultats des  
consultations organisées,

SUR proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer,

#### Arrête :

Article 1 – Le schéma départemental de gestion cynégétique présenté par la  
fédération départementale des chasseurs des Landes est approuvé pour une période  
de six ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Il pourra être modifié  
en cas de besoin au cours de cette période.

Article 2 – Le schéma départemental de gestion cynégétique qui s'applique sur  
l'ensemble du département des Landes est opposable aux chasseurs, sociétés,  
groupements et associations de chasse qui exercent leur activité sur le territoire du  
département.

Article 3 – Les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique seront  
portées à la connaissance des chasseurs, sociétés, groupements et associations de  
chasse du département par les soins de la fédération départementale des chasseurs  
des Landes.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la  
préfecture des Landes, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa  
notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement  
compétent dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut être  
saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet :  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture des Landes, la directrice  
départementale des territoires et de la mer, le président de la fédération  
départementale des chasseurs des Landes, le chef du service départemental des  
Landes de l'office français de la biodiversité, le directeur de l'agence départementale  
des Landes de l'office national des forêts, le commandant du groupement de  
gendarmerie des Landes, les lieutenants de louveterie et tous les agents habilités à  
constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le  
concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes  
administratifs des services de l'État dans le département des Landes et affiché dans  
toutes les communes par les soins des maires.

Mont-de-Marsan, le 05/11/2021  
La préfète  
  
Cécile BIGOT-DÉKEYZER



# INTRODUCTION

La Fédération Départementale des Chasseurs des Landes (FDC40) a déjà publié 2 (SDGC) : le 1<sup>er</sup> en 2008 et le 2<sup>nd</sup> en 2014. Cette 3<sup>ème</sup> édition devra être validée pour la période 2021 - 2027. Elle fera le bilan des 6 dernières années (2014 - 2020) et positionnera la politique de la FDC40 pour les 6 prochaines années conformément à la législation.

Le SDGC est élaboré par la Fédération Départementale des Chasseurs, en concertation notamment avec la Chambre d'Agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts privés et en association avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers du territoire. Tous les objectifs du présent document prennent en compte les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats en Aquitaine (ORGFH), mentionnées à l'article L. 414-8 du code de l'environnement. Il est approuvé, après avis de la commission départementale compétente

en matière de chasse ou de faune sauvage, par le préfet, qui vérifie notamment sa compatibilité avec les principes énoncés à l'article L. 420-1 et les dispositions de l'article L. 425-4. La chasse est en perpétuelle évolution. Reconnue depuis toujours comme une activité sportive et de loisirs, son rôle dans la gestion des espèces et dans le développement environnemental, social et économique du territoire est désormais au sein de toutes les discussions. Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique réalise un état des lieux de la chasse et de la gestion cynégétique entreprise par la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes et ses adhérents. A partir de ce constat, il dresse un programme d'orientations détaillé en plan d'actions pour tendre vers une gestion adaptée et durable des populations de gibier et de ses habitats et vers le développement d'une chasse durable respectueuse des autres usagers. Pour atteindre ces objectifs, le main-

tien d'un effectif suffisant de chasseurs sur le département est vital. C'est un point primordial pour assurer la régulation des espèces de grands gibiers afin de se rapprocher de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Enfin, le volet sécurité doit être approfondi et des réflexions doivent continuer à être portées vers le haut afin d'ancrer un peu plus la chasse dans un développement durable et respectueux d'autrui.

**LÉGENDE**  
Bilan des objectifs du SDGC 2014-2020  
les symboles utilisés :

- ✓ Objectif réalisé
- ◆ Objectif partiellement réalisé
- ✗ Objectif non réalisé





1

**LA CHASSE  
DANS LE  
DÉPARTEMENT**



## L'ORGANISATION DE LA CHASSE ET DU TERRITOIRE

### L'ORGANISATION DU TERRITOIRE

#### LES A.C.C.A. ET SOCIÉTÉS DE CHASSE

Le département des Landes est constitué de 326 communes. Par application de la loi Verdeille, chaque commune (ou presque) est organisée en Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A.). C'est l'association qui est détentrice du droit de chasse sur sa commune. Certains propriétaires ne désirant pas laisser ce droit ont pu le conserver dès lors que leur propriété était supérieure à 60ha d'un seul tenant. Chacun de ces acteurs se voit dans l'obligation d'adhérer à la FDC40 pour obtenir un plan de chasse. La FDC40 recense à ce jour 324 A.C.C.A. mais aussi 7 sociétés communales de chasse dont le fonctionnement reste très proche d'une A.C.C.A. Enfin, 332 territoires sont en opposition de chasse.

Certaines de ces A.C.C.A., afin de faciliter la gestion cynégétique mais aussi d'augmenter la superficie de leur territoire, se sont regroupées de manière à former des Associations Intercommunales de Chasse Agréées (A.I.C.A.). C'est le code de l'environnement qui permet de constituer des unions d'associations communales, ou chacune des associations conserve sa personnalité propre. A ce jour, les A.I.C.A. sont au nombre de 12 sur le département. Les chasseurs, adhérents des A.C.C.A. membres, bénéficient de la réciprocité entre territoires.

Plus récemment, le Décret n°2013-720 du 2 août 2013 permet aux associations désirant se regrouper de pouvoir « fusionner » et non plus simplement de « s'unir ». Dans ce contexte, la fusion des associations communales entraîne la perte de leur personnalité propre. Chaque asso-

ciation apporte alors à l'association intercommunale ses territoires et ses moyens de fonctionnement. Sur le département, elles sont au nombre de 5.

#### LES GROUPEMENTS D'INTÉRÊT CYNÉGÉTIQUE (GIC)

On retrouve sur le département landais 3 GIC (Groupement d'Intérêt Cynégétique). Ces GIC ont été créés à l'initiative de chasseurs désirant agir ensemble pour effectuer des actions de gestion sur une espèce à l'échelle d'une zone géographique déterminée. Ces GIC n'ont pas de régime juridique particulier et sont au nombre de 3 sur le département :

- 2 GIC lièvre (GIC de la Lèbe / GIC des 4 chemins) ;
- 1 GIC Cerf (GIC de la grande lande).

## LES ASSOCIATIONS DE CHASSE SPÉCIALISÉES

La Fédération Départementale des Chasseurs des Landes cherche à promouvoir tous les modes de chasse dans son département. Les chasseurs ont la possibilité d'adhérer à une des associations spécialisées ci-dessous.



**A.C.G.E.L.B**  
Association des Chasseurs Gestionnaires de l'Environnement Lacustre du Born



**A.C.T.P**  
Association des Chasses Traditionnelles à la Palombe



**ARTEMIS**  
Artemis



**CNB des LANDES**  
Club National des Bécassiers Section des Landes



**F.D.G.P**  
Fédération Départementale des Gardes Particuliers des Landes



**A.J.C.40**  
Association des Jeunes Chasseurs 40



**A.T.P.B**  
Association des Tonnayres du Pays de Born



**DIANE DES LANDES**  
Association des Dianes des Landes



**A.L.C.A.P**  
Association Landaise des Chasseurs d'Alouettes aux Pantes



**A.L.C.G.E**  
Association Landaise des Chasseurs de Gibier d'Eau



**F.G.P**  
Fédération des Gardes Particuliers des Landes



**A.F.A.C.C.C**  
Association Française pour l'Avenir de la Chasse aux Chiens Courants



**U.N.U.C.R**  
Union Nationale pour l'Utilisation de Chiens de Rouge



**AMICALE SAINT HUBERT DES LANDES**  
Amicale Saint Hubert des Landes



**A.L.C.G.G**  
Association Landaise des Chasseurs de Grand Gibier

**A.D.C.T.M**  
Association Départementale des Chasses Traditionnelles à la Matole

**A.R.G.G.B 40**  
Association de Recherche du Grand Gibier Blessé

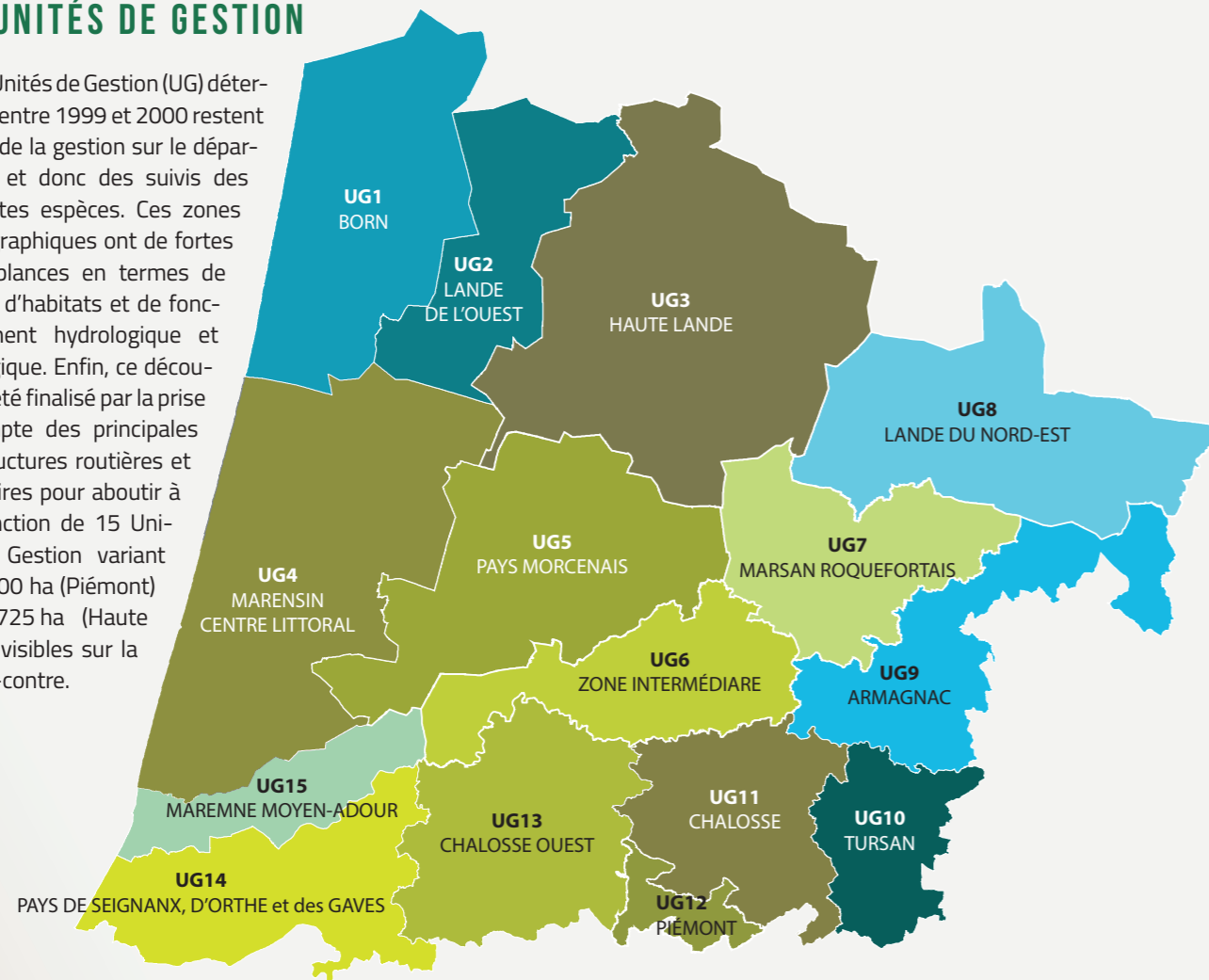
**U.L.C.T**  
Union Landaise des Chasses Traditionnelles

**A.C.G.G.L**  
Amicale des Chasseurs du Grand Gibier Landais



## LES UNITÉS DE GESTION

Les 15 Unités de Gestion (UG) déterminées entre 1999 et 2000 restent la base de la gestion sur le département et donc des suivis des différentes espèces. Ces zones biogéographiques ont de fortes ressemblances en termes de milieux, d'habitats et de fonctionnement hydrologique et pédologique. Enfin, ce découpage a été finalisé par la prise en compte des principales infrastructures routières et ferroviaires pour aboutir à la distinction de 15 Unités de Gestion variant de 10 300 ha (Piémont) à 135 725 ha (Haute Lande), visibles sur la carte ci-contre.



## LA CHASSE

### SON FONCTIONNEMENT

Chaque titulaire d'un permis de chasser validé sur le département, participe au financement d'une partie des actions de gestion de la faune sauvage mises en place par la FDC40 ainsi que l'OFB (Office Français de la Biodiversité) : l'OFB étant anciennement l'ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage) avant la réforme unifiant l'AFB (Agence Française de la Biodiversité) et l'ONCFS. Ce

financement intervient par le biais des « redevances cynégétiques ». Elles servent de pilier pour un bon équilibre et une bonne gestion du monde de la chasse. Dans le département des Landes, les chasseurs ont la possibilité d'intégrer plusieurs types de territoires de chasse et principalement par le biais des A.C.C.A. et/ou des propriétaires privés par location. Les espaces doma-

niaux sont très majoritairement loués par les A.C.C.A. concernées à l'exception du CEL, de la forêt de Lagnereau et de la forêt de Trensacq. Enfin, pour chasser sur le DPM (Domaine Public Maritime), le chasseur doit être adhérent à l'ALCGE qui est le bénéficiaire du bail de chasse sur le DPM (les baux sur le DPM seront revus en 2023, soit en cours de période du SDGC).

## LA RÉGLEMENTATION

*La chasse landaise est encadrée par un certain nombre de règles qu'il convient de faire respecter et dont certaines doivent être mentionnées dans ce SDGC 2021 – 2027.*

*Pour ce qui est du reste de la réglementation liée à la chasse, celle-ci apparaîtra au fil de ce document, avec l'espèce correspondante.*

### Heures de chasse

La chasse de la Bécasse des bois sera limitée de 8h à 17h30 entre le 1<sup>er</sup> et le 30 novembre, afin de faciliter le contrôle de sa chasse à la passée. Cette chasse est strictement interdite au même titre que la chasse à la croûle.

### Panneautage

Les A.C.C.A. et les territoires privés en oppositions sont dans l'obligation de panneauter respectivement les Réserves de Chasse et de Faune Sauvage et leurs territoires en oppositions (pas de poursuite en cas d'intrusion d'un chasseur). Les panneaux doivent être lisibles et positionnés aux abords des routes, des chemins d'entrée des parcelles, des accès pédestres...

### GPS

L'utilisation du GPS pour récupérer les chiens en battue (grand gibier et renard) est une possibilité réglementaire, effective, uniquement dans le but de garantir la sécurité. Le GPS pourra désormais, dans ces mêmes conditions, être utilisé en cours d'action de chasse, pour garantir la sécurité des chiens du début jusqu'à la fin de la chasse. Le GPS ne pourra en aucun cas être utilisé pour favoriser le suivi de l'animal et son prélèvement. Il est strictement interdit d'utiliser ces dispositifs pour des chasses aux chiens d'arrêt en cours d'action de chasse et y compris pour la récupération des chiens.



## LE BILAN 2014-2020

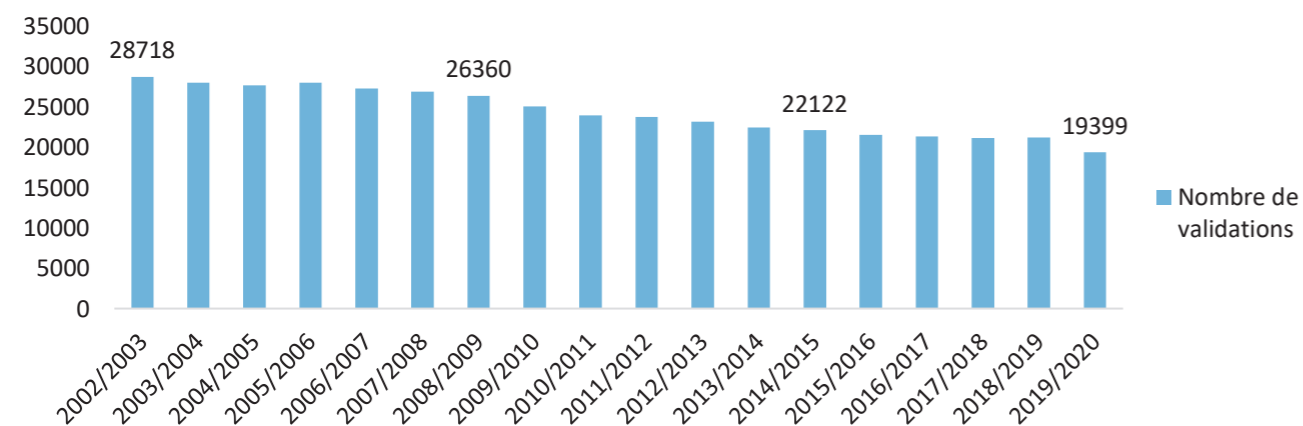
La chute démographique du nombre de chasseurs dans les Landes est toujours aussi préoccupante. La courbe poursuit sa régression au fil des campagnes cynégétiques : la tendance est à la baisse (- 2 358 chasseurs entre 2002 et 2008, - 4 238 chasseurs

entre 2008 et 2014 et - 2 723 chasseurs entre 2014 et 2019). Le recrutement ou le maintien du nombre de chasseurs doit devenir une priorité.

Le phénomène d'érosion est probablement dû à une multitude de facteurs. Même si la pyramide des âges

explique une partie de la diminution des effectifs du fait du manque de jeunes pratiquants, le renouvellement irrégulier de la validation semble être également une cause importante.

Evolution du nombre de validations



## FONCTIONNEMENT DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES LANDES

Le Conseil d'Administration est composé de 16 chasseurs bénévoles, élus en Assemblée Générale. Acteurs de terrain, ils déterminent les orientations fédérales en termes de gestion et de suivi des populations.



### LE PERSONNEL

Le personnel fédéral est composé d'un service technique qui s'assure de la bonne application des règles en matière de chasse, contribue à l'aménagement du territoire, mène des études. Une équipe administrative gère au quotidien les tâches liées à la validation du permis de chasser, des plans de chasse, des dossiers dégâts agricoles, la comptabilité, la communication, l'accueil... Du personnel est également dédié à la gestion des troupeaux de vaches marines landaises et de vaches béarnaises et à l'entretien des sites gérés par la FDC40. Enfin, la Fédération dispose également d'un centre de soin : ALCA TORDA.

### LES MISSIONS

La Fédération Départementale des Chasseurs des Landes est une association agréée au titre de la protection de la nature depuis 1978. Elle œuvre pour la protection de la faune, de la flore et de ses habitats. C'est une association à but non lucratif, issue de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

#### Des missions de service public :

- formations (permis de chasser, sécurité, hygiène et venaison...);
- gestion et indemnisation des dégâts de grands gibiers.

#### Des missions de gestion territoriale :

- intervention en faveur des milieux et des zones humides landaises;
- prestations de service et études environnementales;
- soutien aux A.C.C.A. pour l'aménagement du territoire.

#### Des missions de gestion de la faune sauvage :

- gestion et suivi des espèces (grands gibiers, oiseaux d'eau...);
- opérations de baguage (palombe, alouette, bécasse, caille...).

#### Autres missions :

- possession d'un centre de soin (ALCA TORDA) : seul centre de France appartenant à une Fédération de chasseurs.

Enfin, la loi du 5 octobre 2020 prévoit un échéancier de remise à niveau décennale, portant sur les règles élémentaires de sécurité, pour tous les chasseurs. Les obligations liées à cette loi apparaissent dans le thème « Sécurité ».

L'article R421-39 modifié correspond à la mise à jour des missions des FDC.



A small brown bird is perched on a tree branch, facing right. The background is a blurred forest scene with green leaves and brown branches. A large, semi-transparent number '2' is overlaid on the right side of the image.

2

**LES NOUVELLES  
MISSIONS  
DE SERVICE  
PUBLIC**



# LES ACCA, AICA ET SOCIÉTÉS DE CHASSE

## MODIFICATIONS DE LA LOI

Les modifications relatives au chapitre II introduites par la loi portent sur les articles L.422-5, L.422-7, L.422-8, L.422-18, L.422-23 et L.422-25-1. Elles confient au président de fédération départementale des chasseurs la gestion et la coordination des A.C.C.A. notamment pour leur agrément, leur constitution, l'enquête publique et les droits d'opposition.

La partie réglementaire doit être modifiée en conséquence.

L'article R422-3 est supprimé car repris au niveau législatif. « Art. L. 422-25-1.-En cas d'atteinte aux propriétés, aux récoltes ou aux libertés publiques ou de manquement grave aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique causés par une association communale ou intercommunale de chasse agréée, de violation grave de ses statuts ou de son règlement de chasse ou de dysfonctionnement grave et continu de l'association, le préfet peut, par arrêté, pris après avis du président de la fédération départementale des chasseurs, décider de mesures provisoires, telle que la suspension de l'exercice de la chasse sur tout ou partie du territoire, ainsi que de la dissolution et du remplacement du conseil d'administration par un comité de gestion nommé par arrêté pour une période maximale d'un an, pendant laquelle de nouvelles élections doivent avoir lieu ».

Les références au préfet ont été remplacées par le président de fédération départementale des chasseurs dans les articles le nécessitant tout comme le changement "recueil des actes administratifs" avec "répertoire des actes officiels du président de fédération départementale des chasseurs".

Pour suivre les évolutions technologiques, les envois des courriers en recommandé par voie postale pourront

demain se faire par voie électronique satisfaisant aux exigences de l'article L. 100 du code des postes et communications électroniques. Les articles ont été amendés en conséquence.

Concernant les changements de l'article R.422-42, ils tiennent compte de la jurisprudence en la matière concernant la continuité des fonds. Concernant l'article R.422-62, il permet de simplifier la constitution d'un conseil d'administration à trois.

Deux changements minimes de l'article R.422-63 aux alinéas 9 et 11 modifient la durée du mandat d'administrateur et la limitation du nombre de pouvoirs en AG.

Le dernier point concerne les articles en R.422-65 à R.422-67-3 qui confient les réserves de chasse et de faune sauvage des A.C.C.A. à la tutelle du président de la fédération départementale des chasseurs, tout en continuant de les encadrer comme des réserves de chasse et de faune sauvage.

Le préfet dispose toujours de ses pouvoirs permis par l'article R.422-85.

## FONCTIONNEMENT DES A.C.C.A., A.I.C.A. ET SOCIÉTÉ DE CHASSE

Les associations communales et intercommunales de chasse agréées doivent assurer une bonne organisation technique de la chasse. Elles favorisent, sur leur territoire, le développement du gibier et de la faune sauvage dans le respect d'un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique, l'éducation cynégétique de leurs membres, la régulation des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et veillent au respect des plans de chasse en y affectant les ressources appropriées en délivrant notamment des cartes de chasse temporaire. Elles incitent les

chasseurs à participer à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage. Leur activité s'exerce dans le respect des propriétés, des cultures et des récoltes, et est coordonnée par la fédération départementale des chasseurs. Les associations communales et intercommunales de chasse agréées collaborent avec l'ensemble des partenaires du monde rural.

## ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Le fonctionnement de l'A.C.C.A., basé sur le modèle de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, est l'exemple même de la démocratie associative. L'Assemblée Générale est seule souveraine, elle comprend tous les membres chasseurs et les propriétaires non chasseurs adhérents volontaires. Ces derniers ne payent pas de cotisation mais disposent du droit de vote et sont éligibles. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Un Conseil d'Administration est responsable de sa gestion pendant 3 ans et est renouvelé dans son intégralité à l'issue des 3 ans. L'A.C.C.A. est obligatoirement régie par des statuts et un règlement intérieur de chasse (RIC).

A l'échelle de la commune, l'A.C.C.A. exerce ses responsabilités et son activité en concertation avec tous les acteurs locaux et l'ensemble des usagers de la nature tels que les agriculteurs, les forestiers, les randonneurs...

La Fédération de chasse assure la coordination et le contrôle des actes des ACCA (statuts, règlements internes). Adhérente à la Fédération des chasseurs de son département, l'ACCA contribue à la définition et à la mise en place de sa politique cynégétique.

En cas de mauvais fonctionnement la Fédération peut à tout moment prendre des sanctions graves.



## LA GESTION DURABLE DE LA BIODIVERSITÉ

L'A.C.C.A. se définit sur un territoire bien délimité, largement ouvert aux chasseurs, regroupé au sein d'une association démocratique. Il ne peut y avoir qu'une seule A.C.C.A. par commune excepté lors de la fusion de plusieurs d'entre elles ou les ACCA ne sont pas tenues de fusionner elles aussi (Ex : Morcenx la nouvelle). Pour assurer une bonne gestion cynégétique, le territoire de l'A.C.C.A. recouvre par principe la totalité des territoires chassables de la commune. La gestion des espèces sauvages nécessite un espace adapté à leur domaine vital. Le regroupement des territoires est un impératif de gestion durable de la faune sauvage et de ses habitats. Pour favoriser le développement de la faune sauvage, chaque A.C.C.A. doit mettre au minimum 10% de son territoire chassable en

réserve (cf. rédaction du R422-67 du CE). Tout acte de chasse y est interdit sauf l'exécution d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion cynégétique lorsque celui-ci est nécessaire au maintien des équilibres biologiques et agro-sylvo-cynégétique (R422-86 du CE) et des mesures complémentaires en faveur de la faune y sont prises. La Fédération a désormais un pouvoir de décision sur l'emplacement de ces réserves et la priorité est donnée aux petits gibiers.

## LE RESPECT DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS

Prenant en compte la sécurité des personnes, les terrains situés dans un rayon de 150 mètres autour des habitations, soit 7 hectares, ne font pas partie du territoire de l'A.C.C.A. (R422-54 du CE). Au-delà d'une certaine surface de propriété personnelle, les particuliers peuvent conserver leur droit de chasse et

constituer des territoires de gestion cynégétique non soumis à l'A.C.C.A. Un propriétaire non chasseur peut s'opposer à la pratique de la chasse sur son territoire en raison de ses convictions personnelles (= opposition de conscience), mais cette « opposition » est régie par des règles strictes. Les territoires appartenant à l'Etat, les voies ferrées, les voies de circulation ne sont jamais incluses dans l'A.C.C.A. Le territoire rural est en constante évolution : des maisons sont bâties, d'autres abandonnées, de grandes infrastructures comme les autoroutes voient le jour...





## L'ACCUEIL

Les membres de l'A.C.C.A., chasseurs ou non chasseurs, peuvent être aussi bien : domiciliés dans la commune, résidents dans la commune, propriétaires de terrains dans la commune,

locataires de terrains agricoles dans la commune, apporteurs de terrains même s'ils ne chassent pas et extérieurs à la commune. L'A.C.C.A. a un devoir d'accueil d'au moins 10% de chasseurs extérieurs à la commune en donnant priorité à ceux qui

ne disposent d'aucun territoire pour chasser. L'A.C.C.A. favorise le développement local et la communication entre les hommes. Elle est un outil d'intégration au service de la ruralité et un facteur de rapprochement avec le monde urbain.

# LES PLANS DE CHASSE

## MODIFICATIONS DE LA LOI

Le préfet est remplacé par le président de FDC dans les articles R425-1-1, 425-4, 425-5, 425-6, 425-8, 425-9, 425-10, 425-10-1

### EVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION

Article	Modification
R425-2	Il adapte le délai de prise de l'arrêté préfectoral selon les espèces et la particularité du droit dans les départements autres que le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle. Il précise le lien entre l'arrêté préfectoral et les décisions des FDC
R425-6	Il précise les organismes consultés et prend en compte la particularité du droit dans les départements autres que le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle
R425-9	Il traduit la possibilité pour le préfet de modifier les plans de chasse dans les cas mentionnés à l'avant-dernier et dernier alinéa de l'article L. 425-8.
R425-10-1	Il introduit la possibilité d'envoi recommandé électronique
R425-12	Il prévoit une concertation du préfet avec la FDC sur les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse en lien avec les missions des agents de développement des FDC de l'article L.428-21.
R425-13	Il supprime la définition de la forme par le préfet des transmissions des chasseurs sur le nombre d'animaux prélevés en application des plans de chasse

La nouvelle rédaction des chapitres II, V du livre IV titre II et de l'article R426-8 du code de l'environnement est soumise pour avis au Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage (CNCFS).

## LES PLANS DE CHASSE

Sur le département des Landes, les cervidés sont soumis à un plan de chasse et ce depuis 1968, afin de mieux gérer leurs populations, dans le respect de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Dès lors, les plans de chasse individuels et les fourchettes de prélèvements étaient fixés par arrêté du préfet après avis de la FDC40, de la DDTM et des représentants de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage « CDCFS » (Chambre d'agriculture, Office National des Forêts « ONF »,

OFB, Centre Régional de la Propriété Forestière « CRPF », associations des communes forestières...). La validation de ces plans de chasse individuels se fait désormais par décision fédérale et non plus par arrêté préfectoral. En effet, depuis la modification de la réglementation, la Fédération publie une décision d'attribution individuelle. Le préfet se charge uniquement de fixer par arrêté les fourchettes départementales minimales et maximales après avis de la CDCFS. La Fédération organise la consultation en lien

avec les plans de chasse qu'elle préconise par territoire. Suite à cette consultation et aux concertations qui s'en suivent, elle publie une décision finale. Par obligation réglementaire, les organismes consultés pour cette « Commission Fédérale des Plans de Chasse » sont les suivants : Chambre d'agriculture, ONF, CRPF, associations des communes forestières. D'autres partenaires que la FDC40 jugera utile de faire intervenir, peuvent être associés.





3

**GESTION  
DES HABITATS  
ET DE LA FAUNE  
SAUVAGE**

# LES HABITATS

*La forêt du massif des Landes de Gascogne est majoritairement composée de peuplement de pin maritime (Pinus pinaster) conduits en futaie régulière, dans un objectif principal de production de bois. Les 980 000 ha de forêts du massif sont à 90 % privés.*

La présence du pin maritime est directement liée aux conditions édaphiques, climatiques et hydrographiques du milieu. Le pin maritime est autochtone à la région des Landes. Il est parfaitement adapté aux sols landais et aux conditions climatiques actuelles et futures (horizon 2050).

Les parcelles boisées de feuillus y sont nombreuses (environ 250 000 ha) au bord des cours d'eau (forêts galeries), des bourgs ou en lisière des pins : chêne pédonculé, chêne tauzin, aulne et bouleau notamment. Les peuplements de Pin maritime servent d'écrin à des milieux forestiers caractéristiques des paysages landais : forêts galeries en bordure de cours d'eau (Ciron, Leyre, Eyre...) et lagunes notamment. Les uns et les autres constituent un système forestier indissociable.

Ce massif forestier est géré (610 000 ha sous Plans Simple de Gestion fin 2019) dans l'objectif de produire des biomatériaux : du bois d'œuvre, des palettes et caisses...), des panneaux, du papier, du carton, mais aussi de nombreux produits issus de la chimie verte. Mais il contribue aussi et dans le même temps à la régulation du climat local et à plus grande échelle à la limitation des effets du changement climatique par le stockage du carbone (en forêt et dans les matériaux bois). Enfin, il produit des paysages et sert de refuge à une flore et à une faune singulière adaptées aux contraintes du milieu.

## LES FORÊTS GALERIES

Les cours naturels qui parcourent le plateau sableux des Landes de Gascogne creusent des vallées qui peuvent être encaissées. Avec la disparition de l'agriculture vivrière, ces vallées se sont boisées naturellement. Les forêts, principalement feuillues, qui les couvrent à plus de 90%, forment une "galerie". La forêt galerie associe les ripisylves, dans le fond de la vallée et les berges du cours d'eau auquel elles sont directement inféodées, ainsi que les forêts de pente, beaucoup plus sèches. Dans la ripisylve on trouve l'aulne glutineux, le saule et le tremble associés au chêne pédonculé. La forêt sur pente est souvent un mélange de chêne pédonculé, chêne tauzin, ponctué de pin maritime.

## LES LAGUNES ET TOURBIÈRES

Des landes humides, des marais et ponctuellement des tourbières sont présentes dans les secteurs les plus humides des fonds de vallée. Les lagunes sont des espaces très originaux du massif landais qui ont fortement régressé depuis le milieu du 20ème siècle. Ce sont des milieux qu'il convient de préserver avec délimitation de la zone de reboisement et passage progressif à la lagune par une zone tampon, entretien par fauchage ou gyrobroyage, voire par pâturage. Plusieurs programmes de conservation des lagunes ont été mis en place sur le massif depuis les années 1980 par la FDC40.

## LA FORÊT DU SUD ADOUR

Sur ce territoire à vocation agricole affirmée, les forêts sont caractérisées par un fort morcellement, induisant une large proportion de lisières. Les essences feuillues sont prépondérantes : chêne pédonculé (chênes sessile, tauzin et pubescent dans une moindre mesure), châtaignier, frêne, aulne et robinier sont les principales essences. Le chêne pédonculé et les peuplements feuillus mélangés do-



minent largement. Dans les basses vallées, l'aulne glutineux forme des boisements importants. Les résineux ne sont pas complètement absents. Le pin maritime est présent surtout en Chalosse et Bas Armagnac. Le pin laricio a été introduit par plantation dans la partie des coteaux basques et béarnais (près de 4.000 ha recensés). De nombreuses autres essences résineuses ont fait l'objet d'essais dans cette zone. Enfin, le peuplier est très présent dans la vallée de l'Adour et ses affluents.

## LES MILIEUX HUMIDES

Rappel des objectifs 2014-2020

✓ Pérenniser les acquis du programme zones humides

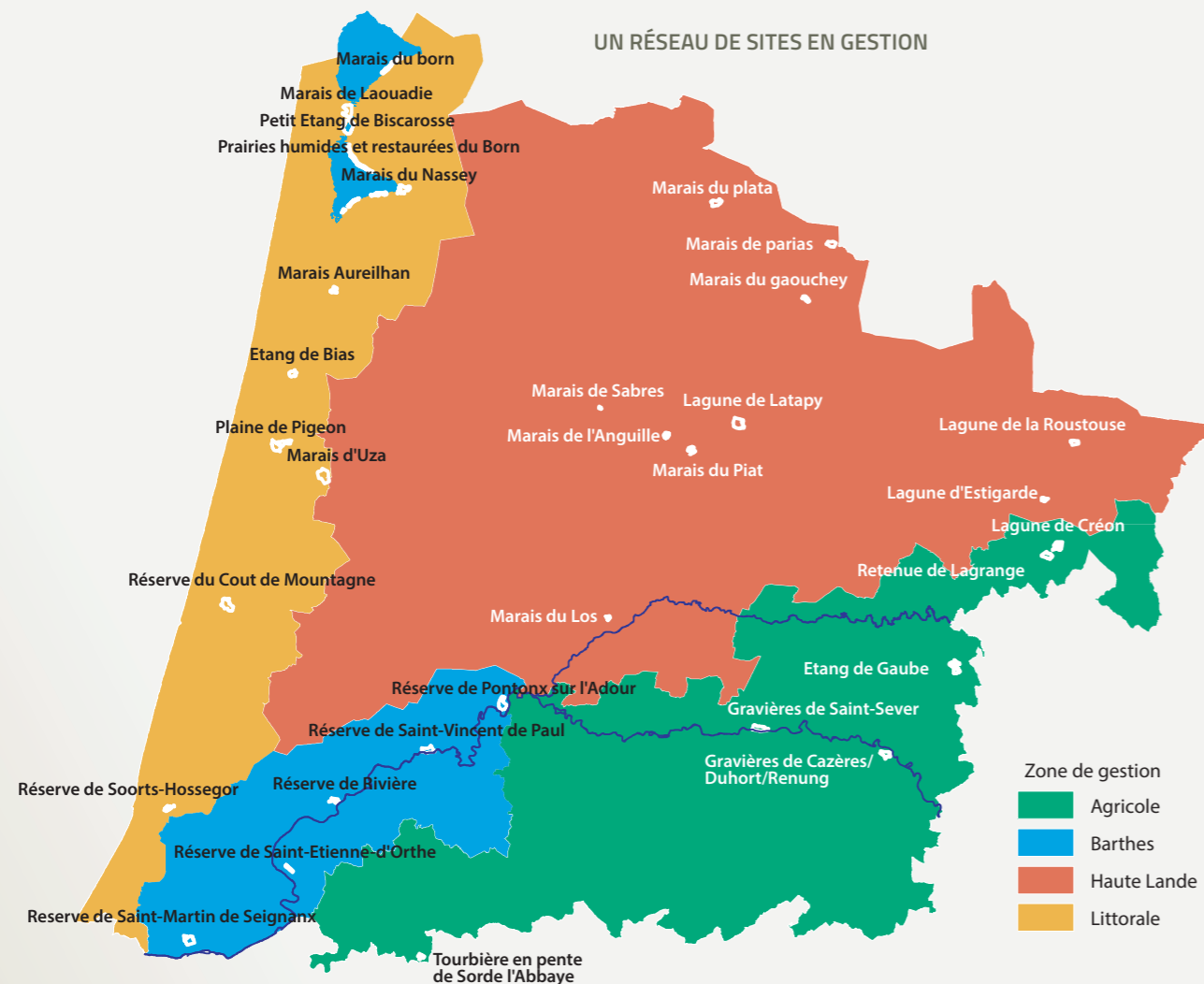


## BILAN 2014-2020

Les chasseurs landais sont engagés dans une démarche de protection et de valorisation des zones humides. La FDC40, aux côtés d'associations (A.C.C.A., Association des Chasseurs Gestionnaires de l'Environnement Lacustre du Born « ACGELB »), gère 31 sites pour une surface de plus de 2000 hectares. Chaque site bénéficie de l'expertise naturaliste de la Fédération, et le cas échéant, de partenaires par le biais de prestations de services. Grâce aux différents inventaires réalisés (habitats, faune, flore) sur chaque site, une politique de gestion adaptée est mise en place.



## Les habitats



La Fédération mène une politique de développement du nombre de sites en gestion. Leur gestion est, dans la majorité des cas, réalisée en partenariat avec un ou plusieurs acteurs institutionnels. La Fédération bénéficie de l'aide du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, de Communes

et de propriétaires privés. La maîtrise foncière est assurée par la Fondation pour la Protection des Habitats et de la Faune Sauvage ou par des partenaires locaux comme les A.C.C.A. et/ou l'ACGELB dans la région du Born. La politique d'ouverture des sites au public ainsi qu'à la chasse est variable en fonction du contexte, du milieu, de

la fragilité et de la richesse écologique locale. Ainsi, certains sites sont des îlots de protection dont l'entrée est interdite par arrêté. D'autres peuvent accueillir du public et générer la pratique d'activités (chasse, randonnée...).



**Le brûlage dirigé :** cette technique est un outil d'intervention pour restaurer les conditions de vie, favoriser l'ouverture des milieux et permettre la redynamisation des végétaux.

L'ensemble des sites nécessite de l'entretien, des investissements, des suivis. Chaque année un programme d'actions en faveur des zones humides landaises est monté. Dans la logique de conservation des habitats, principalement en milieux humides, il est nécessaire de faire valoir, au niveau institutionnel, l'importance de la préservation de ce patrimoine naturel et culturel. La Fédération, dans cet objectif, met en œuvre des moyens techniques, humains et financiers importants.

Différentes méthodologies de gestion sont employées pour l'entretien, la préservation et la réhabilitation des milieux humides. Outre l'utilisation du gyrobroyeur et/ou l'utilisation du bétail pour l'entretien des marais, d'autres techniques existent.

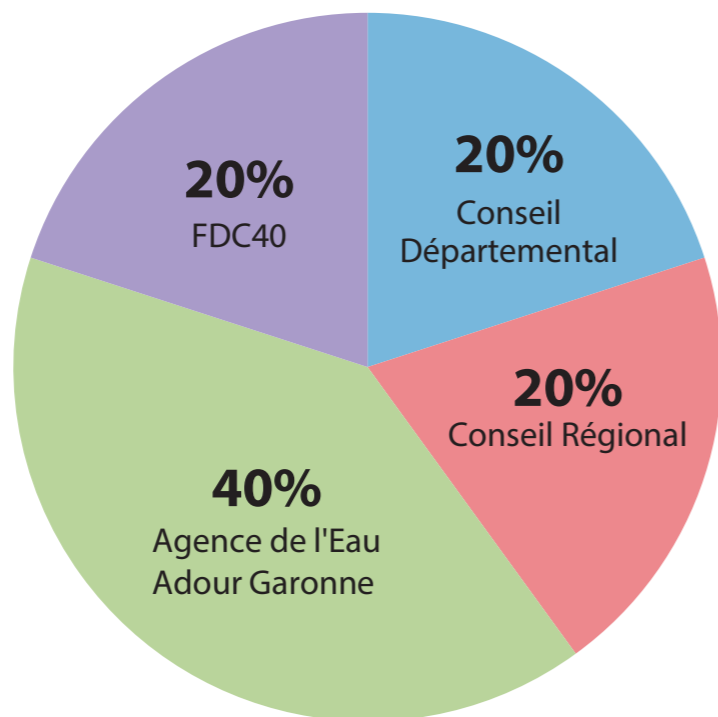


**Le chenillard amphibie :** cet engin est utilisé pour intervenir sur des milieux fortement humides (vasières, marais, étang...) ou l'emploi d'un gyrobroyeur est impossible. Il permet d'entretenir tous les milieux humides ou les problématiques d'accessibilité sont grandes.



**Part de financement de chaque structure dans le programme zones humides**

Cette démarche, dont le budget annuel varie entre 240 000€ et 260 000€, est largement validée par l'ensemble de ses partenaires puisqu'elle bénéficie d'un soutien financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 40%, du Conseil Départemental à hauteur de 20% et du Conseil Régional à hauteur de 20%. Elle permet l'intégration du monde cynégétique dans les politiques publiques de protection des habitats et des espèces.



**Evolution du coût du projet**



Depuis 2018, la FDC40 s'est lancée dans la rédaction des plans de gestion des sites dont elle est gestionnaire. Ce document est un véritable outil méthodologique dans lequel nous retrouvons notamment tous les inventaires naturalistes réalisés jusqu'à ce jour, avec un diagnostic écologique

complet du site, les actions menées dans le passé et les objectifs. Ce document est le garant d'une gestion optimale sur chacun des sites gérés. C'est dans ce but, et afin d'améliorer les méthodologies de gestion, que la FDC40 s'est lancée dans leur rédaction. Il y avait aussi un second intérêt,

celui de consolider les financements extérieurs apportés par le Conseil Départemental, le Conseil Régional et l'Agence de l'Eau Adour Garonne : Financements vitaux pour le maintien du projet.



**UN TABLEAU RÉCAPITULATIF PERMET DE VOIR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES DIFFÉRENTS PLANS DE GESTION**

		Site : Zone Humide	État : Plan de gestion
<b>Entité géographique</b>	<b>Zone littorale</b>	Les marais de la région des grands lacs du Born	2020 / 2025
		Les marais du bassin versant de Contis	2020 / 2025
		Barthes de Soorts Hossegor	2020 / 2025
		Marais de Moisan	Plan de Gestion Lande Nature
		Réserve du Coût de Montagne	Plan de gestion RN Courant d'Huchet
		Etang de Bias	Pas de disposition particulière
	<b>Zone agricole</b>	Etang de Gaube	Pas de disposition particulière
		Coteaux de Sorde l'Abbaye	2020 / 2025
		Les zones humides du Pays d'Armagnac	A faire pour 2023 / 2028
		Gravières de St Sever	Pas de disposition particulière
		Gravière de Cazères	
	<b>Barthes de l'Adour</b>	Les Barthes de l'Adour	2015 / 2019 (à réactualiser 2022 / 2027)
		Réserve de Rivière	A intégrer dans PDG Barthes de l'Adour
	<b>Haute lande</b>	Les marais du Pays d'Albret	2020 / 2025
		Marais du Los	A faire pour 2022 / 2027
		Les lagunes des landes du Nord-Est	A faire pour 2023 / 2028
		Les marais de la haute lande	A faire pour 2021 / 2026
		Le marais du Nahouns	A faire pour 2021 / 2026
		Le marais du Gaouchey	Plan de Gestion Conseil Départemental





## OBJECTIFS 2021-2027

➔ Poursuivre la pérennisation des acquis du programme « Zones Humides »

- Animer les plans de gestion
- Gérer les troupeaux bovins
- Consolider le partenariat avec les financeurs

## LE TROUPEAU DE VACHES MARINES LANDAISES

Depuis 2011, suite à la raréfaction des éleveurs de bétail adaptés, la Fédération a pris en charge un troupeau de vaches marines landaises. En convention avec la SEPANSO et le Conservatoire des Races d'Aquitaine, la Fédération a largement développé son troupeau de vaches marines, passant de 7 individus à près de 80 actuellement. Le développement de ce troupeau permet à la Fédération de gérer le pâturage des sites en zones humides (surveillance des animaux, calcul de l'indice de pâture ...).

La mise en pâture des différents sites est une solution intéressante pour un entretien durable, économique mais aussi plus respectueux de l'environnement. La volonté et la détermination de la FDC40 permettent de participer au programme de sauvegarde de cette vache menacée d'extinction (20 individus en 1987), et de respecter les objectifs d'entretien des sites. Actuellement, la FDC40 cherche à stabiliser l'effectif de son troupeau composé de 80 animaux.

## LE TROUPEAU DE VACHES BÉARNAISES

Depuis 2015, et dans le cadre de plusieurs programmes environnementaux dont le projet « Zones Humides », la FDC40 possède un troupeau de vaches béarnaises. Ce troupeau est également issu d'un partenariat avec le Conservatoire des Races d'Aquitaine, bien que la Fédération en soit propriétaire. De même que les vaches marines landaises, les vaches béarnaises sont utilisées pour le pâturage des sites fédéraux. En 2020, le cheptel est de 15 individus et la FDC40 est dans une logique de maintien de cet effectif.



## LES MILIEUX TERRESTRES

Rappel des objectifs 2014-2020

- ✓ Mise en cohérence des aides fédérales
- ✓ Étoffer le dispositif « Haies »
- ✓ Étoffer les dispositifs d'aménagement des territoires cynégétiques



## BILAN 2014-2020

La Fédération Départementale des Chasseurs des Landes est très impliquée dans l'encouragement à la gestion du territoire. Elle reverse des subventions aux A.C.C.A. qui s'impliquent dans l'aménagement du territoire et qui mènent des actions de gestion durable en faveur de la faune sau-

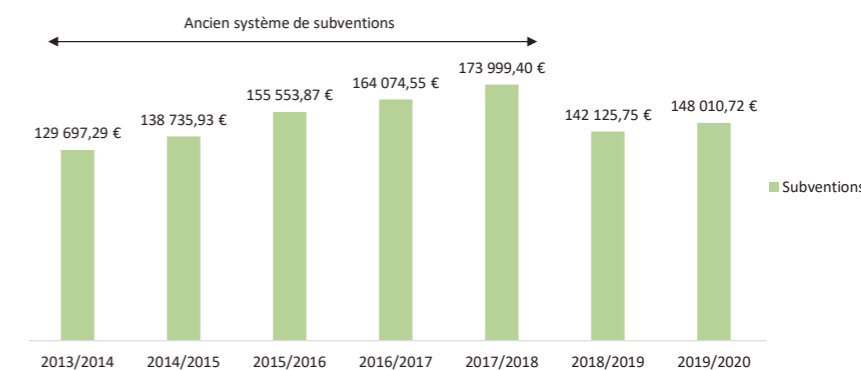
vage. L'attribution de ces subventions a été modifiée en 2018 afin d'axer encore plus la politique fédérale vers le maintien de l'aménagement du territoire en faveur du petit gibier sédentaire et migrateur. Le territoire landais est ainsi structuré et aménagé de manière durable et favorable pour le

développement de la faune sauvage en accord avec l'équilibre agro-sylvocynégétique désiré. Ainsi, les Associations de Chasse Communales Agréées (A.C.C.A.) sont soutenues financièrement par la Fédération sous deux types de subventions.

## SUBVENTIONS À L'ACTION CYNÉGÉTIQUE

Les actions cynégétiques éligibles aux subventions sont celles en faveur du petit gibier, les opérations de gyrobroyage de landes et les opérations techniques particulières comme l'achat de matériel de piégeage, l'entretien des marais, les opérations de repeuplement ou d'aménagement de réserves sous convention avec la FDC40...

### ÉVOLUTION DES SUBVENTIONS AU TITRE DES ACTIONS CYNÉGÉTIQUES

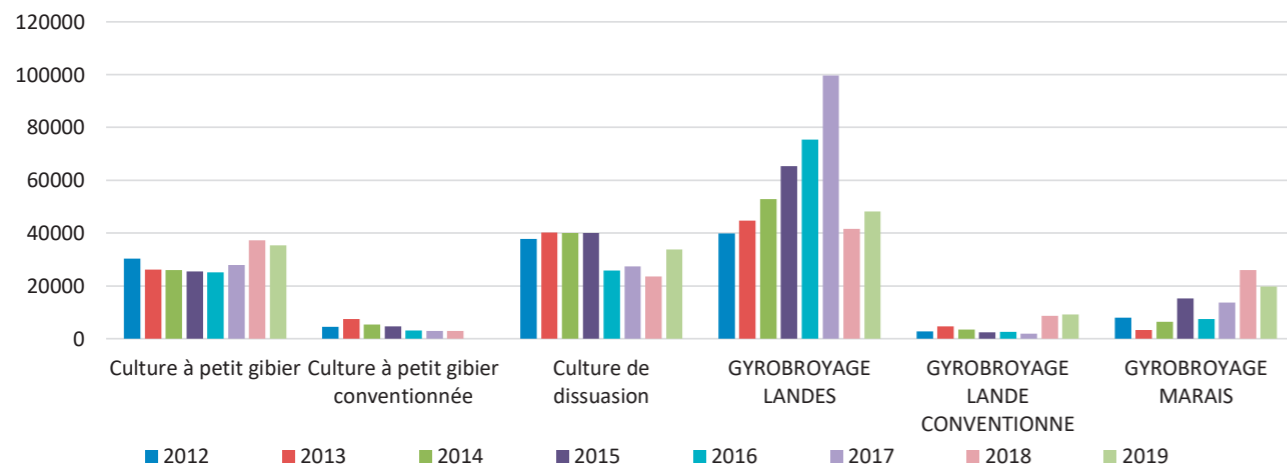


On s'aperçoit, que les A.C.C.A. sont toujours aussi présentes sur le terrain, pour la mise en place d'actions visant à optimiser l'aménagement du territoire : la FDC40 reverse alors d'importantes subventions. Sans prendre en

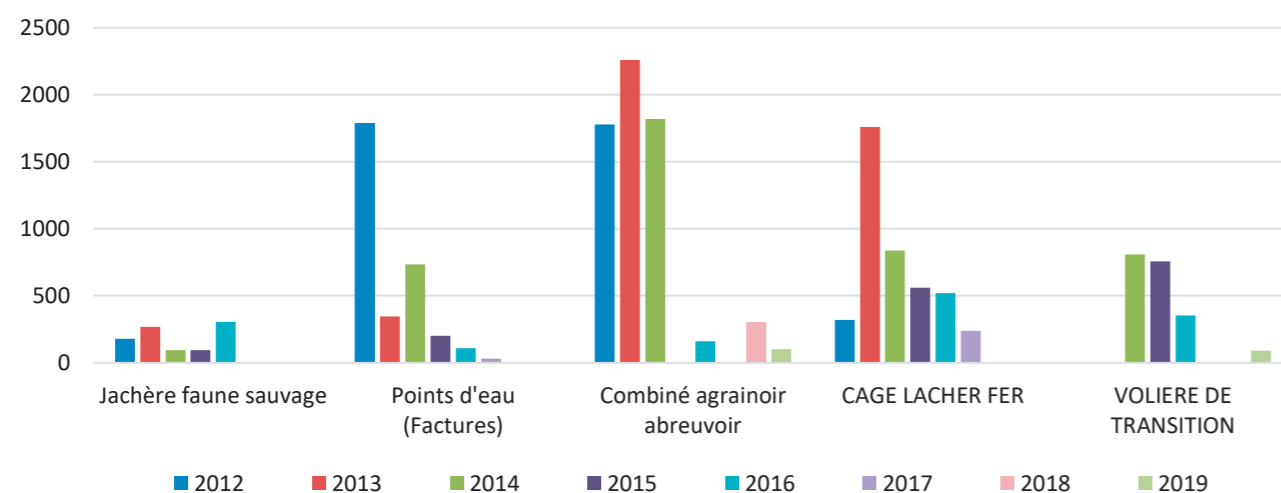
compte les deux dernières années, les subventions avaient alors augmenté de près de 35% en 5 ans. Les graphiques suivants nous décrivent la répartition desdites subventions.



Evolution de la répartition des subventions fédérales à l'action cynégétique entre 2012 et 2019



Evolution des subventions aux aménagements locaux réalisés dans le cadre des actions cynégétiques entre 2012 et 2019

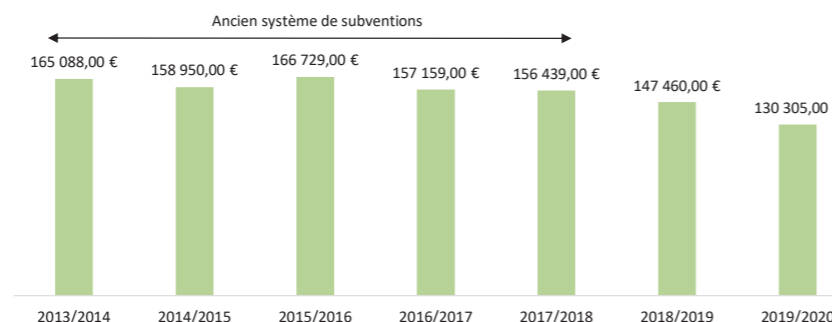


### ENCOURAGEMENT À LA GESTION

L'encouragement à la gestion est une aide visant à gratifier les territoires qui engagent des mesures vulgarisées par la Fédération. Le principe est d'octroyer un certain nombre de points par action aux A.C.C.A. qui les mènent. Les points donnent droit à une subvention fédérale.

Le graphique suivant fait l'état de l'évolution des subventions avant et après le changement de système. La hauteur moyenne des nouvelles subventions est près de 23 000€ en dessous de la hauteur moyenne des subventions attribuées les années antérieures.

ÉVOLUTION DES SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ENCOURAGEMENT À LA GESTION

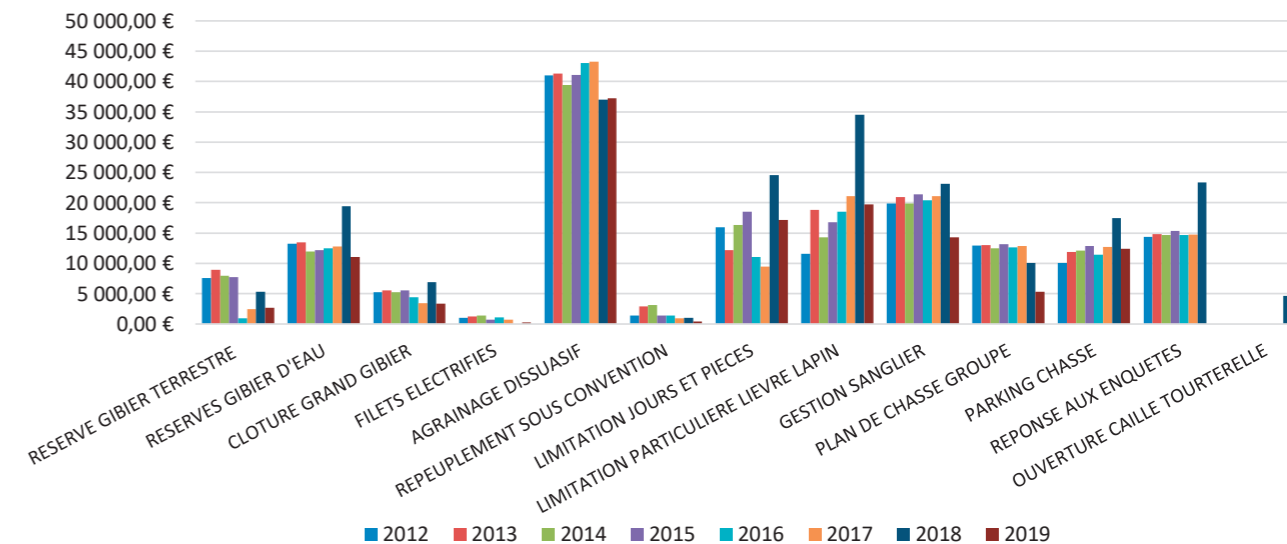


Les graphiques ci-dessous montrent que les actions engagées sont majoritairement axées sur le sanglier et la limitation des dégâts qu'il occasionne. En effet, près de 45% des subventions attribuées à l'encouragement à la

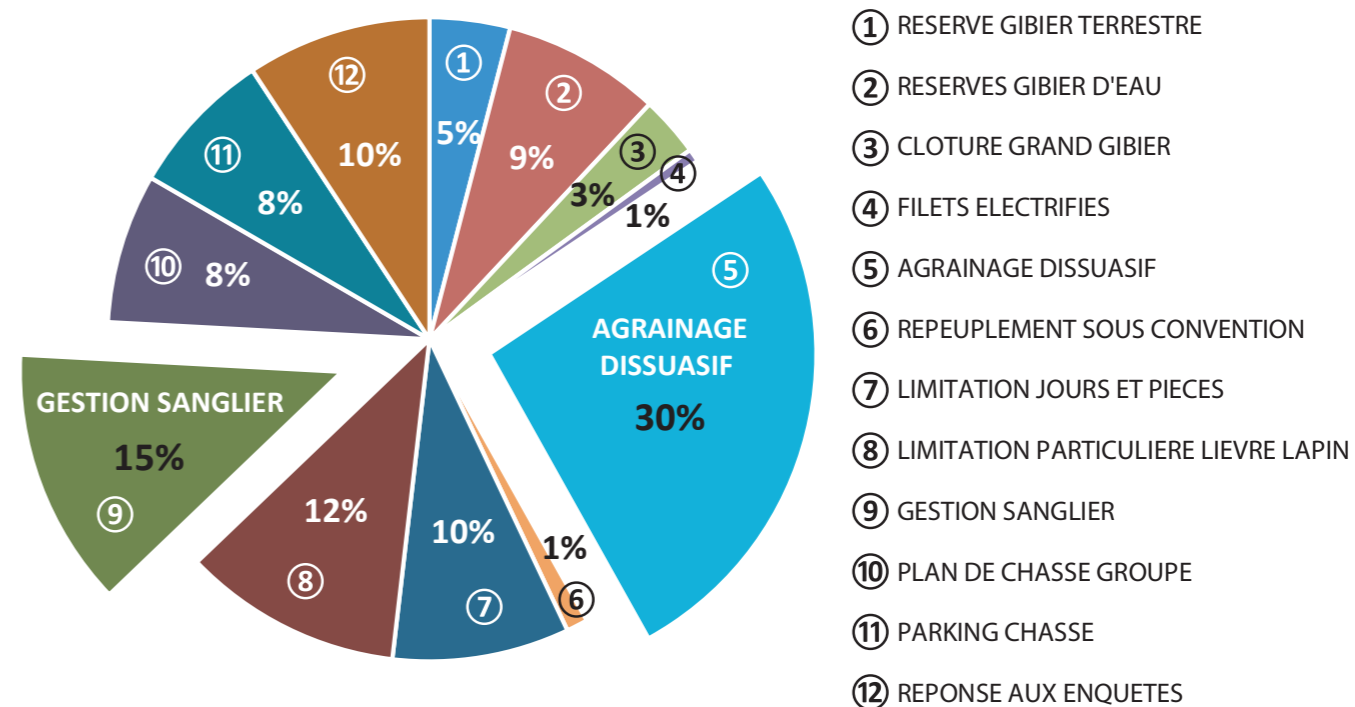
gestion sont en lien avec la gestion du sanglier (agrainage dissuasif, gestion globale du sanglier). Les A.C.C.A. sont donc elles aussi arrivées à un stade où le sanglier est devenu un point de préoccupation majeur au dépend des

actions en faveur du petit gibier ou autres qui sont de plus en plus délaissées (manque de temps, de moyens humains...).

Evolution des montants de l'Encouragement à la Gestion par rubrique de 2012 à 2019



RÉPARTITION DES SUBVENTIONS EN FONCTIONS DES POINTS OBTENUS







## CONCLUSION SUBVENTIONS FÉDÉRALES

L'année 2018 est marquée par une mise à jour des actions et encouragements pour lesquels la FDC40 octroie des subventions. Pour cela, elle a actualisé les aides mises à disposition de ses adhérents afin d'appréhender de manière optimale les problématiques actuelles et répondre aux attentes du terrain. Les principaux changements s'articulent autour de l'harmonisation et de la simplification tarifaire. On notera le souhait d'axer la politique fédérale vers le maintien de l'aménagement du territoire en faveur du petit gibier sédentaire et migrateur. Mais la principale nouveauté réside dans l'encouragement à la diversification des modes de chasses, notamment par la mise en œuvre des ouvertures anticipées. Le territoire landais est ainsi structuré et aménagé de manière durable et favorable pour le développement de la faune sauvage en accord avec l'équilibre agro-sylvo-cynégétique désiré. Le seul problème reste, sans aucun doute, la prolifération du sanglier qui nécessite de la part des A.C.C.A. une mobilisation accrue, au dépend notamment des actions en faveur du petit gibier.

## LE DISPOSITIF « HAIES »

La Fédération s'investit aussi dans une démarche de reconstitution d'un maillage d'éléments fixes du paysage (haies, alignements boisés...). En effet, ces éléments du paysage constituent véritablement des « réservoirs de biodiversité » et jouent des rôles positifs divers et complémentaires : eau, éro-

sion, auxiliaires des cultures, faune, insectes, reptiles, flore, paysages... La Fédération s'est lancée dans leur sauvegarde/replantation au cours du SDGC 2008/2014 et a considérablement élargi ces actions par le biais de deux nouveaux programmes qui ont vu le jour fin 2018.



Fonds européen agricole pour le développement rural.  
L'Europe investit dans les zones rurales.



**Dossier RNA « Régénération Naturelle Assistée »**, complété de plantations, en Pays Adour Chalosse Tursan (ACT) - financé par l'Europe (programme LEADER) à 60%, la Région à 15% et la FDC40 à 25% pour une enveloppe globale de 82 690€ jusqu'à fin 2022.

**Dossier FRC Nouvelle-Aquitaine restauration des continuités écologiques** à l'échelle du département (hors Pays ACT) - financé par la Région à hauteur de 30% par an (soit 12 225€ sur 3 ans).

Le bilan global de l'ensemble des actions entreprises dans ce dispositif « haie », s'inscrit dans les tableaux ci-dessous.

### HAIES RÉALISÉES PAR LE PASSÉ AVANT LES PROJETS LEADER ET RÉGIONAL FRC

Commune	Date	M/linéaire	Partenaires techniques	Financements	
				FDCL	AUTRES
St Cricq Chalosse	1985	2885		100%	
Laglorieuse	28/11/2012	438	A.C.C.A.	100%	
Herm	24/01/2013	300	A.C.C.A.	100%	
Lucbardez	19/02/2013	150	CIVAM BIO	100%	
Sorde l'Abbaye	16/04/2013	450	A.C.C.A.	100%	
Sabres	18/11/2013	600	CIVAM BIO	80%	20% lycée de Sabres
Lagrange	28 et 29/11/2013	3000	Fouquet's/vignobles Lurton + CCLA	0%	100% Communauté des communes Landes Armagnac
Sorbets	11/04/2014	705	A.C.C.A.	100%	
<b>TOTAL</b>		<b>8528</b>			

### HAIES RÉALISÉES AVEC LE PROJET LEADER

Commune	Date	M/linéaire	Partenaires techniques	Financements		
				FDCL	EUROPE	REGION NA
Horsarrieu 1	19/01/2019	280	A.C.C.A.	25%	60%	15%
Horsarrieu 2	26/03/2019	208	A.C.C.A./Ecole primaire Horsarrieu	25%	60%	15%
Monségur	27/03/2019	460	A.C.C.A.	25%	60%	15%
Morganx	27/03/2019	130	A.C.C.A.	25%	60%	15%
Préchacq les bains	17/12/2019	290	A.C.C.A./CFPPA Oyereluy	25%	60%	15%
Duhort Bachen	11/02/2020	920	A.C.C.A./Ecole primaire Duhort Bachen	25%	60%	15%
<b>TOTAL</b>		<b>2288</b>				

### HAIES RÉALISÉES AVEC LE PROJET RÉGIONAL FRC

Commune	Date	M/linéaire	Partenaires techniques	Financements	
				FDCL	REGION NA
St Lon les Mines	19/03/2019	700	A.C.C.A./Lycée de Saint Palais	78%	22%
Vert	14/02/2020	720	A.C.C.A./Ecole primaire Vert	70%	30%
Créon d'Armagnac	10/03/2020	350	A.C.C.A./Ecole de Créon d'Armagnac	70%	30%
<b>TOTAL</b>		<b>1770</b>			

La mise en œuvre des 2 nouveaux programmes de restauration/plantation de haies et/ou bandes boisées fin 2018, a véritablement redynamisé les actions de la FDC40 sur le terrain. En effet, aucune action n'avait été entreprise depuis 2014. Par le biais des nouveaux programmes, ce sont déjà

près de 4 058 mètres de haies qui ont été plantés depuis début 2019, et des projets supplémentaires sont en cours pour les années à venir. Depuis 1985, la FDC40 est intervenue dans la plantation de près de 12 586 mètres de haies et les ambitions d'actions sont encore plus grandes ! Le

programme LEADER/RNA et le programme de la FRC s'inscrivent sur une période de 3 ans, avec des enveloppes budgétaires conséquentes. Cela devrait permettre à la FDC40 de mener à bien de nombreux projets !





## L'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES CYNÉGÉTIQUES

### LE MONDE DE LA CHASSE ET LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (PAC)

Le Sud-Ouest de la France, et singulièrement sa matrice agricole, présente de très nombreux attraits pour l'avifaune migratrice. Un important couloir migratoire transite par cette région. Cette voie migratoire passe par les côtes occidentales de l'Europe et draine des milliers d'oiseaux (près de 200 espèces différentes), originaires du nord de l'Europe, de Fennoscandinavie et de Sibérie occidentale. Depuis désormais 15 ans, les exploitants agricoles en monoculture de maïs au sein de la zone vulnérable nitrate, réalisent la pratique du mulching (broyage fin des résidus de récolte) avec enfouissement. Cette modification des pratiques agricoles, suite à l'évolution de la PAC en 2004 et de la directive nitrate, a des conséquences désastreuses sur l'hivernage des oiseaux migrateurs dans le Sud-Ouest.

En effet, le maintien des chaumes de maïs en période hivernale consti-

tue une ressource alimentaire non négligeable pour de très nombreuses espèces (Grue cendrée, Pigeon ramier, Bécasse des bois, Vanneau huppé, Pigeon colombin, Pluvier doré, Passereaux divers...). Cet apport fait même partie intégrante du cycle biologique de certaines espèces. Le mulching, avec enfouissement des résidus de récolte, est néfaste dans le sens où :

- les résidus de récolte qui servent directement de nourriture sont enfouis dans le sol et ne sont donc pas exploités par les espèces qui s'en nourrissent habituellement (Grue cendrée, Pigeon ramier, Pigeon colombin...);
- les adventives et graminées qui poussent sur les chaumes dont les passereaux se nourrissent (graines) sont « détruites »;
- la microfaune du sol qui se développe sous les chaumes et dont se nourrissent la Bécasse des bois, le Vanneau huppé ou le Pluvier doré, est fortement impactée par la destruction des chaumes.

Il n'y a donc peu d'effets positifs pour la faune sauvage, au travers de cette méthodologie d'après récolte qui

favorise seulement le grand gibier et notamment le sanglier.

### LES CONSÉQUENCES DU MULCHING AVEC ENFOUISSEMENT

La disponibilité alimentaire est le facteur de première importance pour une espèce. La capacité d'accueil d'un site, d'un milieu... dépend en très grande partie de cette ressource. Le mulching, avec enfouissement des résidus de récolte, rend la ressource alimentaire indisponible pour tout un cortège d'espèces non fousseuses. Une réaction en chaîne d'effets négatifs en découle :

- **perte de nourriture** : préjudiciable pour l'ensemble des espèces hivernantes tant quantitativement que qualitativement ;
- **accentuation des dégâts sur les cultures hivernales** : les cultures servent de zones de report alimentaire notamment lorsque la fructification forestière est mauvaise ;
- **diminution du succès reproducteur des oiseaux** : manque de nourriture, carences énergétiques...

Les conséquences négatives de cette pratique sont avérées par la fluctuation de la fréquentation des espèces hivernantes dans la zone agricole. Il est alors nécessaire de maintenir le plus longtemps possible le stock alimentaire post récolte, de manière à favoriser les conditions d'hivernage, d'alimentation et même de reproduction des espèces qui transitent et/ou hivernent dans notre département.

### LES ACTIONS RÉALISÉES ET LES PROJETS EN COURS, VIS-À-VIS DE LA PAC ET DE LA DIRECTIVE NITRATE

Il est obligatoire d'incorporer une couverture végétale en zone vulnérable lors des intercultures longues à la suite d'une culture de maïs grain. Que ce soit par un enfouissement trop important des résidus ou par la mise en place d'un couvert végétal avec travail du sol, cela peut entraîner un affaiblissement en nourriture pour tout un cortège d'espèces. Cependant, des mesures alternatives, dans le cadre des dispositions règlementaires, sont tout à fait possibles. Elles permettent de garder une bonne structuration du sol tout en préservant les chaumes de récoltes en surface. La FDC40 travaille à bâtir une communication commune (dépliants, publications internet, participation journées techniques) avec plusieurs partenaires (chambre d'agriculture / FD CUMA / coopératives) sur des techniques et des orientations mieux adaptées à la biodiversité et en phase avec les intérêts des agriculteurs (limitation des travaux / économie de temps et de carburant).

La création de haies, de bandes enherbées, la gestion des jachères et le maintien des résidus de récolte en surface sont favorables à la faune sauvage. Ces mesures sont surtout bénéfiques aux espèces sédentaires, migratrices et hivernantes pour l'alimentation, le couvert et la reproduction. La FDC40 a toujours œuvré sur ces thématiques agro-environnementales. Toutefois, les orientations doivent être en adéquation avec les dispositions de la nouvelle PAC et de la zone vulnérable (nitrates).

La FDC40 entretient des échanges avec la chambre d'agriculture, les coopératives, la Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole 40 et 64 (FD CUMA) afin d'aboutir à la constitution de messages communs sur les thématiques suivantes :

- aide de la FDC40 pour la reconstitution de haies, à intégrer dans la déclaration PAC au titre des SIE servant à bénéficier des aides vertes ;
- broyage des jachères et bandes enherbées pas nécessaires si pas de montée de plantes indésirables, et si c'est le cas, effectuer un broyage localisé plutôt début juillet que dès le 10 juin ;

- en cas de mise en place de cultures sensibles (tournesol, soja...) aux attaques de petit gibier, implantation de bandes tampons entre cultures, à déclarer au titre des SIE ( $\geq$  5m), pour jouer le rôle de barrière alimentaire ;

- rappeler d'éviter le stockage de matériels, les manœuvres trop fréquentes et les passages motorisés répétitifs sur les jachères, bandes enherbées et bandes tampons ;

- informer les exploitations hors zone vulnérable et en diversification de cultures, qu'ils n'ont pas d'obligation d'enfouir les résidus de récoltes ;

- sensibiliser les exploitants en diversification de cultures en zone vulnérable sur des techniques permettant d'enfouir très superficiellement les résidus de récoltes ;

- prioriser des implantations de couverts interculturels par semis direct sans travail du sol, afin de conserver les résidus de récolte à la surface.

De plus, la directive nitrate doit être mise à jour en 2022. La Fédération doit redoubler d'efforts pour obtenir une modification de la réglementation de façon à ce que celle-ci soit favorable à la faune sauvage, respectueuse de l'environnement et conforme aux intérêts des agriculteurs.





## LE PARTENARIAT DE LA FDC40 AVEC RTE

Une convention nationale entre RTE et la FNC portant sur la gestion écologique des emprises de portions de lignes électriques gérées par RTE est effective depuis un certain nombre d'années. Dans ce cadre-là, la FDC40 a lié des échanges avec RTE pour la gestion d'aménagements en faveur de la biodiversité (implantation de couverts herbacés, cultures à gibier, buissons et haies faunistiques...). Les enjeux sont multiples pour les deux parties :

- pour RTE : un entretien des dessous de lignes qui permet la facilité pour la maintenance de ses ouvrages ;
- pour la FDC40 : la création de « corridors écologiques », par l'ouverture de layons aménagés sur des territoires à dominances forestières, propices au petit gibier (lièvre) et facilitant les opérations de gestion du grand gibier (battues...).

Deux opérations, cadrées par convention, ont été mises en place sur les communes de St Perdon en 2014 et

Téthieu en 2016. Depuis février 2019, une nouvelle convention a été signée pour une durée de 9 ans pour des interventions sur 4 nouvelles communes : Bretagne de Marsan, Pujo-le-plan, St Yaguen et St Vincent de Paul.

RTE octroie une enveloppe pour la durée de la convention à la FDC40 en charge des travaux d'entretiens. Une première tranche de travaux a eu lieu sur Bretagne et St Vincent de Paul en automne 2019.

## OBJECTIFS 2021-2027

- ➔ Positionner la FDC40 en tant que référent départemental (Maître d'œuvre) pour la reconstitution des éléments fixes du paysage
- ➔ Pérenniser les programmes RNA et FRC Nouvelle-Aquitaine
- ➔ Promouvoir une agriculture plus respectueuse de la faune sauvage
  - Réaliser une campagne de sensibilisation
  - Faire évoluer positivement la directive nitrates de 2022
  - Recueillir des données techniques sur le terrain
- ➔ Maintenir les aides fédérales en lien avec l'aménagement du territoire et la gestion de la faune sauvage
- ➔ Poursuivre et développer le partenariat de gestion avec RTE

# LES ESPÈCES

## LE GRAND GIBIER

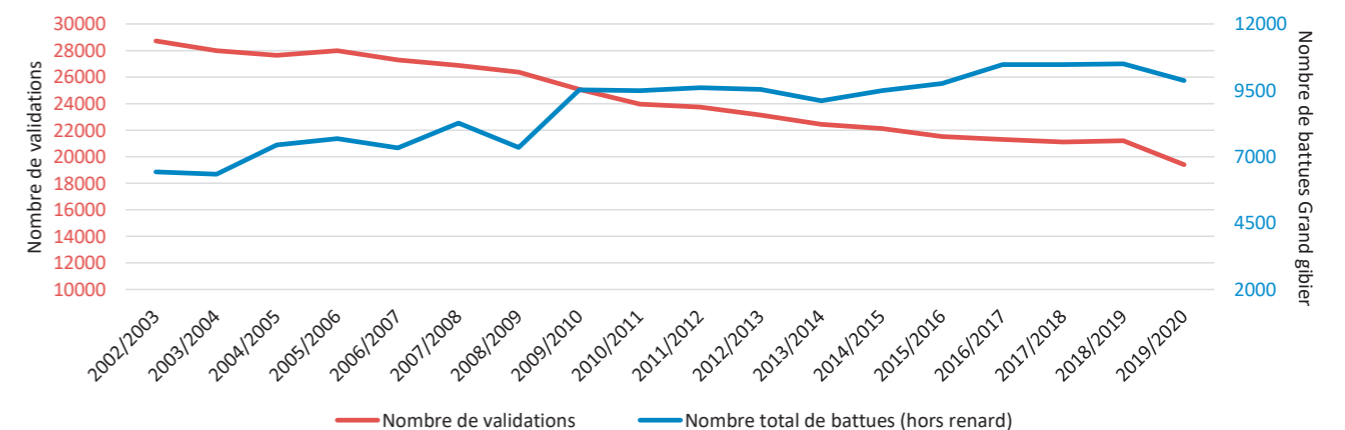
Rappel des objectifs 2014-2020

- ✓ Pour les cervidés, établir des plans de chasse cohérents par Unité de Gestion et par massif
- ◆ Développer des aménagements en faveur de la protection de la forêt
- ✗ Pour le sanglier, diminuer les dégâts

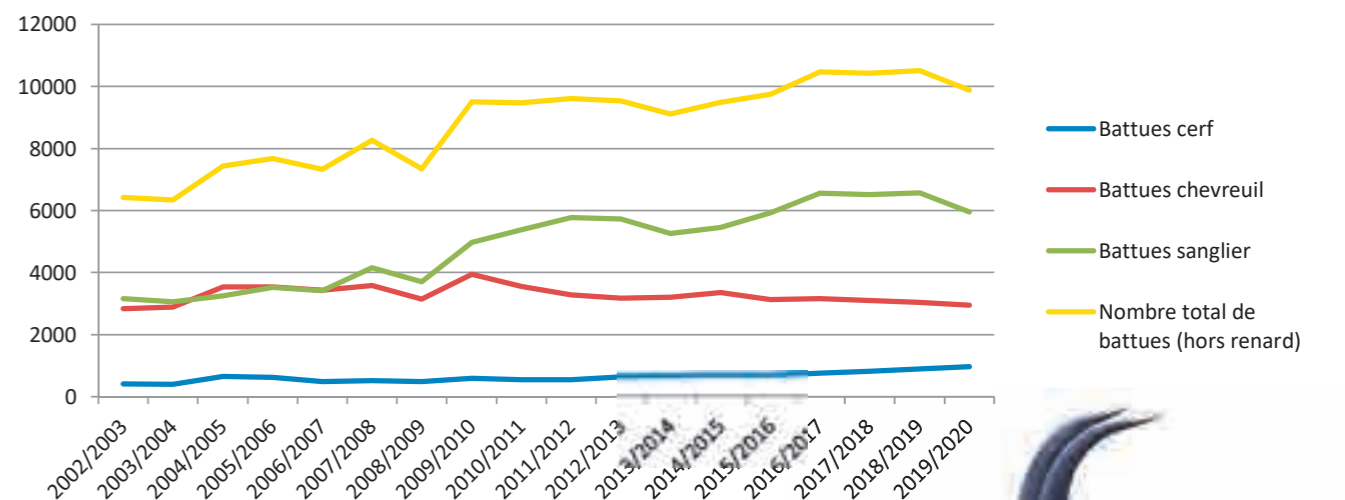
## BILAN 2014-2020

La problématique autour de la régulation du grand gibier ne cesse de croître au fil des années sur le département des Landes. Le nombre de battues est en constante augmentation tandis que le nombre de validations ne cesse de diminuer. L'effort fourni par les chasseurs est considérable mais il ne permet pas de réguler assez fortement les populations des grands gibiers et plus particulièrement de sanglier (cette espèce ayant une productivité très élevée).

ÉVOLUTION COMPARÉE DU NOMBRE DE BATTUES GRAND GIBIER ET DU NOMBRE DE VALIDATIONS



ÉVOLUTION DU NOMBRE DE BATTUES RÉALISÉES DANS LES LANDES DEPUIS 2002/2003





Les A.C.C.A. se mobilisent chaque année de plus en plus fortement pour la régulation des grands gibiers, bien que les chasseurs soient à la fois moins nombreux et vieillissants. L'effort fourni est, semble-t-il, bientôt arrivé à son maximum (6421 battues en 2002 - 10510 battues en 2018).

Malgré la mise en place d'outils de régulation supplémentaires pour le sanglier comme l'autorisation d'em-

ploi de la chevrotine et/ou le développement de la chasse à l'approche/affût, les chasseurs n'arrivent pas à freiner sa dynamique démographique sur le département. Le problème n'est pas uniquement départemental mais INTERNATIONAL! Par exemple, la campagne d'indemnisation 2019 a marqué un véritable tournant avec l'explosion des dégâts agricoles et ce, sur l'ensemble du territoire métropolitain (près de 80 millions d'euros

de dégâts). Consciente de cet enjeu de régulation, la FDC40 tente d'imposer une vision d'ouverture sur l'ensemble des modes de chasse, y compris des pratiques peu répandues comme les poussées silencieuses ou technique de la traque affût.

Les plans de chasse cervidés, les dégâts agricoles ainsi que les actions entreprises par la FDC40 en lien avec le chevreuil, le cerf et le sanglier sont développés ci-dessous.

## LES PLANS DE CHASSE CERVIDÉS



### LE CHEVREUIL

Depuis la saison 2008 - 2009, le plan de chasse du chevreuil est « triennal ». Il s'établit alors sur 3 ans et a l'intérêt d'adapter les prélèvements annuellement. Cela offre aux détenteurs du droit de chasse une certaine souplesse en termes de gestion des prélèvements. La Fédération attribue désormais 100% du plafond total dès la 1<sup>ère</sup> année. Les bracelets en

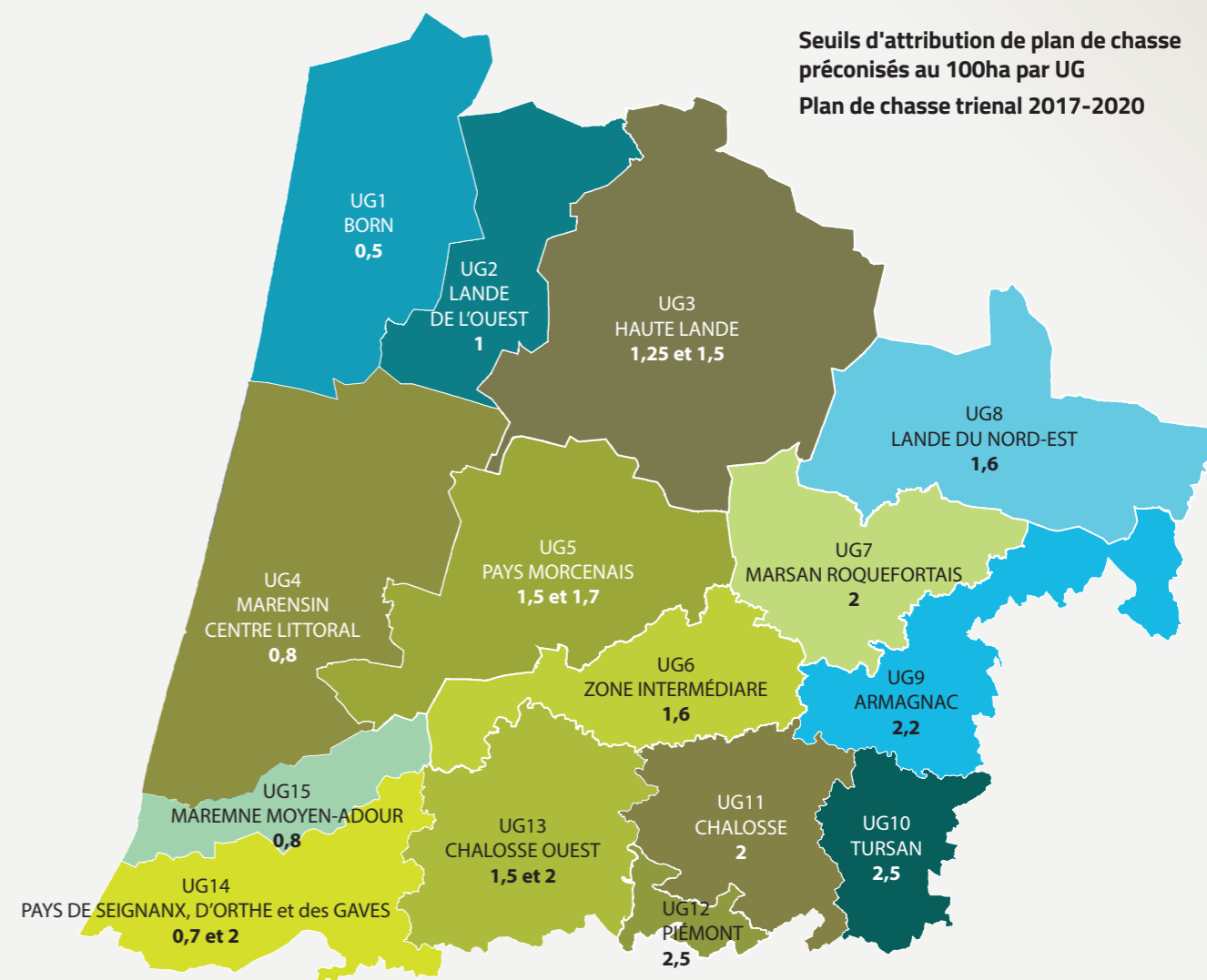
tir d'été sont inclus dans le plan de chasse sur cette même période de 3 ans suite à l'avenant de 2018. Enfin, les territoires conservent la possibilité de demander un recours afin d'augmenter le plan de chasse la dernière année si la population de chevreuil le permet. Les deux derniers plans de chasse triennaux « chevreuil » avaient pour but de remplir les objectifs suivants.

UNITÉS DE GESTION	Tendance 2008 - 2014	Niveau densité en 2014	Objectifs 2014/2020	Tendances 2014 - 2020
Born	Augmentation	Faible/Moyen	Stabilité	Stabilité
Lande de l'Ouest	Stabilité	Faible/Moyen	Diminution	Augmentation
Haute Lande	Légère augmentation	Moyen	Diminution	Augmentation
Marensin Centre Littoral	Stabilité	Faible	Diminution	Augmentation
5Pays Morcenais	Augmentation	Moyen/Fort	Diminution	Stabilité
Zone Intermédiaire	Augmentation	Moyen	Stabilité	Stabilité
Marsan Roquefortais	Augmentation	Moyen/Fort	Diminution	Diminution
Lande du Nord Est	Augmentation	Moyen	Diminution	Diminution
Armagnac	Augmentation	Moyen	Stabilité	Stabilité
Tursan	Augmentation	Moyen/Fort	Stabilité	Diminution
Chalosse	Augmentation	Faible/Moyen	Stabilité	Stabilité
Piémont	Stabilité	Moyen/ Fort	Stabilité	Stabilité
Chalosse Ouest	Augmentation	Faible/Moyen	Stabilité	Augmentation
Pays de Seignanx, d'Orthe et des Gaves	Augmentation	Faible/Moyen	Stabilité	Stabilité
Marenne Moyen Adour	Augmentation	Faible	Stabilité	Augmentation



### Les seuils d'attribution chevreuil

Ces seuils d'attribution définissent le nombre minimum de chevreuils à prélever aux 100 ha, par unité de gestion : chaque seuil est propre à son UG. Ils sont proposés en fonction des comptages nocturnes et des dégâts forestiers. La surface prise en compte pour définir ces seuils correspond à la surface totale disponible pour le chevreuil sur une UG (= surface de l'UG moins les bourgs, les surfaces en eaux et les routes). Le but est d'établir des plans de chasse plus adéquats par UG. Des seuils d'attribution maximums existent également. Ces seuils sont de 5 chevreuils au 100ha, afin de cadrer les prélèvements à la réalité du territoire, notamment sur les petits territoires de chasse, en particulier privés.



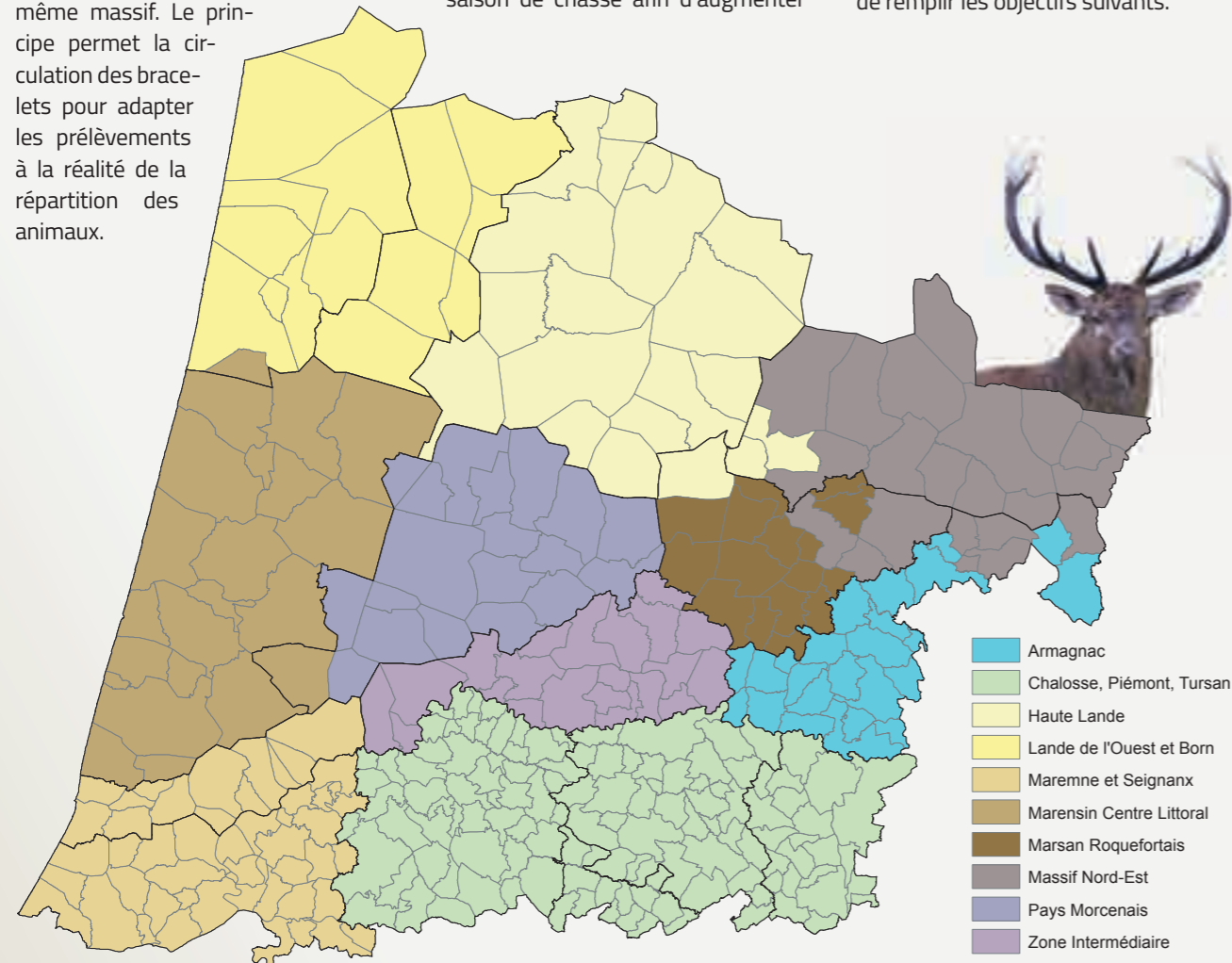


## LE CERF

Depuis 2018, l'arrêté plan de chasse cerf est établi par Massif avec pour appellation « regroupement plan de chasse ». Chaque arrêté est pris pour l'ensemble des territoires d'un même massif. Le principe permet la circulation des bracelets pour adapter les prélèvements à la réalité de la répartition des animaux.

Il existe également un « pot commun » à l'échelle des massifs du département. Cette mesure permet aux détenteurs d'un plan de chasse cerf, d'accéder plus facilement à des bracelets supplémentaires en cours de saison de chasse afin d'augmenter

les prélèvements sur les territoires les plus peuplés. Ce pot commun est lui aussi défini annuellement et proposé en CDCFS par la FDC40 pour validation. Les plans de chasse cerf fixés entre 2014 et 2020 avaient pour but de remplir les objectifs suivants.



Massif	Tendance 2008 - 2014	Niveau densité en 2014	Objectifs 2014/2020	Tendances 2014 - 2020
Nord-Ouest	Forte augmentation	Très fort	Diminution	Forte diminution
Haute Lande	Augmentation	Moyen/Fort	Stabilité	Diminution
Marensin Nord	Légère augmentation	Moyen	Stabilité	Augmentation
Marensin Sud	Stabilité	Faible/Moyen	Stabilité	Légère augmentation
Nord Est	Diminution	Moyen	Stabilité	Augmentation localisée



## LE DAIM

Espèce exogène, le daim est présent dans les landes sous forme de petits groupes d'individus localisés. Les effectifs sont très faibles et ces animaux sont issus uniquement d'enclos. L'objectif étant de ne pas laisser cette espèce s'installer, le daim est soumis à un plan de chasse sous forme d'un pot commun départemental accessible à tous les territoires, afin de libéraliser ses prélèvements. Actuellement, et ce depuis de nombreuses années, une quinzaine d'individus sont prélevés chaque année sur le département.



## DÉGÂTS GRAND GIBIER : LA PROBLÉMATIQUE DU SANGLIER

La progression des dégâts, tant en montant qu'en surface, est devenue particulièrement inquiétante. En 2019, plus de 1000 hectares de cultures aux semis ont été détruits avec des conséquences financières de plus en plus insupportables pour le monde cynégétique et agricole. Dans le même temps, environ 10.300 battues ont été réalisées dans les Landes au cours de la saison 2018/2019. Les battues, cumulées avec les chasses dites « complémentaires » telles que les tirs d'approche/affût, ont permis le prélèvement de près de 13 600 sangliers. Ces prélèvements s'élevaient

à quelques centaines d'animaux il y a 25 ans. La situation est rendue plus compliquée par un nombre de chasseurs en constante diminution. Ils étaient environ 19 300 en 2019 contre près de 28 500 en 2002.

### L'AGRAINAGE DISSUASIF

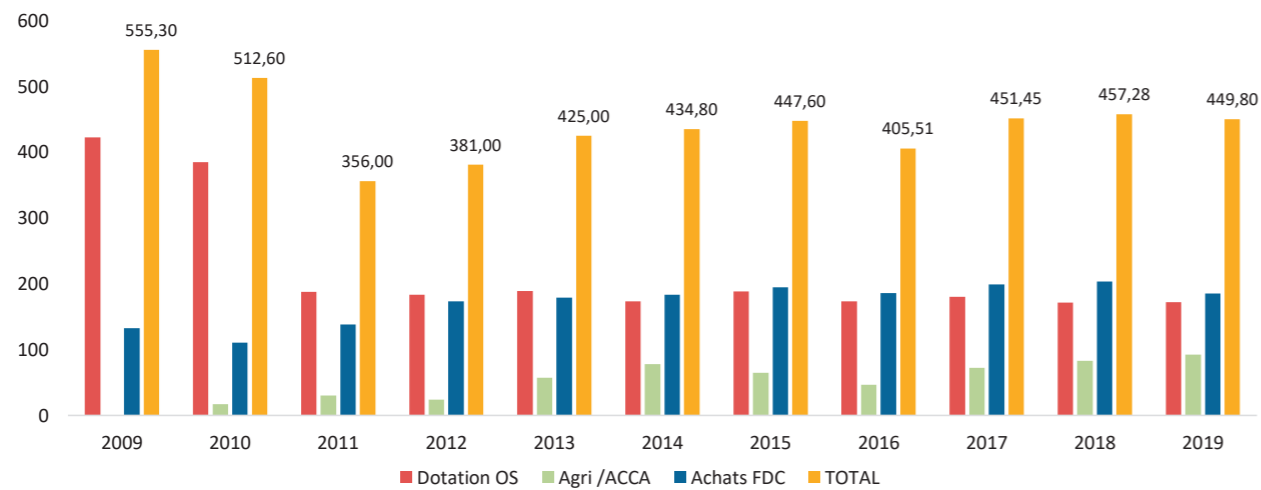
L'agrainage de dissuasion a été mis en place suite à l'apparition du « plan de gestion sanglier » en 2008. Seul l'agrainage de dissuasion pendant la période des semis est autorisé mais coordonné par la commission dégâts de la Fédération. Les modalités précises sont reprises dans le

PDG sanglier. Pour la mise en place de cet agrainage, la FDC40 en partenariat avec les structures agricoles, a sollicité les agriculteurs au travers de leurs Organismes Stockeurs (OS), pour obtenir une aide à la réalisation de ce plan de gestion. Cette aide s'est traduite par un apport gratuit de maïs destiné à cantonner les animaux loin des semis, dès le mois d'avril. Pour répondre à tous ces besoins, la FDC40 a acheté du maïs en complément de la dotation gratuite. Localement, des agriculteurs fournissent directement les A.C.C.A. Le graphique suivant fait un état des lieux de l'évolution des dotations gratuites, des dons de la part des agriculteurs et des A.C.C.A. ainsi que des achats de maïs par la FDC40. Dès 2011, cette part a dû venir compenser la diminution des dotations gratuites des OS.





ÉVOLUTION DES DOTATIONS DES OS, DONS ET ACHATS DE MAÏS



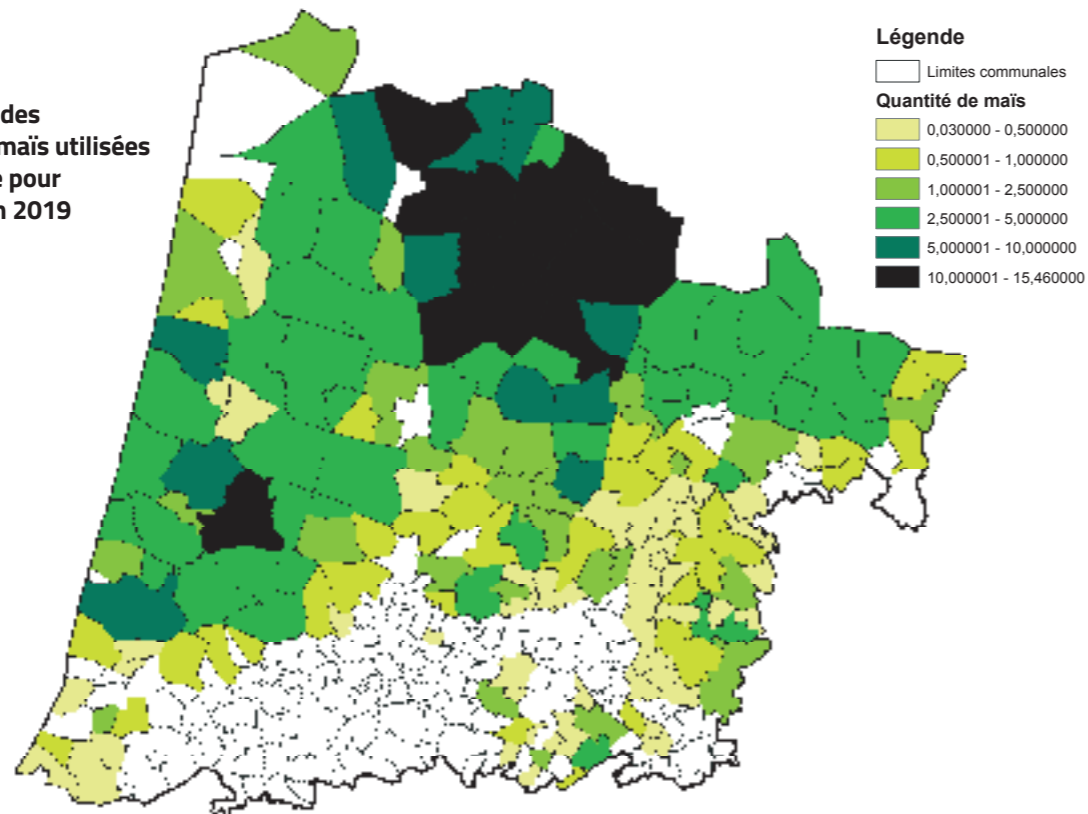
Ces achats se rajoutent au budget « dégâts agricoles »

La cartographie ci-dessous fait le bilan de la campagne d'agraineage 2019. On s'aperçoit que le massif de la Haute Lande, avec ses vastes étendues agricoles et une pinède relativement pauvre, est le secteur du département où l'agraineage est le plus important. A l'inverse, sur les communes des Barthes de l'Adour ainsi que celles de

la partie sud de la zone agricole, peu d'agraineage de dissuasion est mis en place : le type de milieu y étant naturellement plus nourricier que le massif forestier et la taille des territoires et la densité forestière faible ne permettant pas techniquement de tenir les animaux.



Cartographie des quantités de maïs utilisées par commune pour l'agraineage en 2019

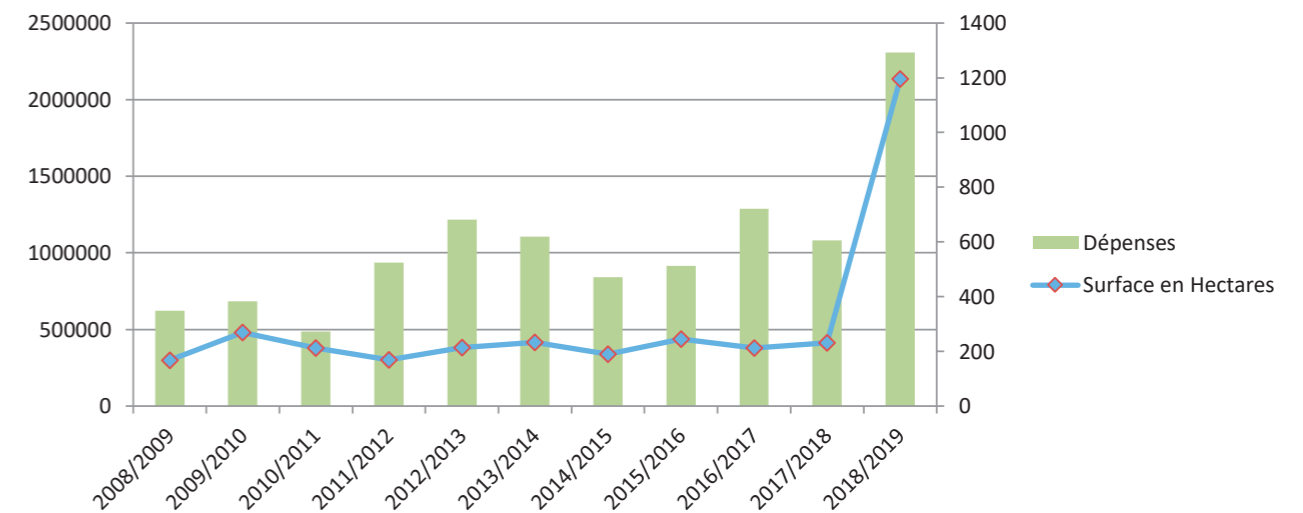


LES DÉGÂTS AGRICOLES

L'évolution de la population de sangliers, au vu de l'augmentation des prélèvements annuels, est une situation préoccupante depuis déjà de très nombreuses années. Les dégâts agricoles causés par les sangliers étaient assez « stables » depuis la saison 2008/2009, avec quelques pics d'augmentation. En effet, les dépenses dues aux indemnités variaient entre 500 000€ et 1 100 000€.

Seules les saisons 2012/2013 avec 1 200 000€ de dégâts et 2016/2017 avec près de 1 300 000€ de dégâts étaient considérées, à l'époque, comme des années records. Bien que ces chiffres envoient déjà des signaux d'alarmes, le système d'indemnisation est resté inchangé.

Avec l'année 2018/2019 qui vient de s'écouler, il apparaît très clairement que le système arrive à son terme. Les dépenses de 2 306 708€ et l'explosion de la surface agricole impactée (1 195ha détruit) confirment ce constat. Le graphique ci-dessous modélise l'évolution des dépenses et des surfaces détruites aux cours des différentes campagnes cynégétiques.



Le grand gibier dans les Landes, principalement le sanglier, est une préoccupation permanente. L'accroissement démographique des effectifs de cette espèce devient progressivement incontrôlable, malgré la forte mobilisation des A.C.C.A. sur le terrain. Ces problématiques s'inscrivent dans une période de vieillissement des chasseurs et dans une chute démographique du nombre de permis validés.

De plus, certaines A.C.C.A. ont des difficultés pour l'organisation de battues lorsque celles-ci comprennent une ou plusieurs voies de circulation : la « cohabitation » chasseurs – automobilistes n'est pas toujours simple. Le poids des indemnités ajoute à tout cela un sentiment d'impuissance face à ces problématiques. Même si les chasseurs tentent, au quotidien, à travers leur LOISIR, de réguler les

populations des grands gibiers pour limiter les collisions routières et les dégâts aux cultures, cela reste insuffisant. La révision de la loi d'indemnisation redonnerait certainement du souffle à la chasse et aux chasseurs, qui sont de plus en plus épuisés par ces problématiques grandissantes. La situation landaise a été portée au niveau national afin qu'elle alimente des pistes de réforme.





## LE CHEVREUIL

Pour fixer le plan de chasse triennal, 3 indicateurs sont utilisés : les comptages nocturnes (Indice Kilométrique d'Abondance), l'analyse des carnets de battue et les suivis d'abrouissement.

### INDICE KILOMÉTRIQUE D'ABONDANCE NOCTURNE

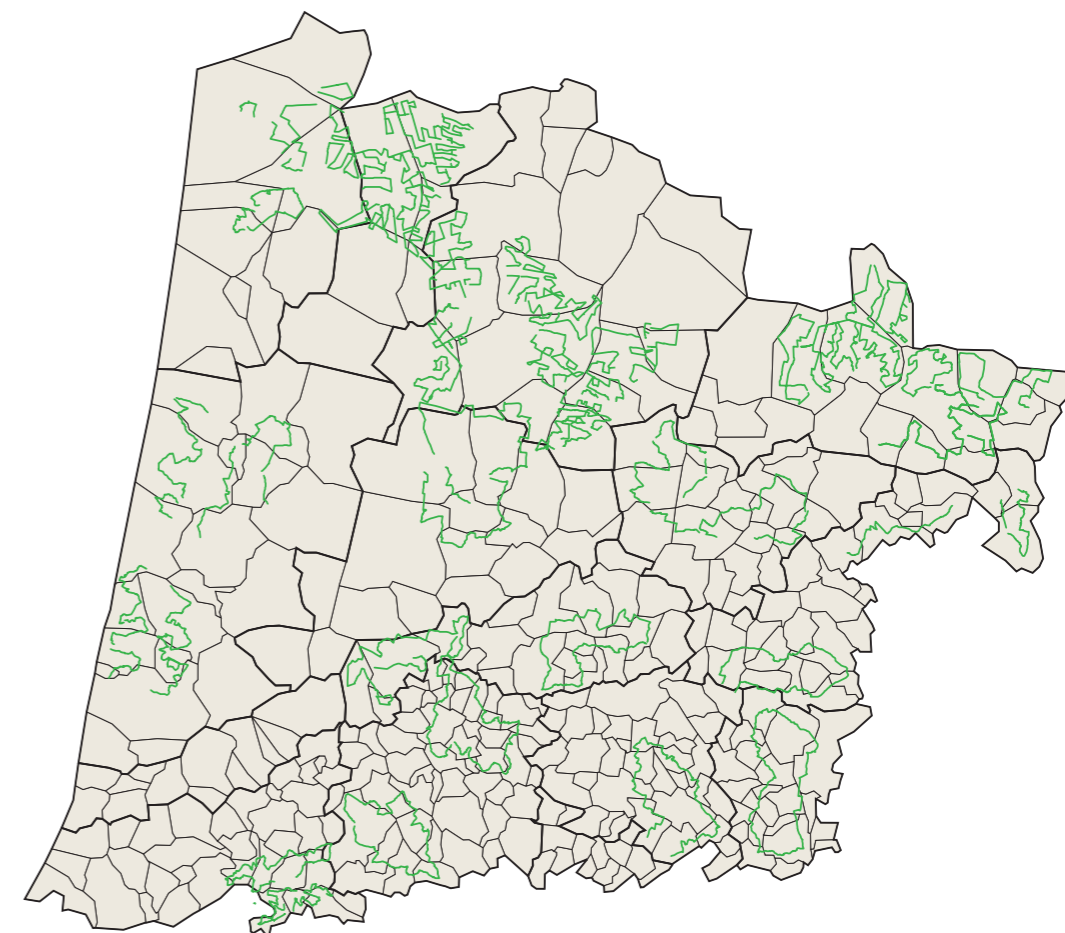
Le chevreuil est présent sur la totalité du département. Afin d'obtenir des résultats les plus proches de la réalité, des circuits nocturnes sont alors réalisés sur 13 des 15 UG du département. L'objectif est d'obtenir un nombre de chevreuils observés par kilomètre, la nuit, à l'aide de projecteurs. La comparaison d'une année à l'autre reflète l'évolution de la population. Ces comptages se déroulent entre la fin du mois de février et la fin du mois de mars, après la réalisation du plan de chasse, et pour bénéficier des meilleures conditions d'observation (visibilité). Sur chaque UG, 2 circuits sont prospectés de nuit, dans un sens puis dans un autre, au cours de 2 soirées consécutives. Ces tracés sont rigoureusement respectés d'une année à l'autre, de même que les dates de réalisation. Le total parcouru annuellement est de 160 à 240 kilomètres par secteur. Dans les massifs à cerfs, ces recensements sont organisés pour les 2 espèces. La prospection est accrue par un plus grand nombre de parcours.

#### UG Forestières (1, 2, 3, 4, 5, 7 et 8)

Sur les UG 2, 3, 4 et 8, les résultats IKA Nocturnes sont obtenus lors de la réalisation des circuits « cerf ». Des circuits spécifiques « chevreuil » sont ensuite prévus pour la prospection des UG 1, 5 et 7

#### UG Agricoles (6, 9, 10, 11, 13 et 14)

Des circuits spécifiques « chevreuil » sont suivis depuis 1997 sur chacune des Unités de Gestion Agricoles. 2 circuits sont inspectés chaque année.



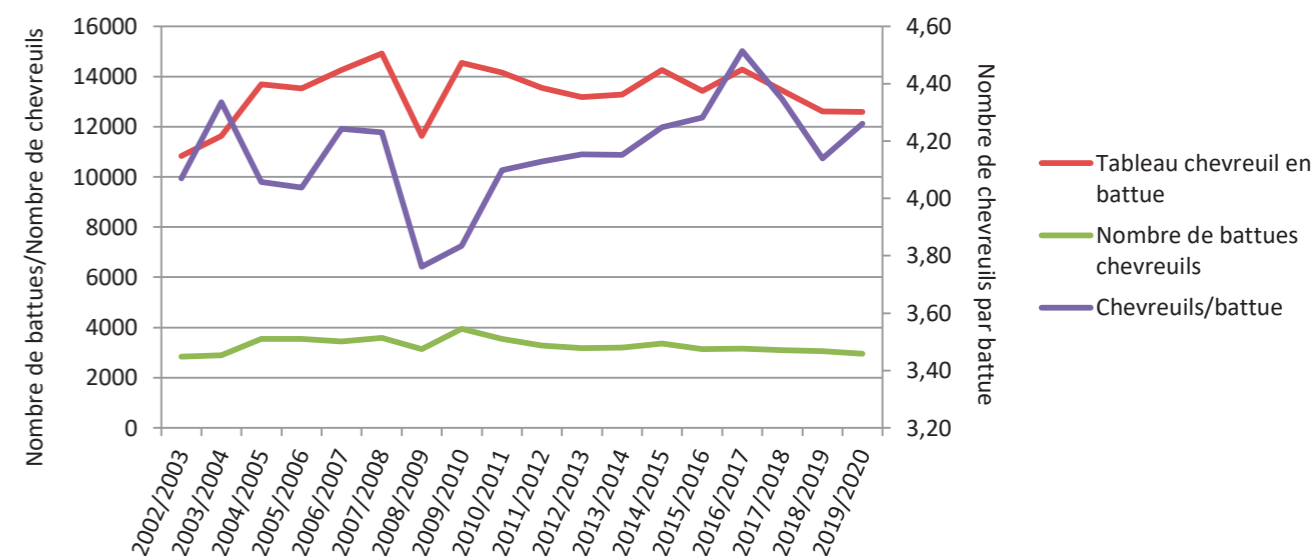
### L'ANALYSE DES CARNETS DE BATTUE

Chaque année, les carnets de battue sont analysés par la Fédération. Le nombre moyen de prélèvements par battue, la vitesse de réalisation... sont

des indicateurs que l'on croise avec les autres afin d'analyser l'évolution des populations de cervidés. L'analyse des prélèvements reste une méthodolo-

gie applicable à tous les territoires. Elle permet de constater et de comprendre l'évolution des effectifs de chevreuil sur le département.

Résultat des battues chevreuils depuis 2002





## LES SUIVIS DE L'ABROUUISSEMENT DES PLANTATIONS DE PIN MARITIME



L'analyse des taux d'abrouissement est réalisée sur de nombreuses parcelles forestières. Cette méthodologie permet d'apporter un complément d'informations pour l'analyse de l'évolution des effectifs de chevreuil. La méthode consiste à relever un certain nombre de plants en fonction de la taille de la parcelle le long d'un parcours précis. Seuls les dégâts des bourgeons terminaux sont notés. Les relevés concernent également les frottis et les problèmes sanitaires. Ces indicateurs reflètent la pression des cervidés sur les jeunes reboisements. Le taux moyen des dégâts évolue principalement en fonction de la densité des animaux.

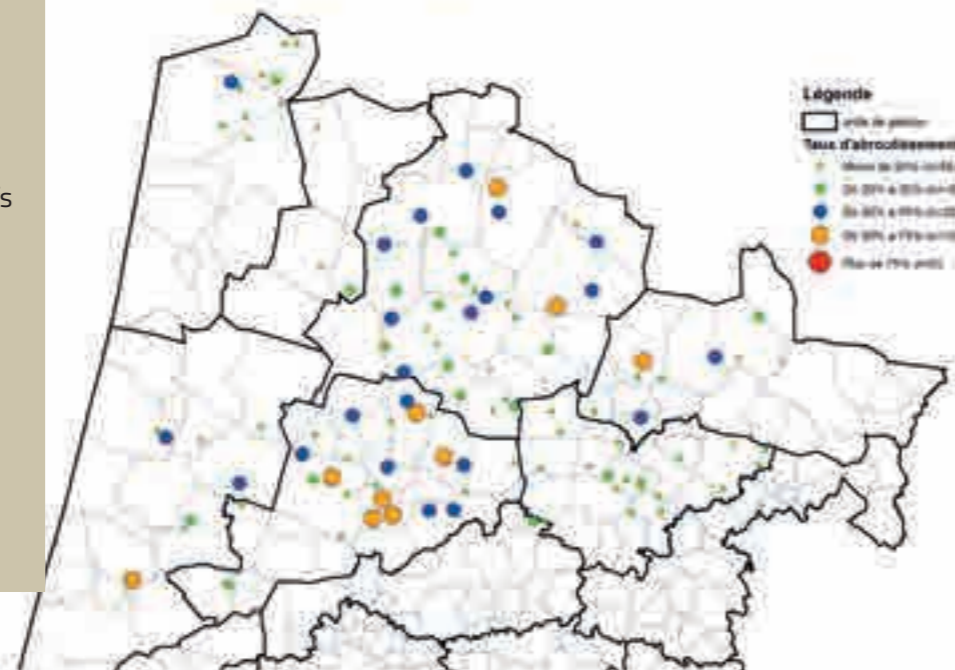
Débutés en 1998, les relevés d'abrouissement sont effectués sur des parcelles de 2 ans, soit 1,5 an de plantation.

### OBJECTIFS 2021-2027

➔ Assurer le suivi et la connaissance des effectifs de chevreuil sur les différentes Unités de Gestion

- Poursuivre les IKA Nocturnes
- Continuer à analyser les carnets de battue
- Poursuivre les suivis d'abrouissement

Taux d'abrouissement temporaire par parcelle - Suivis 2017



C'est à l'aide de ces suivis que la FDC40 peut fixer le plan de chasse du chevreuil et ainsi répondre à ses objectifs. La Fédération peut donc, suite à ces suivis, établir un plan de chasse cohérent par Unité de Gestion sur le département. Elle peut ainsi

développer des aménagements en faveur de la protection de la forêt par rapport aux zones les plus impactées par l'abrouissement et/ou aux UG où les effectifs de chevreuils sont les plus importants.

Les responsables des territoires de chasse peuvent aussi s'inspirer de la cartographie du GIP ATGERI des reboisements pour orienter les prélèvements.



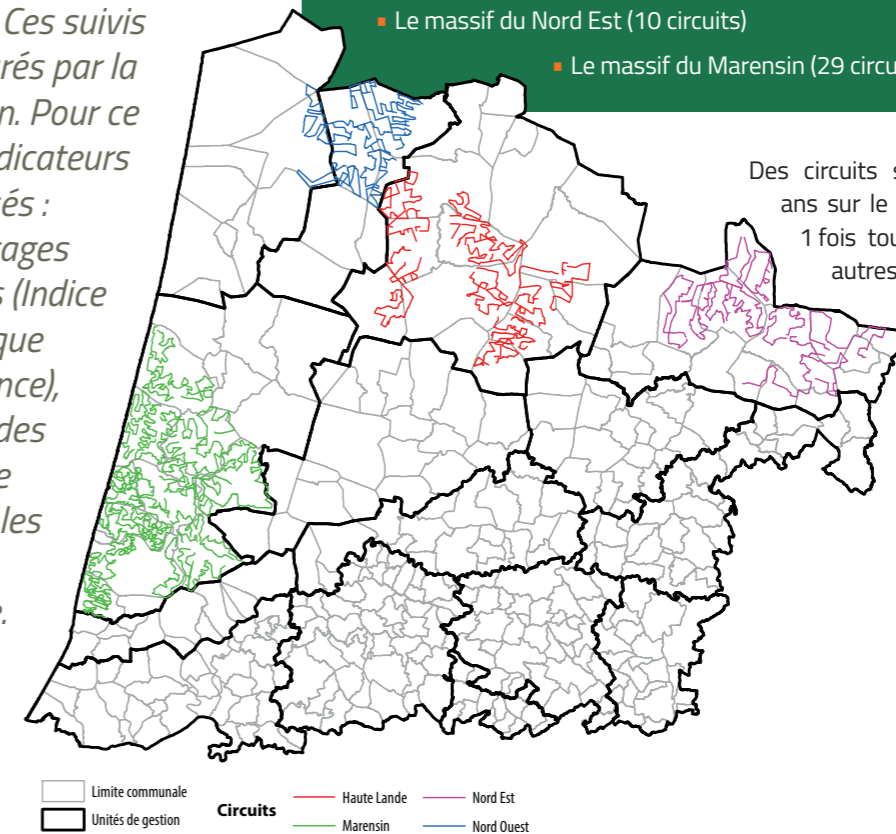
### LE CERF

Le cerf est soumis au plan de chasse depuis les années 1970. Il nécessite donc un suivi précis, au même titre que le chevreuil. Ces suivis sont assurés par la Fédération. Pour ce faire, 3 indicateurs sont utilisés : les comptages nocturnes (Indice Kilométrique d'Abondance), l'analyse des carnets de battue et les suivis de l'écorçage.

### INDICE KILOMÉTRIQUE D'ABONDANCE NOCTURNE

Le cerf est présent dans le département sur 4 massifs forestiers

- Le massif du Nord-Ouest (8 circuits)
- Le massif de la Haute Lande (10 circuits)
- Le massif du Nord Est (10 circuits)
- Le massif du Marenin (29 circuits)



Des circuits sont réalisés tous les ans sur le massif du Marenin et 1 fois tous les 2 ans sur les 3 autres massifs. La pression de comptage sur le Marenin pourra être diminuée et passer comme pour les autres massifs à une sortie tous les 2 ans.

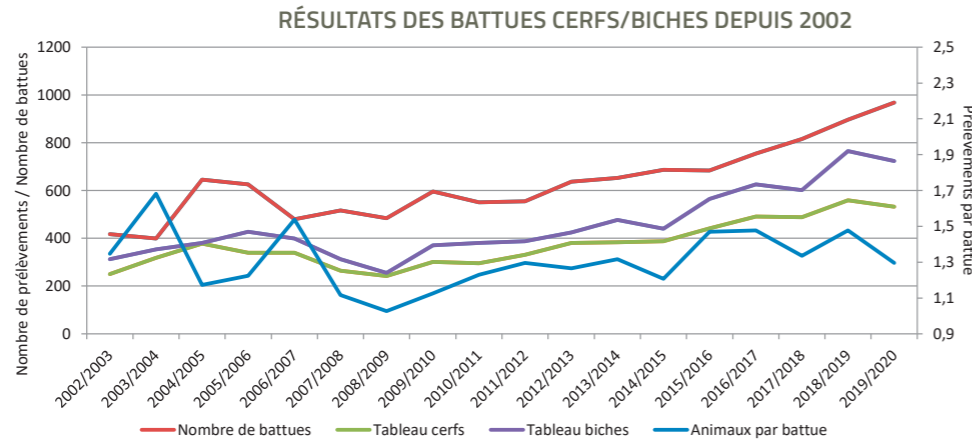






## L'ANALYSE DES CARNETS DE BATTUE

Comme pour les chevreuils, les carnets de battue cerf sont analysés par la Fédération. L'analyse des prélèvements permet de constater et de comprendre l'évolution des effectifs de cerf sur le département.

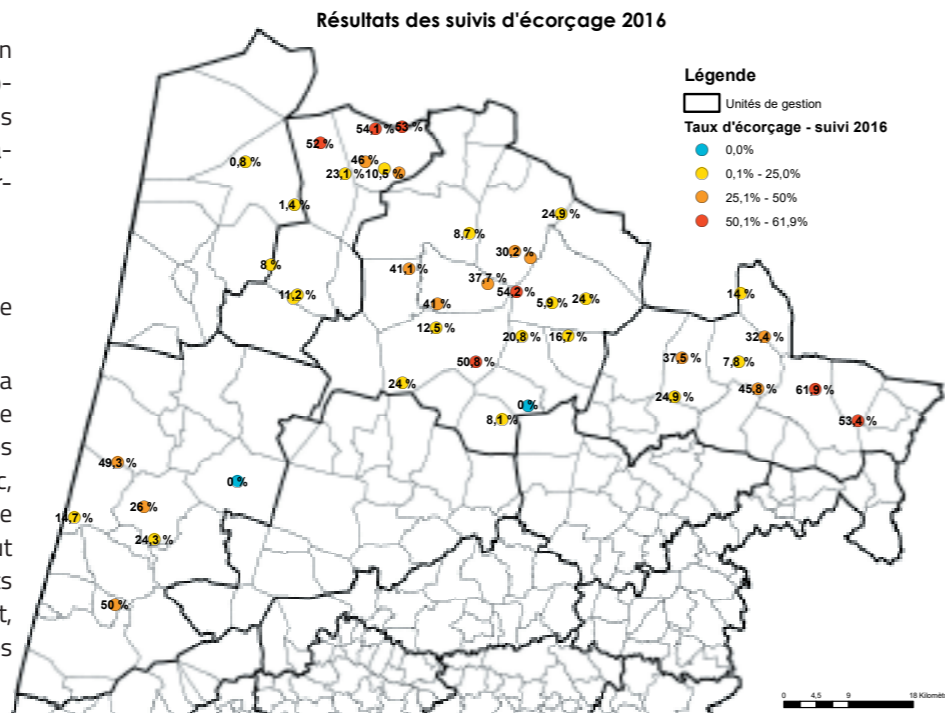


## LES SUIVIS DE L'ÉCORÇAGE

L'analyse des taux d'écorçage, sur un échantillon de parcelles, permet d'apporter un complément d'informations pour le suivi de l'évolution des populations de cerfs. Un échantillon de parcelles est arpenté afin de noter :

- le nombre d'arbres écorcés,
- la taille de la circonférence écorcée sur chacun des arbres.

C'est à l'aide de ces suivis que la FDC40 peut proposer des plans de chasse cerf et ainsi répondre à ses objectifs. La Fédération peut donc, grâce à ces suivis, établir un plan de chasse cohérent par massif. Elle peut ainsi développer des aménagements en faveur de la protection de la forêt, notamment par rapport aux zones les plus impactées par l'écorçage.



## OBJECTIFS 2021-2027

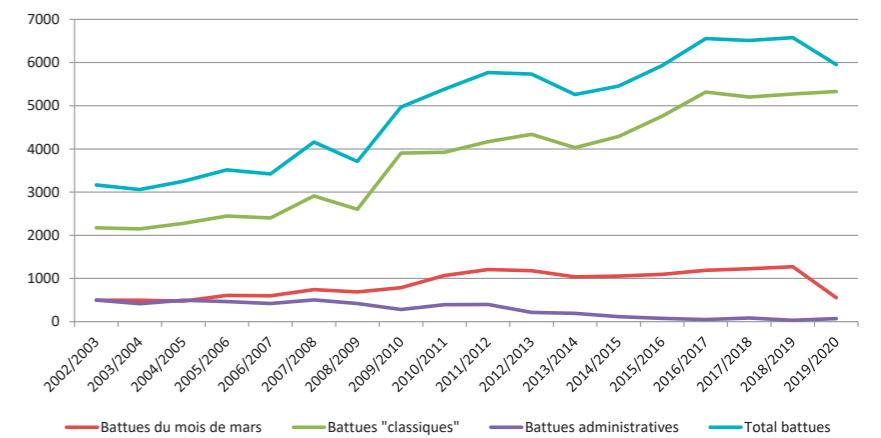
- ➔ Assurer le suivi et la connaissance des populations de cerfs sur les différentes Unités de Gestion
  - Poursuivre les IKA Nocturnes
  - Continuer à analyser les carnets de battue
  - Poursuivre les suivis d'écorçage



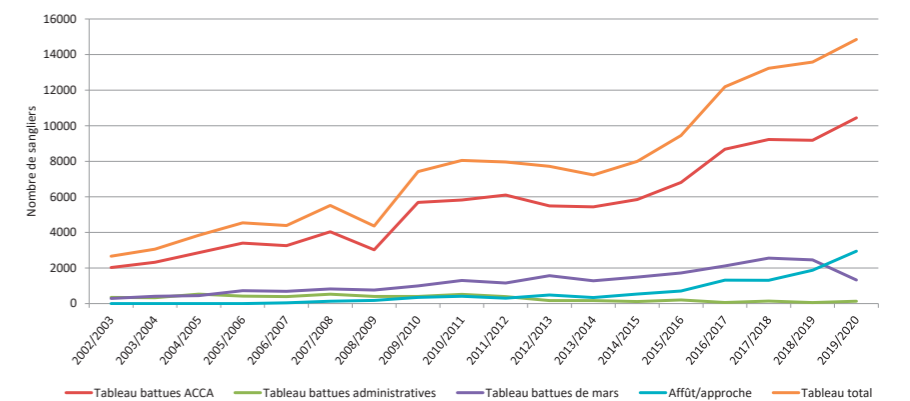
## LE SANGLIER

Le sanglier, contrairement aux cervidés, ne dispose pas d'un plan de chasse pour sa régulation. En revanche, il dispose d'un « plan de gestion ». Son objectif est de mettre en place des mesures pour favoriser au maximum les prélèvements et assurer des opérations de préventions des dégâts, principalement par l'agrainage. Ce « plan de gestion » a été instauré en 2008 afin d'essayer de limiter les dégâts agricoles sur le département.

### EVOLUTION DU NOMBRE DE BATTUES AU SANGLIER



### TABLEAU DE CHASSE SANGLIERS



Ces deux graphiques sont très préoccupants. Alors que les actions de chasse se multiplient sur le territoire (3167 Battues en 2002 contre 6570 en 2018), le nombre de prélèvements continue pourtant de croître (2 664 sangliers en 2002 – 14 849 en 2019). L'effort de chasse ayant probablement atteint son maximum, la Fédération s'interroge sur les moyens qui seront mis en œuvre pour réguler convenablement les populations de sangliers ces prochaines années...

Le « Plan de Gestion Cynégétique du sanglier », a été rediscuté au cours de l'année 2020. Ce plan de gestion est effectif pour la période du présent SDGC.





## PLAN DE GESTION CYNÉGÉTIQUE DU SANGLIER

(Art L425-15 du code de l'environnement & décret n° 2013-1221 du 23 décembre 2013)

**Le sanglier est une espèce classée ESOD dans tout le département. Les modalités de gestion du sanglier sont les suivantes.**

### A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUIN

L'ouverture anticipée de la chasse au 1<sup>er</sup> juin est autorisée annuellement par arrêté préfectoral.

- Ouverture de la chasse en battue collective et par tirs à l'affût et à l'approche du sanglier entre le 1<sup>er</sup> juin et le 14 août par arrêté préfectoral annuel. Chaque détenteur de droit de chasse devra retourner au préfet (DDTM) le compte-rendu de ces opérations avant le 15 septembre de chaque année.

Dans le cadre de cette autorisation, le détenteur de droit de chasse devra organiser les tirs d'affût et d'approche pour que les opérations se déroulent dans des conditions de sécurité optimales et tenir à jour un registre des opérations en cours. Les présidents d'ACCA/AICA et société de chasse ne pourront pas refuser la pratique du tir affût ou d'approche (sauf pour des motifs argumentés de sécurité) et devront encadrer cette pratique.

Les battues ne seront pas mises en œuvre dans les secteurs où les circuits d'agraineage sont actifs, sauf situation particulière (dégâts importants aux cultures, risque pour la sécurité publique par exemple) après avoir épuisé toutes les actions sur le terrain, dès lors qu'il n'existe pas d'autres solutions plus satisfaisantes, et après avoir mesuré le risque de déplacement des dommages sur une exploitation voisine.

Compte tenu de la population de sangliers, des dégâts observés et après constat avéré de dégâts dans ou à proximité de la réserve de chasse et de faune sauvage (RCFS), les

ACCA pourront, à titre expérimental jusqu'à la fin du SDGC en cours et sur autorisation préfectorale, effectuer du tir d'affût/d'approche et réaliser des battues dans les RCFS. Un bilan de la régulation en RCFS sur cette période sera réalisé par la FDC40 en vue de la rédaction du prochain SDGC.

Durant cette période où les battues sont plus difficiles à organiser (condition climatiques, végétation), les détenteurs du droit de chasse devront inciter les chasseurs à mettre en œuvre les tirs à l'affût et à l'approche.

Immédiatement après la fin d'agraineage, les détenteurs de droit de chasse devront profiter du regroupement des animaux sur les circuits d'agraineage inactifs pour réaliser des battues. Si le détenteur du droit de chasse ne souhaite pas utiliser cette possibilité, il devra l'indiquer à la FDC40 qui demandera une battue administrative.

### A COMPTER DU 15 AOÛT

- Ouverture de la chasse au sanglier du 15 août au dernier jour de mars : durant la période de chasse, les battues doivent être privilégiées comme étant le meilleur moyen de limiter la prolifération de l'espèce par les prélèvements sur les reproducteurs. Les autres modes de chasse (affût, approche, vénerie) sont des moyens complémentaires de la chasse en battue et doivent être développés.
- Les règlements intérieurs des associations de chasse ne peuvent pas interdire le tir de rencontre, ni la pratique du tir d'affût et d'approche du sanglier pendant la période de chasse.
- Le Préfet peut ordonner, à la demande de la FDC40, des actions administratives sous la responsabilité d'un ou plusieurs lieutenants de louveterie, avec ou sans les

chasseurs locaux, dans le cas de défaillance des détenteurs de droit de chasse, dans les secteurs de concentration de sangliers identifiés et constatés durant l'hiver.

- Les détenteurs de droit de chasse devront compléter le carnet de battue en ligne sur le site de la FDC40 ou retourner mensuellement des bilans de prélèvement à la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes.

### DURANT LE MOIS DE MARS

La chasse du sanglier est désormais ouverte durant le mois de mars.

Cas spécifiques de la périphérie des Réserves Naturelles Nationales (RNN) et de la Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage (RNCFS) d'Arjuzanx : durant le mois de mars, dès lors que tous les moyens de chasse classiques (battues, tirs d'affût et d'approche de jour) ont été mis en place et se sont révélés inefficaces, le préfet pourra autoriser les ACCA jouxtant la RNCFS d'Arjuzanx ou les RNN à mettre en place des moyens exceptionnels (tirs d'affût prolongés) à la périphérie immédiate des réserves pour augmenter les prélèvements en prévention des dégâts agricoles. De telles dispositions seront mises en place à titre d'observation et feront l'objet d'une évaluation en fin de période d'autorisation par la fédération départementale des chasseurs des Landes et l'office national de la chasse et de la faune sauvage afin d'évaluer ces mesures et de statuer sur leur devenir.

### A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL

- Mise en place de sentiers d'agraineage de dissuasion le plus loin possible des cultures et des parcelles en semis ou plantations de pin maritime (< 3 ans) dès l'information du président de l'ACCA et du service fédéral de la mise en culture à venir par les exploitants

du secteur. Ces circuits d'agraineage sont réalisés par les agriculteurs et/ou les détenteurs du droit de chasse en concertation avec les agriculteurs, les représentants des territoires voisins et après accord de l'Office National des Forêts pour les forêts domaniales, selon les préconisations qui figurent dans le paragraphe "Prévention". La Fédération Départementale des Chasseurs pourra apporter son concours technique.

L'agraineage est réduit progressivement jusqu'à la fin des semis. Pour les parcelles semées tardivement un apport ciblé et localisé pourra être réalisé.

- Tout agraineage de dissuasion doit être indiqué à la FDC40 et devra suivre les préconisations de la FDC40 (pas de nourrissage). Le lieutenant de louveterie et le président d'ACCA du secteur doivent être informés de la mise en place d'un agraineage
- Les agrains non indiqués à la FDC40 sont interdits et tout constat d'agraineage inconnu par la FDC40 par un acteur de terrain devra faire l'objet d'une information auprès de l'OFB et de la FDC40.
- Possibilité d'organiser des battues administratives sur certains secteurs afin de prévenir les dégâts aux cultures, après concertation avec les acteurs du terrain et conformément aux conditions qui seront fixées dans l'arrêté préfectoral encadrant les interventions de la louveterie à cette période.

- Mise en place de tirs à l'affût sur les champs ensemencés ou toute autre culture, sous la responsabilité des lieutenants de louveterie en collaboration avec les présidents d'ACCA et les détenteurs de droit de chasse privés qui proposent une liste de tireurs. Le tir s'effectuera préférentiellement

sur les plus jeunes animaux dans le but d'effaroucher les compagnies vers des circuits d'agraineage.

- Cas spécifiques de la périphérie des Réserves Naturelles Nationales (RNN) et de la Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage (RNCFS) d'Arjuzanx.

Des autorisations de destruction à l'affût peuvent être accordées par arrêté préfectoral aux présidents d'ACCA qui en font la demande pour effectuer des tirs de destruction des sangliers à la périphérie immédiate des RNN et RNCFS. L'arrêté préfectoral mentionne la période et les heures au cours desquelles ces tirs peuvent être effectués, ainsi que la liste des tireurs autorisés à effectuer ces tirs (liste proposée par le président d'ACCA). Les tirs s'effectuent à partir d'une installation surélevée dont la localisation est annexée à l'arrêté préfectoral, sur proposition du président de l'ACCA et après avis du gestionnaire du site concerné. Pour faciliter les prélèvements, un agraineage succinct d'appâtage est toléré à proximité de ces installations permettant un tir fichant à courte distance.

- Selon les secteurs, dès que l'ensemble des semis de maïs ont atteint le stade 7-8 feuilles et qu'aucune autre culture plus récente ne soit en danger, des battues administratives pourront être autorisées après avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes.



## INTERDICTION FORMELLE

- De l'agraineage dès la fin des semis (pour le maïs 7-8 feuilles) sauf cas particulier validé par FDC40.
- De l'agraineage à proximité et sur les parcelles en plantation ou semis de pin maritime (< 3 ans).
- De tir sur les circuits d'agraineage actifs.
- Les autres modalités pour une optimisation du plan de gestion sont déclinées ci-après.

## CHASSE

Dans les secteurs reconnus à problèmes (réurrence des dégâts, sous prélèvements, constatation de concentration de sangliers...), un courrier de rappel motivé sera adressé par la Fédération Départementale des Chasseurs aux détenteurs de droit de chasse des territoires concernés avant déclenchement de mesures administratives.

Les règlements de chasse des associations de chasse ne peuvent interdire ni le tir de rencontre ni le tir d'affût et d'approche du sanglier pendant la période de chasse. Ces modes de chasse devront être encouragés.

Les présidents d'ACCA, d'AICA ou société de chasse ne pourront pas refuser la pratique du tir affût ou d'approche (sauf pour des motifs argumentés de sécurité) et devront encadrer cette pratique.

Les détenteurs de droit de chasse sont incités à conventionner avec les territoires voisins pour faciliter les prélèvements en limite de communes ou de territoires.

## DESTRUCTION

Pour le tir à l'affût, à compter du 1<sup>er</sup> avril, le tir des jeunes et des marcassins devra être privilégié dans le but d'effaroucher les compagnies. A l'inverse, à cette période, le tir des laies suitées est à proscrire.

Des arrêtés préfectoraux pourront être pris pour permettre la mise en place de modalités et de moyens spécifiques (battues, tirs à l'affût et





à l'approche, cages-pièges, ...) dans des sites particuliers. Le préfet de département peut également décider de faire procéder sur certaines communes à des opérations de piégeage de sangliers sous certaines conditions (arrêté du 2 novembre 2020).

Dans le cadre de la prévention, la FDC40 pourra solliciter auprès de l'administration.

- L'autorisation d'effectuer des tirs de nuit véhiculés (véhicules et personnels de la FDC40 ayant bénéficié d'une formation réglementaire) pour la destruction de sangliers.
- La prolongation du tir à l'affût d'une heure supplémentaire.
- Le tir de nuit à partir d'une installation surélevée avec source lumineuse pour les détenteurs de droit de chasse.

## PREVENTION

La Fédération Départementale des Chasseurs sera informée systématiquement par les agriculteurs ou les semenciers des nouvelles mises en cultures à haute valeur ajoutée, dès que possible.

La prévention devra être mise en place avant la saison de production par une collaboration locale entre les chasseurs et les agriculteurs, notamment par la définition des circuits d'agrainage, des quantités à épandre et de la durée de mise en œuvre. Le lieutenant de l'Office National des Forêts et le président d'ACCA du secteur doivent être informés de la mise en place d'un agrain.

Ces circuits d'agrainage seront réalisés en concertation avec les agriculteurs, et après accord de l'Office National des Forêts pour les forêts domaniales avec les représentants des territoires voisins (ACCA, chasses privées et département).

Les agriculteurs doivent informer le plus tôt possible les responsables des ACCA sur les dates de semis, la mise en place de productions sensibles ou tardives, afin d'organiser au mieux l'agrainage.

La Fédération Départementale des Chasseurs des Landes apportera son

aide technique (brochure FDC40 : sanglier, biologie et prévention des dégâts et autres) par l'intermédiaire des techniciens de secteur.

Tout nouveau moyen de prévention éventuellement proposé par la Chambre d'Agriculture (graines enrobées par exemple) devra être porté à la connaissance de la FDC40.

Tous les ans, une réunion bilan regroupant la Fédération des chasseurs, les organismes stockeurs et les représentants agricoles sera organisée fin janvier dans le but de préparer la campagne suivante.

## ELEVAGE

L'ensemble des partenaires restera vigilant quant à la création de nouveaux élevages et les demandes d'introduction de sangliers, afin que toutes les caractéristiques réglementaires soient respectées.

## COMMUNICATION

Le plan de communication suivant sera mis en œuvre pour l'application de ce plan de gestion.

- Information sur le plan de gestion sanglier par la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes auprès de ses adhérents par l'intermédiaire de circulaires aux détenteurs de droit de chasse et par le Journal du Chasseur.
- Tous les modes de chasse devront être promus par les détenteurs du droit de chasse auprès de l'ensemble des chasseurs.
- Promotion d'Addi'chasse pour le sanglier.
- Diffusion de la brochure technique sur la prévention.

Les syndicats agricoles et la Chambre d'Agriculture s'engagent par leurs journaux respectifs à diffuser les messages suivants :

- le plan de gestion sanglier.
- Sensibiliser les agriculteurs :
  - à passer le permis de chasser et à participer à la régulation,
  - aux « petits dossiers » qui allourdissent la procédure d'indemnisa-

tion et mettent en péril le système actuel,

- à solliciter localement une réunion annuelle auprès de l'ACCA pour définir les moyens de prévention à mettre en œuvre,
- à fournir gratuitement du maïs pour l'agrainage aux ACCA,
- à la formation piégeage délivrée par la FDC40.

## POURSUITES

En cas de contravention ayant trait au plan de gestion en vigueur, la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes se portera systématiquement partie civile, avec mise en responsabilité du contrevenant sur les dégâts occasionnés dans le secteur.

## ARTICLE L425-15 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (CE)

Créé par la Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 - art.171 (I) JORF 24 février 2005.

Sur proposition de la Fédération Départementale ou Interdépartementale des Chasseurs, le préfet inscrit, dans l'arrêté annuel d'ouverture et de fermeture de la chasse, les modalités de gestion d'une ou plusieurs espèces de gibier lorsque celles-ci ne relèvent pas de la mise en œuvre du plan de chasse.

## ARTICLE L427-6 DU CE

Modifié par la Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 - art.168 (I) JORF 24 février 2005 Sans préjudice des dispositions de l'article L. 2122-21 (9°) du code général des collectivités territoriales, il est fait, chaque fois qu'il est nécessaire, sur l'ordre du préfet, après avis du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et du président de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, des opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques pour l'un au moins des motifs suivants :

- 1° Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels.



concernés, les périodes et les lieux de lâcher.

## BILAN / OBJECTIFS DE GESTION DU SANGLIER (2021 - 2027)

Les attributions de cervidés et les prélèvements de sangliers ont connu une croissance exponentielle depuis ces 25 dernières années. Parallèlement, le nombre de chasseurs dans le département affiche toujours une dynamique négative. Ces éléments ont conduit à une spécialisation d'un grand nombre de chasseurs pour la chasse au grand gibier. Les territoires réalisent aujourd'hui un peu plus de 10000 battues/ an soit en moyenne 31 battues/ A.C.C.A./ an (sans compter les battues renard). Avec la tempête KLAUS, en janvier 2009, la pression sur les chasseurs n'a fait qu'augmenter. Tout d'abord, il a fallu assurer la protection des parcelles forestières (plan de reboisement post tempête) afin de limiter l'impact de la faune sauvage sur les plantations récentes ou les semis. Ensuite, il a fallu protéger les cultures agricoles (fortement impactées par le sanglier), dont la hauteur des dégâts (tant au niveau économique qu'en surface) est de plus en plus insupportable à l'échelle du département. Cette mission, bien que d'utilité publique, séduit peu les nouveaux chasseurs, notamment les jeunes, qui n'y trouvent pas la motivation escomptée.

La FDC40 prône une politique de chasses complémentaires. Elle encourage les chasses à l'approche et à l'affût, en été comme en hiver mais également tous les moyens complémentaires (méthodologies de piégeage sur autorisation préfectoral...), à la carabine comme à l'arc, pour diversifier les modes de prélèvement, tout en continuant d'assurer les plans de chasse et de gestion. Ces modes de chasse sont de plus en plus efficaces et très affectionnés par les jeunes chasseurs. Il est rappelé à ce titre qu'il est interdit d'interdire la chasse à l'approche / affût dans le département des Landes par les responsables territoriaux.

La gestion du sanglier mise en place par la FDC40 et réalisée par les chasseurs du département, arrive à ces limites pour toutes les raisons évoquées précédemment. En effet, le nombre de prélèvements augmente chaque année, mais le potentiel chasseur s'amenuise dans le temps. De plus, les dégâts aux cultures se poursuivent. Pour toutes ces raisons, l'objectif 2014-2020 de baisse des dégâts n'est pas atteint.

## OBJECTIFS 2021-2027

- ➔ Maintenir et favoriser la complémentarité de tous les moyens effectifs pour la régulation des sangliers sur le département des Landes.
- ➔ Revoir le système d'indemnisation des dégâts agricoles.

- 2° Pour prévenir les dommages importants, notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriétés.
- 3° Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques.
- 4° Pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique.
- 5° Pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement.

Ces opérations de destruction (chasses, battues générales ou particulière, opérations de piégeage) peuvent porter sur des animaux d'espèces soumises à plan de chasse en application de l'article L. 425-6. Elles peuvent également être organisées sur les terrains visés au 5° de l'article L. 422-10.

## ARTICLE R428-17 DU CE

Modifié par le Décret n° 2007-533 du 6 avril 2007 - art.1 (I) JORF 8 avril 2007 Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4ème classe le fait de chasser en infraction avec les modalités de gestion prévues à l'article L. 425-15.

## ARTICLE R427-26 DU CE

Le lâcher d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts est soumis à autorisation individuelle du préfet, qui précise le nombre des animaux





LE FAISAN

## LE PETIT GIBIER SÉDENTAIRE DE PLAINE

*Le faisan, espèce exogène au territoire national, est une espèce emblématique de la chasse. Il constitue un des petits gibiers qu'une grande partie des chasseurs affectionne particulièrement. Pour cette espèce, la FDC40 intervient principalement autour de l'animation et de l'accompagnement des territoires souhaitant implanter cette espèce.*

### Rappel des objectifs 2014-2020

- ◆ Encourager les territoires à mettre en place des mesures de gestion de l'espèce.
- ◆ Encourager les territoires à mettre en place des actions en faveur de l'aménagement du territoire.

### BILAN 2014-2020

Du fait de la mobilisation des chasseurs et notamment des bénévoles sur la problématique du sanglier, peu d'A.C.C.A. mettent en place des actions visant à favoriser son implantation. Ces actions se traduisent en grande majorité par une diminution du jour de chasse, le tir sélectif et/ou la mise en place de quota journalier individuel de prélèvement. Ces actions sont complétées par la mise en place de cultures à gibier et/ou des opérations de gyrobroyage afin de limiter la fermeture des milieux. Le contexte post-tempête appuyait en grande partie ces différentes actions. Les tendances actuelles sont moins favorables.

Un projet de 5 ans (2013 – 2017), visant à expérimenter l'introduction de faisans de souche OFB en vue de constituer une population naturelle, a vu le jour sur 2 Réserves de Chasse et de Faune Sauvage (RCFS) limitrophes. Ces RCFS sont localisées sur les communes de Vielle-Tursan et Saint-Loubouer et représentent une superficie

totale de 265ha. A l'issue des 5 ans de convention, ces deux A.C.C.A. ont renouvelé le projet sur deux autres RCFS, pour une période de 5 ans (2018 – 2022) et se sont engagées à poursuivre les suivis sur les précédentes RCFS conventionnées. La même opération a été engagée sur la RCFS de l'A.C.C.A. de Poyartin (Chalosse) depuis 2013, pour une surface de 98 ha.

### OBJECTIFS 2021-2027

- ➔ Valoriser l'encouragement à la gestion
  - Continuer à subventionner les A.C.C.A. pour leurs actions de gestion et d'aménagement
- ➔ Lancer une campagne de sensibilisation
  - Promouvoir les lâchers de faisans reproducteurs



LE LIÈVRE D'EUROPE

*La chasse du lièvre dans le département des Landes se pratique principalement par petites équipes à l'aide de chiens courants. Cette chasse est considérée comme une chasse traditionnelle. Avant la progression du grand gibier, le lièvre était une des espèces les plus chassées aux chiens courants. La pratique de cette chasse est encadrée sur une grande partie du territoire et des suivis de populations sont réalisés par la Fédération.*

### Rappel des objectifs 2014-2020

- ✓ Poursuivre le suivi des populations de Lièvre d'Europe
- ✓ Maintenir le système d'information auprès des responsables de territoire, en cours de saison de chasse, pour informer du succès de la reproduction
- ✗ Connaître l'évolution du mode de chasse traditionnelle au chien courant et la défendre

### BILAN 2014-2020

La particularité de cette espèce réside dans les fortes fluctuations annuelles de la reproduction. Ainsi, les densités de lièvres sont très variables d'une année à l'autre. Le pourcentage de jeunes dans le tableau de chasse est un indice du succès de la reproduction. Pour cela, un réseau lièvre s'est constitué au sein du département. Les personnes adhérentes à ce réseau nous fournissent plusieurs informations. Les trois plus importantes sont :

### NOMBRE DE LIÈVRES RENCONTRÉ PAR SORTIE

Cette information nous permet de calculer l'Indice Cynégétique d'Abondance (nombre de lièvres vus par sortie). Il permet d'estimer et d'évaluer l'état des populations de lièvres par grandes zones. Le nombre d'équipes s'impliquant dans le suivi des populations de lièvres est faible et de plus en plus difficile à mobiliser. Il plafonne aux alentours d'une trentaine d'équipes, tous partenaires de la Fédération depuis 2010. Malgré ce partenariat, les données sur le lièvre restent difficiles à récupérer. Le graphique ci-dessous nous montre l'évolution de l'Indice Cynégétique d'Abondance (ICA) départemental et du nombre de sorties recensées par les différentes équipes, dont le nombre est variable.



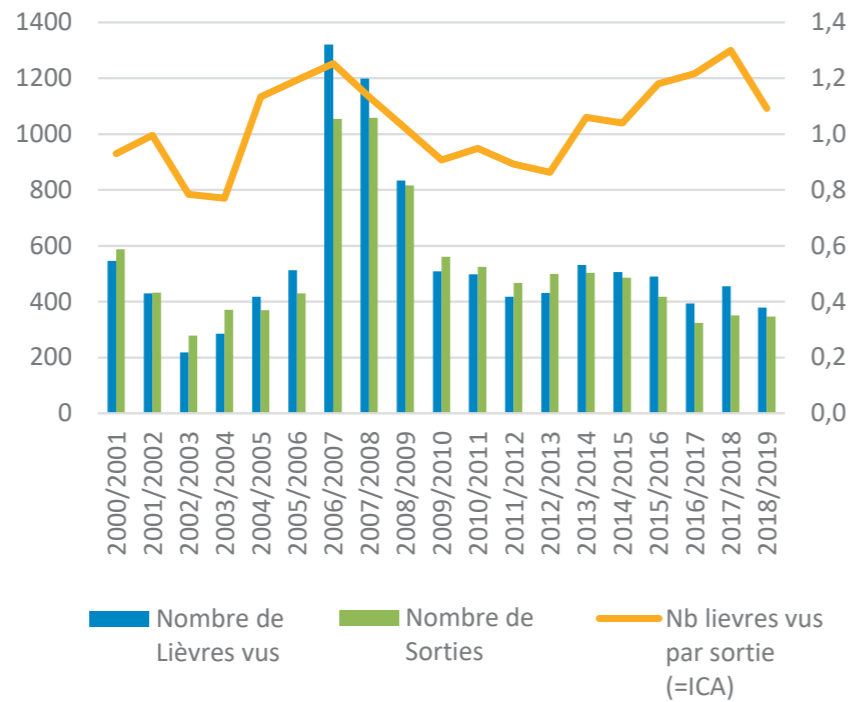


### L'AGE RATIO

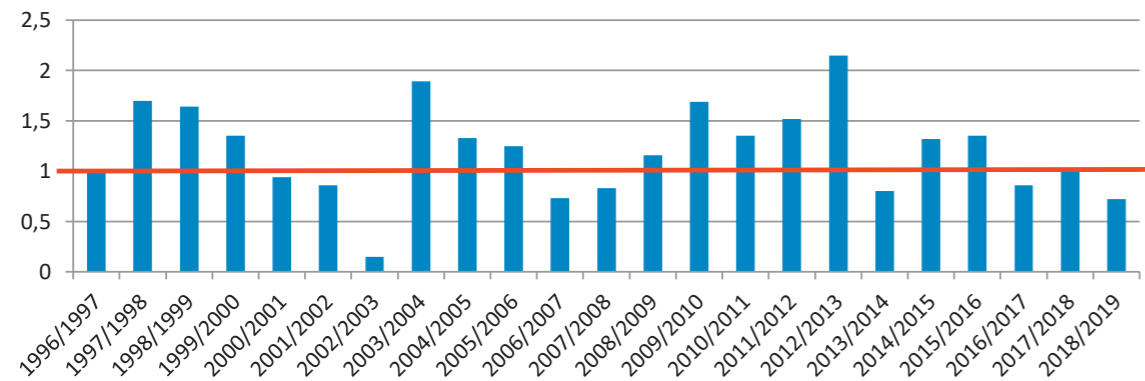
Il est mené depuis la saison 96/97, l'analyse tactile des pattes de lièvres prélevés permet de différencier les jeunes individus des adultes. La Fédération détermine ainsi le pourcentage de jeunes (Age/Ratio), critère indispensable à la connaissance de la reproduction. Chaque année, c'est approximativement une centaine de pattes de lièvres qui sont récupérées aux alentours du 11 novembre (87 pattes en 2018) et analysées par la Fédération.

On remarque la variabilité, d'une année sur l'autre, du succès de la reproduction, typique de la biologie du lièvre. Ce succès est analysé en fonction de l'écart de l'âge/ratio par rapport à 1. Le renouvellement de la population est assuré lorsque l'âge ratio est au minimum de 1. La répétition de plusieurs années de mauvaises reproductions, alliées à d'autres facteurs (milieux, maladies, météo...) peut impacter négativement une population. Cela a été le cas de 2001 à 2003 notamment.

NOMBRE DE LIÈVRES VUS PAR SORTIE (=ICA)



Evolution de l'age/ratio des lièvres par saison



### OBSERVATIONS LORS DES COMPTAGES DE NUIT

Observations faites lors des comptages de nuit (IKA chevreuil ou cerf), ainsi que des comptages nocturnes spécifiques sur certains territoires. Ces données de comptages permettent d'affiner l'état des populations sur les territoires. Depuis plusieurs années, les indices d'observation des lièvres sont en évolution positive. Pour exemple, dans la Haute

Lande, le nombre de lièvres vus aux 10 kilomètres depuis la reprise des comptages après la tempête (2012), ne cesse d'augmenter.

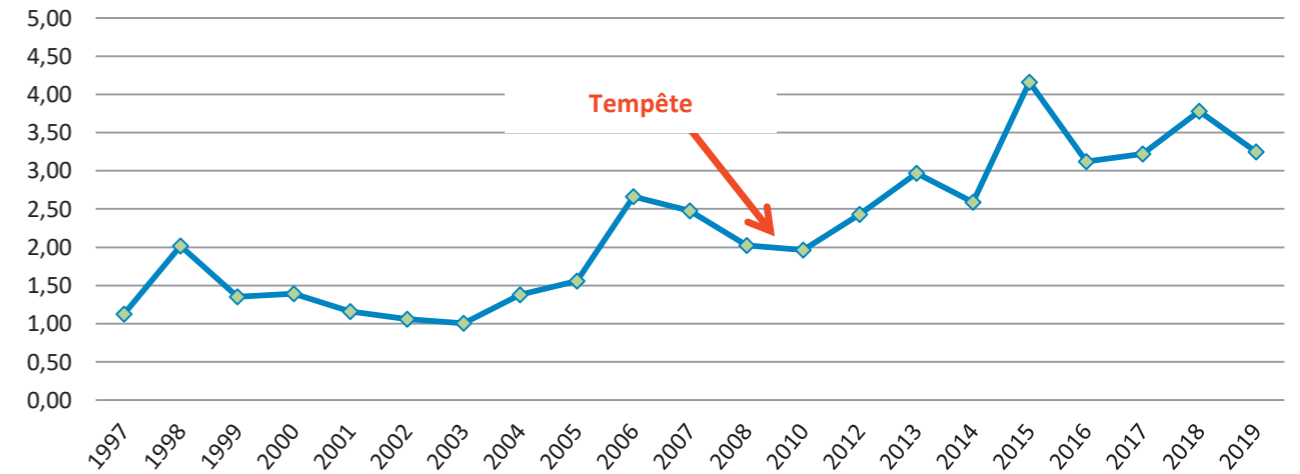
La dynamique positive du lièvre amorcée depuis quelques années perdure. Les printemps de 2016, 2017 et 2018 sont caractérisés par une reproduction assez moyenne sans être catastrophique. Même si les conditions météorologiques du printemps et de l'été auraient pu laisser présager une meilleure reproduction. En règle

générale, les populations connaissent des cycles assez marqués. Malgré trois années de reproduction assez moyennes, la situation du lièvre dans le département demeure globalement correcte. Ce niveau tendrait à se maintenir, étant donné les effectifs encore observés lors des comptages. Cet équilibre reste cependant fragile au vu des modifications rapides du milieu observé actuellement.

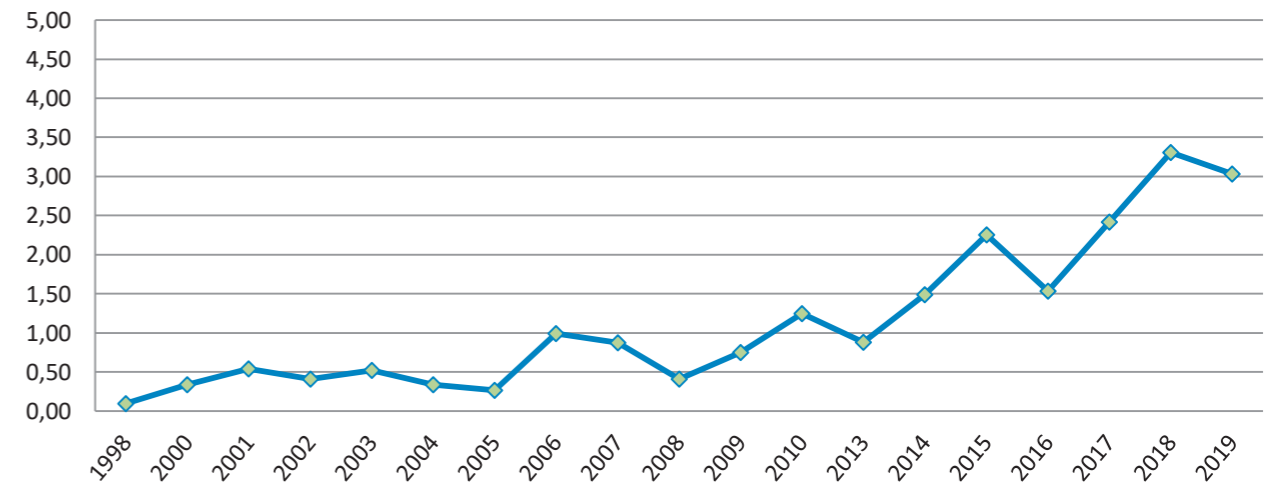
Quelques exemples ci-contre.



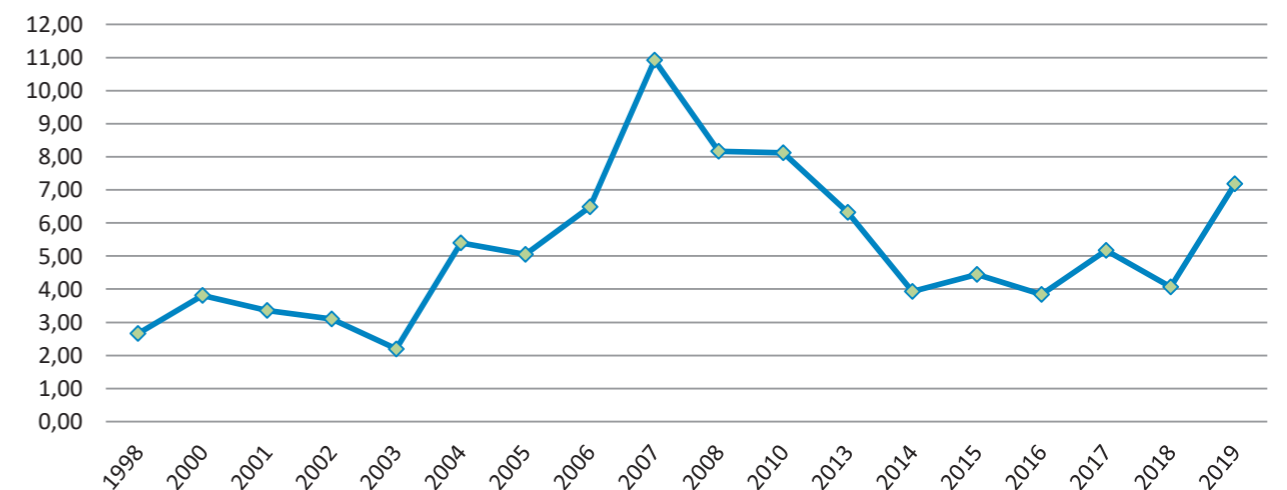
Evolution du nombre de lièvres/10 km dans la zone forestière



Evolution du nombre de lièvres/10 km dans la zone agricole occidentale



Evolution du nombre de lièvres/10 km dans la zone intermédiaire



Ces graphiques montrent une augmentation significative des populations de lièvres sur le massif boisé de la Haute lande et la zone agricole occidentale, après la tempête de 2009 (la situation est différente sur les autres massifs, ceux-ci étant moins impactés par la tempête « zone littorale » ou ayant des effectifs de lièvres déjà importants « zone intermédiaire »).





## 2 Groupements d'Intérêt Cynégétique s'occupent de la gestion du lièvre

**LE GIC de la Lèbe :** à l'ouverture de la saison 2018/2019, le GIC de la Lèbe était composé de 109 communes unies par une gestion commune du lièvre. Ce GIC a été initié dans le but de retarder l'ouverture de la chasse de cette espèce et de promouvoir la pratique aux chiens courants en limitant le tir. La chasse du lièvre sur ces communes est soumise au Prélèvement Maximum Autorisé de 1 lièvre par jour et par équipe (max 5 personnes) sur toute la saison, ainsi qu'une période de « laisser courir ».

**LE GIC des 4 chemins :** formé de 4 communes (Arsague, Castel-Sarrazin, Pomarez, Tilh), ce GIC a fait l'objet d'une réintroduction de l'espèce et repose aujourd'hui sur des mesures de gestion. Pour cela, il intègre 2 composantes : suivis avec comptages nocturnes de lièvres sur des circuits prédéfinis / limitation des prélèvements. La chasse du lièvre sur ces communes est ouverte que 2 jours par an pour 4 lièvres par saison sur l'ensemble du GIC, régulés par plan de chasse.

## OBJECTIFS 2021-2027

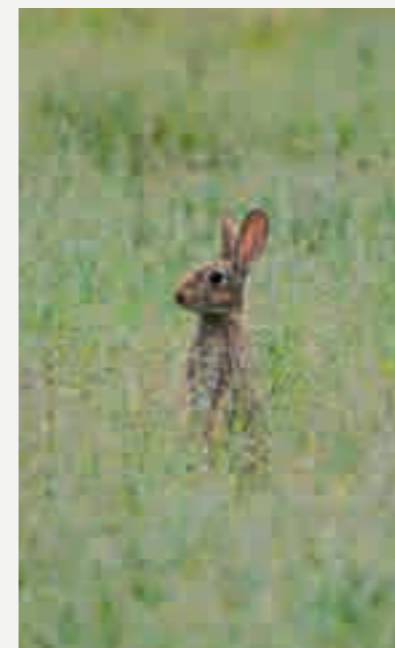
- ➔ Poursuivre le suivi des populations de Lièvres d'Europe
  - Poursuivre les IKA lièvre
  - Maintenir le « réseau lièvre »
- ➔ Maintenir le système d'information auprès des responsables de territoire, pour la connaissance du succès reproducteur
- ➔ Favoriser de nouveau l'ouverture des milieux
  - Créer des cultures à gibier
  - Faire des opérations de gyrobroyage



## LE LAPIN DE GARENNE

### Rappel des objectifs 2014-2020

- ✓ Connaître la répartition et les fluctuations du Lapin de garenne sur le département
- ✗ Encourager les aménagements particuliers
- ✗ Connaître l'évolution du mode de chasse aux chiens courants



### BILAN 2014-2020

Peu d'actions de suivi sont encore engagées en faveur du lapin, si ce n'est celui dans le cadre de l'organisation de la gestion de ce gibier, classé comme potentiellement susceptible d'occasionner des dégâts au niveau national. Quelques actions ponctuelles locales (sud chalosse/tursan) peuvent être menées par des ACCA.

La Fédération propose également son expertise pour aménager le milieu de manière à favoriser cette espèce (réouverture du milieu, aménagement des lisières de forêt) là où son classement l'autorise. Cependant, les effectifs initiaux restent très faibles et surtout très variables.

Au cours des 6 dernières années, la Fédération a acquis de nombreuses connaissances sur la répartition de l'espèce sur le département. Lors des comptages nocturnes, les lapins observés ont été répertoriés. Ce suivi a permis d'identifier des secteurs de présence de « groupes significatifs » de lapins et de suivre leur évolution dans le temps.

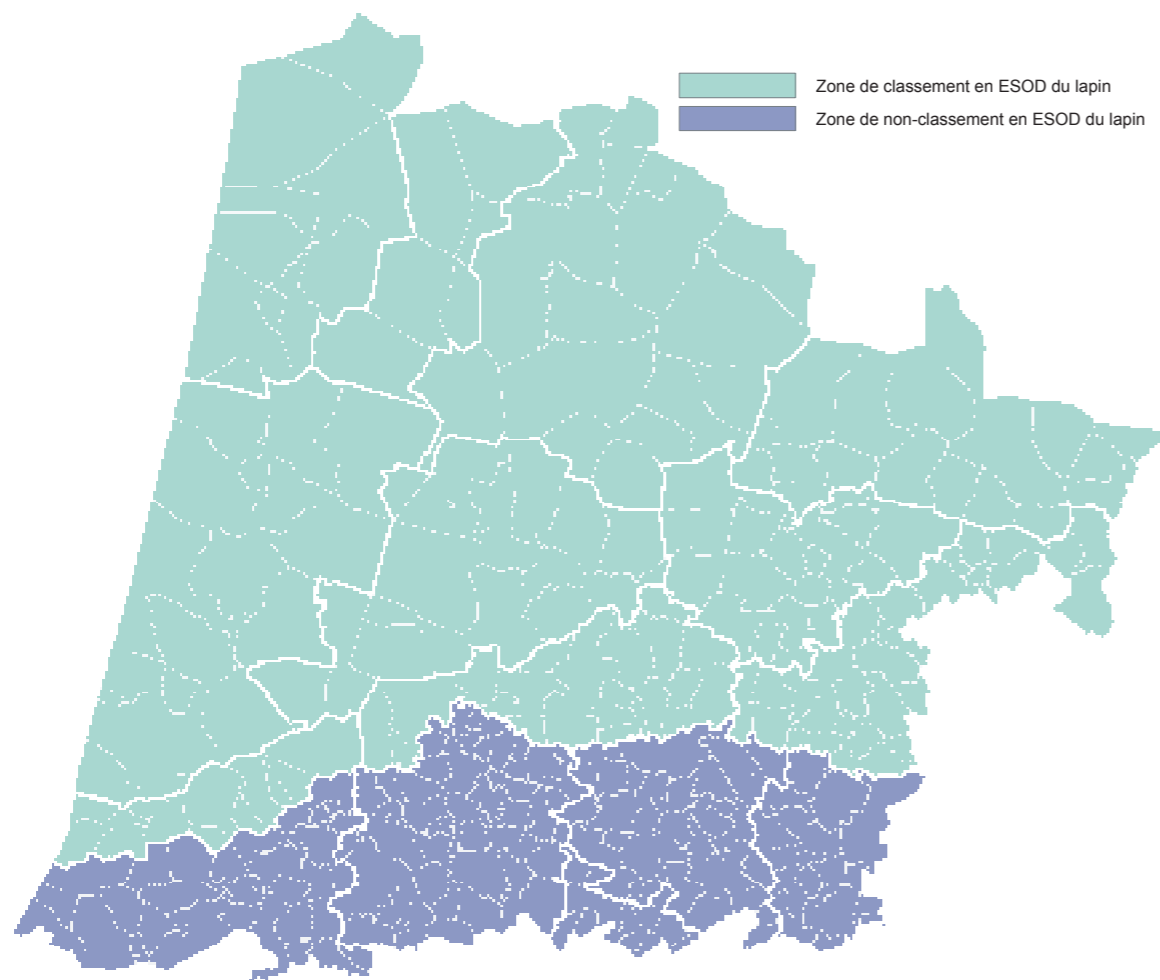
## OBJECTIFS 2021-2027

- ➔ Connaître la répartition du Lapin de garenne
  - Continuer le dénombrement des Lapins de garenne sur le département lors des IKA cerf et chevreuil
- ➔ Encourager les aménagements particuliers
  - Aménager des cultures à gibier
  - Créer des zones ouvertes par gyrobroyage
  - Répondre à des demandes d'implantation de garennes artificielles





ZONE DE CLASSEMENT EN ESOD DU LAPIN DE GARENNE SUR LE DÉPARTEMENT



LA PERDRIX ROUGE

Rappel des objectifs 2014-2020

- ◆ Informer les responsables cynégétiques (présidents A.C.C.A., etc...) sur la possibilité de se procurer des souches génétiquement améliorées
- ◆ Encourager les territoires à mettre en place des mesures de gestion de l'espèce
- ◆ Encourager les territoires à mettre en place des actions en faveur de l'aménagement du territoire
- X Recenser des territoires favorables à l'espèce



BILAN 2014-2020

Les dernières populations sauvages de Perdrix rouges ont disparu depuis près de 40 ans. Mais elle est en situation défavorable sur notre département depuis bien plus longtemps. Cependant, quelques nichées, souvent issues d'oiseaux lâchés, apparaissent lorsque le milieu le permet.

L'uniformité des milieux du département (maïsculture et pinède essentiellement) est défavorable à l'espèce. Cet oiseau affectionne les milieux diversifiés avec une alternance de petites cultures céréalières, de haies et de plantations.

Comme pour le faisan, la perdrix est un oiseau convoité par les chasseurs aux chiens d'arrêt. La Fédération encourage donc les territoires à mettre en place des mesures de gestion de l'espèce et d'aménagement du territoire.

Paradoxalement, peu d'A.C.C.A. s'investissent pour cet oiseau et par conséquent, peu d'actions sont mises en place pour favoriser son implantation : la difficulté de réussite, liée à la fragilité de l'oiseau, constitue le principal frein. Ces actions se résument globalement à celles mises en place

pour le faisan, à savoir, par exemple, la diminution du nombre de jours de chasse et/ou la mise en place de quotas journalier individuel de prélèvement. Elles sont complétées par la création de cultures à gibier et/ou la réalisation d'opérations de gyrobroyage, pour limiter la fermeture des milieux.

OBJECTIFS 2021-2027

- ➔ Valoriser l'encouragement à la gestion
  - Continuer à subventionner les ACCA pour leurs actions de gestion et d'aménagement.





## CONCLUSION LE PETIT GIBIER SÉDENTAIRE DE PLAINE

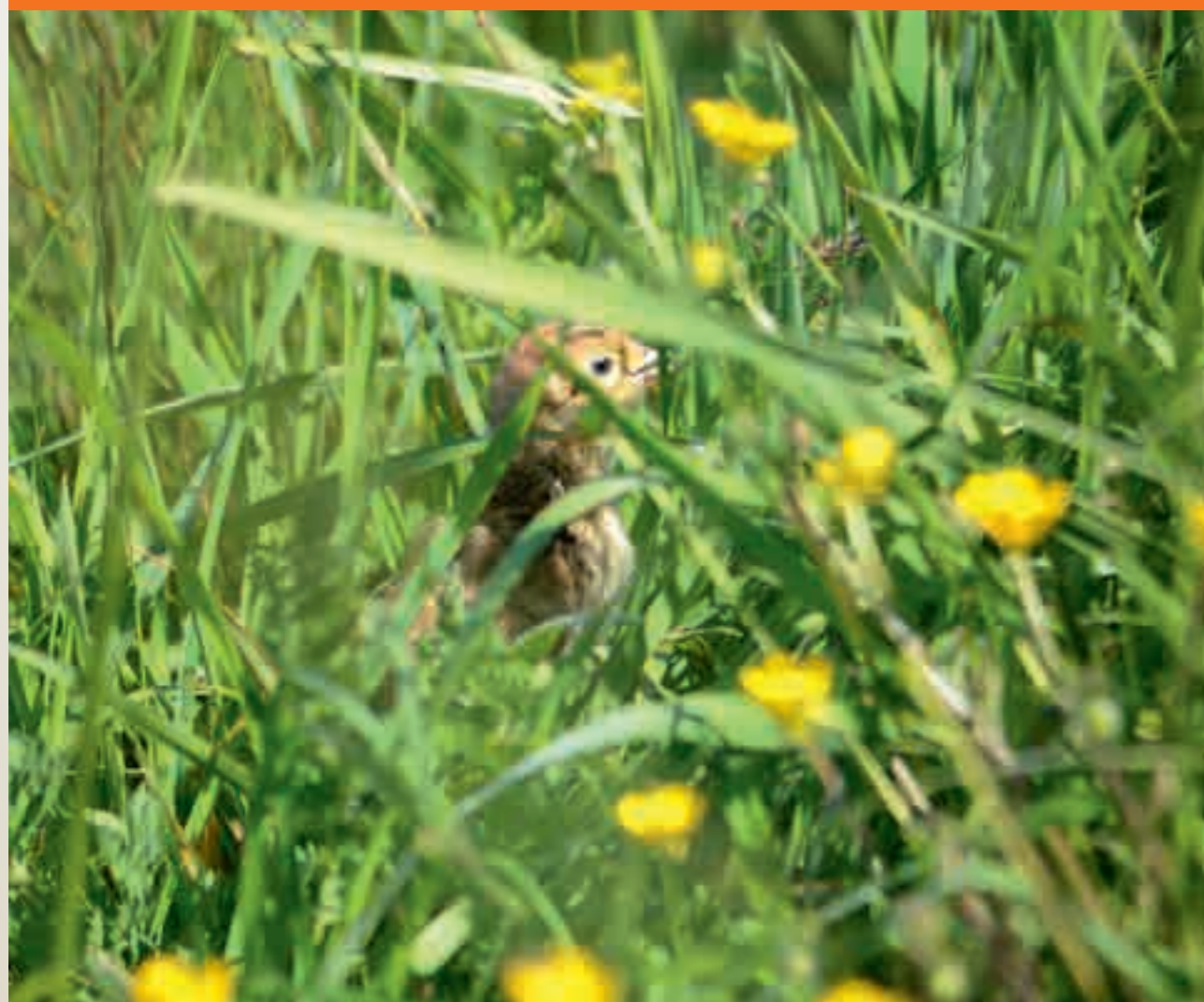
Le petit gibier sédentaire est un thème d'intérêt pour la Fédération et les chasseurs. La modification des milieux, des paysages et des pratiques agricoles semble avoir joué un rôle dans la diminution généralisée des populations. En revanche, depuis le contexte post - tempête de 2009, le territoire a changé. La multiplication démesurée de très jeunes pinèdes suite à la coupe des parcelles impactées par la tempête a favorisé le développement naturel du petit gibier (notamment du lièvre et du faisan). En 2019, ce contexte post - tempête est encore favo-

nable, même si les tendances devraient bientôt s'inverser.

La Fédération s'est toujours impliquée dans le maintien des populations de petits gibiers, notamment en essayant de faire évoluer les réglementations instaurées par les politiques agricoles. Aujourd'hui plus que jamais, la Fédération va devoir s'investir sur le terrain afin de maintenir les tendances actuelles dans la mesure de ses possibilités.

Malheureusement, la Fédération des chasseurs manque cruellement de temps pour pouvoir s'investir pleinement dans le

développement du petit gibier, au même titre que les chasseurs et les A.C.C.A. L'évolution exponentielle du sanglier et des dégâts agricoles mobilisent l'ensemble du personnel fédéral pour une période de 6 mois dans l'année (mars à juin / septembre à octobre), limitant considérablement le champ d'action de la Fédération. Pour ce qui est des chasseurs et des A.C.C.A., la problématique est la même. Le sanglier monopolise une grande partie des actions mises en place, ne laissant que peu de temps pour agir en faveur du petit gibier.



LE PIGEON RAMIER

## LES MIGRATEURS TERRESTRES

### Rappel des objectifs 2014-2020

- ✓ Continuer de participer aux travaux du GIFS

### BILAN 2014-2020

Depuis de nombreuses années, la Fédération pérennise ses suivis sur la palombe dans le cadre des travaux menés par le Groupe d'Investigation sur la Faune Sauvage (GIFS). Le suivi de cette espèce concerne sa migration, en période automnale, puis son hivernage, plus tard en saison. Ces suivis s'appuient sur d'autres thématiques comme le baguage, la pose de balises Argos, les comptages aux cols... Voici le bilan de leurs actions.

### SUIVI DE LA MIGRATION

Les Fédérations d'ex Aquitaine et d'ex-Midi-Pyrénées entretiennent un réseau de chasseurs en palombières qui renseignent les vols vus lors de la chasse. Cette technique permet d'établir une phénologie de la migration. Dans le cadre de ce suivi, tous les acteurs engagés peuvent décrire la migration dans lesdits départements. Le réseau est en moyenne composé de 70 postes d'observation.

La répartition selon les couloirs migratoires suit le protocole fixé soit : environ 10 postes sur le couloir littoral (14%), 20 postes sur le couloir central (29%) et 40 postes sur le couloir oriental (57%). Ils permettent, depuis 31 ans, d'étudier la phénologie migratoire de la palombe en plaine.

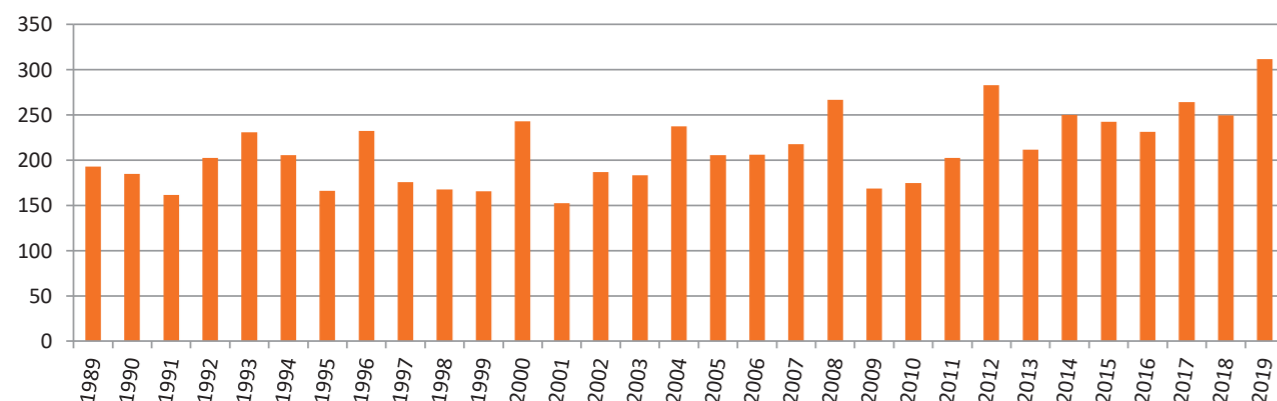
La Fédération Départementale des Chasseurs des Landes est en charge de la rédaction de la synthèse annuelle de la « migration en plaine », sur la totalité de la région Sud-Ouest. Elle décrit, département par département et couloir migratoire par couloir migratoire, l'évolution de la migration de la palombe. Elle analyse et décrit également l'évolution des prélèvements. Le bilan de ces synthèses permet de comprendre la phénologie précise de la palombe dans la région Sud-Ouest, mais aussi de déterminer l'indice migratoire annuel de cette même région.



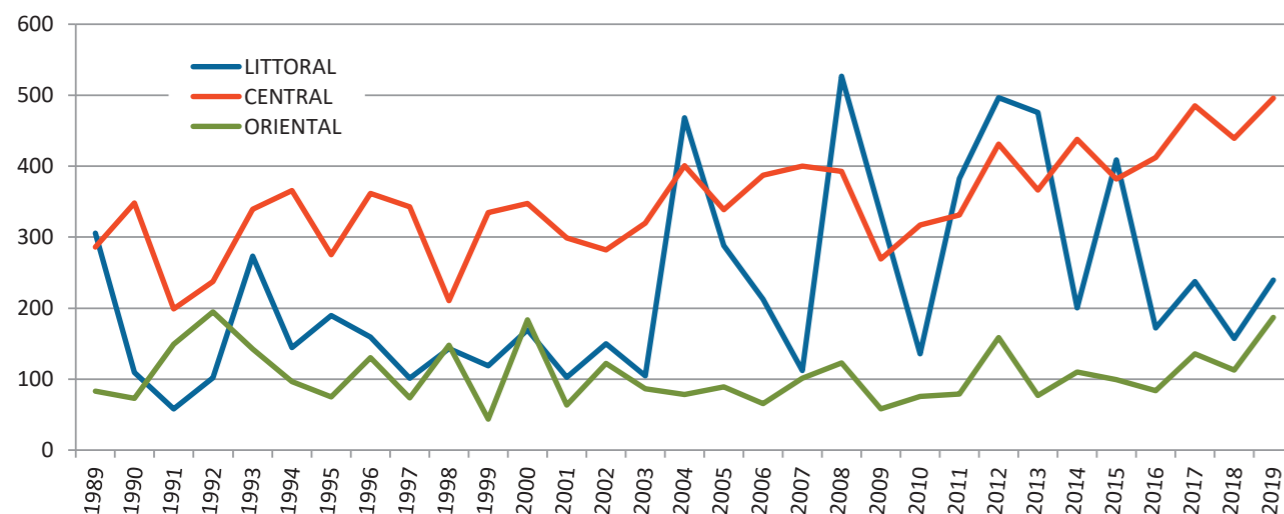




Evolution de l'indice migratoire régional



Evolution de l'indice migratoire par couloir



### COMPTAGE AUX COLS

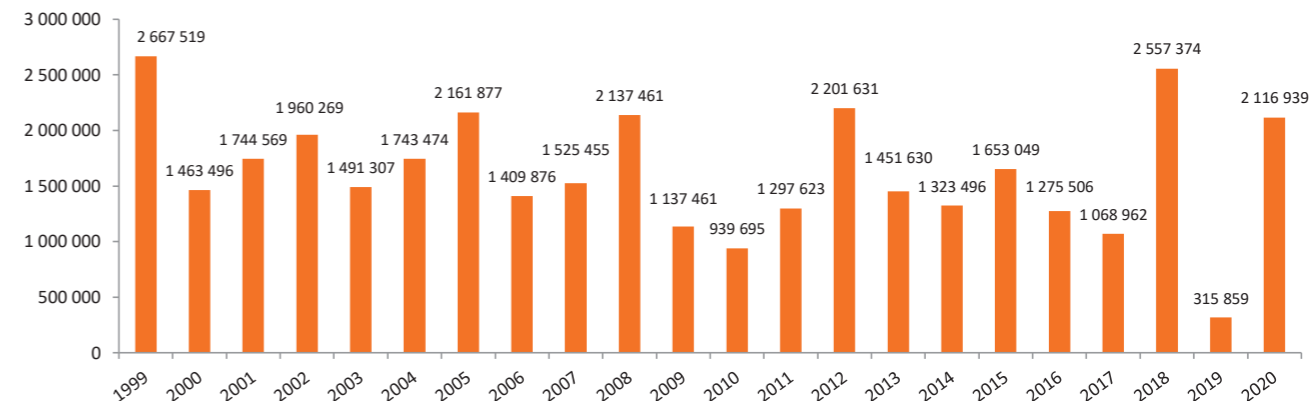
Pour mieux comprendre la migration du Pigeon ramier dans les cols pyrénéens, des comptages sont organisés depuis 1999 sur quatre postes d'observation : Urrugne, Sare, Banca et Arnéguy. Ce comptage regroupe les professionnels des Fédérations Départementales des Chasseurs de Nouvelle-Aquitaine et de Midi-Pyrénées, des stagiaires du Lycée Agricole de Saint-Pée sur Nivelle, et depuis 6 ans, des professionnels de FDC extérieures. Le protocole de comptage n'a pas pour objectif de recenser

l'ensemble des oiseaux franchissant les Pyrénées. Il permet de connaître le passage sur quatre cols occidentaux, identiques chaque année, sur la même période d'observation (15 octobre au 11 novembre). Ces comptages permettent de faire une comparaison interannuelle des effectifs et de mettre en évidence une tendance d'évolution de la population migratrice transpyrénéenne. L'année 2018 se classe comme étant la 2nd année la plus riche en palombes au niveau de la migration transpyrénéenne : 2 557 374 oiseaux recensés sur l'ensemble des 4 cols pyrénéens.

L'exploitation de ce graphe reste assez complexe, puisque la migration aux cols peut varier de manière drastique en fonction des conditions météorologiques. Pour exemple, le plus faible passage de palombes jamais enregistré au niveau des cols, avec 315 859 individus, a été enregistré en 2019 avec la tempête AMELIE. Les palombes étaient pourtant bien présentes en plaine avec un nombre d'individus hivernant qui a atteint un record avec près de 500 000 oiseaux rien que dans les Landes (zone agricole). Globalement, les populations sont en très bon état de conservation.



Evolution des effectifs migrants sur les 4 cols Pyrénéens



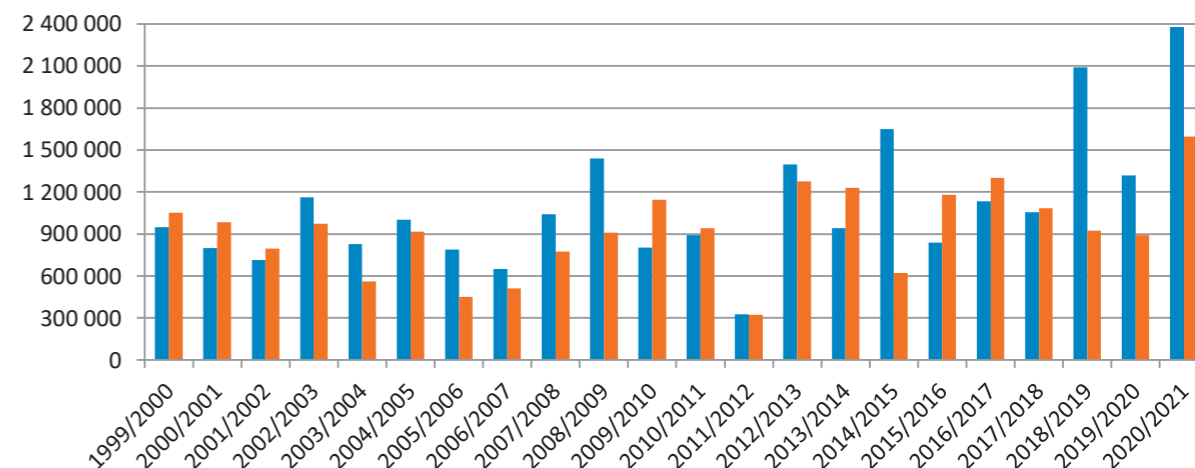
### SUIVI DE L'HIVERNAGE DANS LA ZONE AGRICOLE

Les tableaux et graphiques suivants font l'état des populations hivernantes autour des seuls mois de décembre et janvier. Nous avons ici, avec ces 2 graphiques, une comparaison bien détaillée au fil des années, entre les effectifs hivernants dans les Landes et les effectifs totaux qui hivernent dans

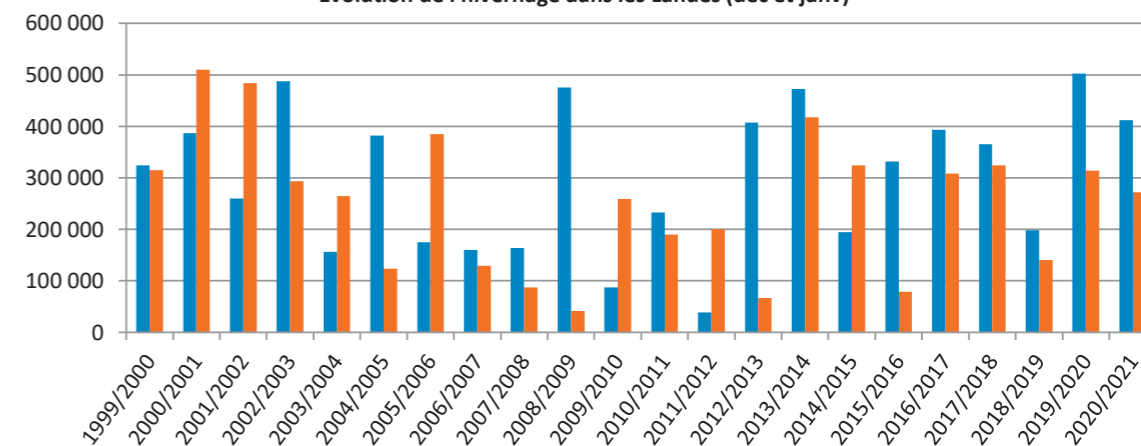
la région Sud-Ouest (histogrammes bleus - décembre / histogrammes oranges - janvier). Les effectifs hivernants sont extrêmement présents sur le département des Landes avec en moyenne, près de 30% des effectifs totaux de la région

Sud-Ouest. La zone agricole, avec ses magnifiques chênaies et ses nombreux champs, est propice à l'hivernage des palombes : le maïs et les glands étant des mets de choix.

Evolution de l'hivernage dans le Sud-Ouest (déc et janv)



Evolution de l'hivernage dans les Landes (déc et janv)





### SUIVI PAR BALISE ARGOS

Le suivi par balise Argos initié en 2001 a, jusqu'à ce jour, permis de doter 65 palombes de balise. Ce suivi permet encore aujourd'hui et permet de suivre de manière continue, le déplacement des palombes équipées. Dans les Landes, aucune palombe n'a été équipée par ce dispositif lors des 4 dernières années. En revanche, le GIFS va prochainement travailler avec la FDC40 sur les populations nicheuses du département.

### LE BAGUAGE (FDC40)

Parallèlement à la pose de balises Argos, les campagnes de baguage réalisées par les techniciens de la FDC40 ont été maintenues (Pigeon ramier mais aussi Pigeon colombin). Elles apportent des éléments de connaissance des flux migratoires, complémentaires des balises, en raison du nombre important d'oiseaux qui sont bagués chaque année. La FDC40 poursuit son programme de baguage à l'aide de filets horizontaux.

### SUIVI DES EFFECTIFS NICHEURS (DONNÉES NATIONALES)

2017 voit une légère augmentation de l'abondance du Pigeon ramier en France. Cette espèce affiche une impressionnante régularité dans l'accroissement de son abondance (+107,24% depuis 1996). En moyenne, le rythme de croissance s'établit aux alentours de +3,53% par an (SOURCE : Réseau National d'observation des oiseaux de passage – Suivi des populations nicheuses (1996 – 2017) et hivernantes (2000 – 2017)).

### SUIVI DES EFFECTIFS HIVERNANTS (DONNÉES NATIONALES)

L'abondance des hivernants témoigne de fortes fluctuations d'une année sur l'autre, traduisant la plasticité somme toute importante, de la fréquentation hivernale de notre pays par cet oiseau. On retrouve en janvier 2017 un indice d'abondance en forte hausse proche de 2011 et 2013. Cette augmentation pourrait être liée à une arrivée plus

importante d'oiseaux en réponse aux températures très froides observées en Europe. Avec un accroissement interannuel de +3,10% en moyenne, l'abondance de l'espèce en hiver enregistre une hausse de +67,65% entre 1996 et 2017 (SOURCE : Réseau National d'observation des oiseaux de passage – Suivi des populations nicheuses (1996 – 2017) et hivernantes (2000 – 2017)).

## OBJECTIFS 2021-2027

- ➔ Continuer à participer aux travaux du GIFS
- Poursuivre le suivi de la migration en plaine
- Poursuivre le suivi de l'hivernage
- Poursuivre le programme de baguage
- Poursuivre le programme ARGOS



## RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

CHASSE DE LA PALOMBE AUX MOYEN DE FILETS	CHASSE DE LA PALOMBE A TIR
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La capture des colombidés à l'aide de filets horizontaux dit pantes est autorisée dans le département des Landes, de l'ouverture générale de la chasse au 20 novembre inclus.</li> <li>▪ Sous peine de retrait de l'autorisation, l'installation des filets doit être mise en œuvre avant le 20 novembre suivant la date de délivrance de l'autorisation administrative du poste.</li> <li>▪ Les mailles des filets ne doivent pas être d'une dimension, de nœud à nœud, inférieure à 40 mm.</li> <li>▪ Le poste de déclenchement des pantes ne peut se situer à plus de 30 mètres d'aucun des filets qu'il commande.</li> <li>▪ La surface maximale des « sols » des installations ne peut excéder 300 m<sup>2</sup>.</li> <li>▪ La hauteur des couloirs doit être supérieure à 1,30 mètre au-dessus du terrain naturel.</li> <li>▪ Les installations ne peuvent en aucun cas communiquer entre elles. Les couloirs de deux installations doivent être distants d'au moins 50 mètres.</li> <li>▪ Toute modification d'implantation d'une installation existante et devenue inutilisable peut se faire sans autorisation administrative préalable, sous réserve de l'accord du détenteur du droit de chasse et du propriétaire des terrains. Elle doit être portée, avant utilisation, à la connaissance de l'autorité préfectorale.</li> <li>▪ Les installations nouvelles sont soumises à autorisation délivrée par le préfet. Le chasseur doit être détenteur d'un permis de chasser valide.</li> <li>▪ Les nouvelles installations doivent être distantes d'au moins 300 mètres des postes existants.</li> <li>▪ Les oiseaux, autres que les colombidés, accidentellement capturés doivent être aussitôt relâchés.</li> <li>▪ L'emploi d'appellants aveuglés ou mutilés, l'usage de filets à mailles de dimensions inférieures à celles stipulées ci-dessus sont interdits.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'installation d'un poste fixe pour la chasse à tir des colombidés est subordonnée à l'autorisation du propriétaire et du détenteur du droit de chasse. Le chasseur doit être détenteur d'un permis de chasser valide. Le poste doit se situer à une distance minimale de 300 mètres des postes existants.</li> <li>▪ Le poste fixe se définit comme une construction édifiée de main d'homme, stable et durable sur un site donné (hutte de branches, cabanes en planches ou autres matériaux).</li> <li>▪ Les postes fixes, totalement ou partiellement enterrés, sont interdits</li> <li>▪ Le cas échéant, la hauteur des couloirs de ces installations doit être supérieure à 1,30 mètre du terrain naturel</li> <li>▪ Les abris et autres installations temporaires, utilisés durant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 20 novembre, devront également être distants d'au moins 300 mètres des postes fixes existants.</li> <li>▪ A compter du 1<sup>er</sup> octobre et jusqu'à la date de clôture générale de ces espèces, le tir de colombidés est interdit sur et au-dessus des parcelles agricoles récoltées et non réensemencées.</li> <li>▪ Les chasses au fusil de la palombe et du colombine avec appelants (appelées rouquetaires), recensées et traditionnellement implantées dans les champs labourés, resteront autorisées du 1<sup>er</sup> octobre au 20 novembre</li> <li>▪ L'agrainage est interdit.</li> <li>▪ A l'Est d'une ligne (matérialisée par la route D652, puis D626, à nouveau la D652, puis la D79 jusqu'à sa jonction avec la route D652, la D652 et la N10), les appelants pour la chasse de la palombe ne sont autorisés que pour le tir au posé dans les arbres.</li> <li>▪ Le Conseil d'Administration de l'ACCA peut demander la suppression d'un poste (critères de suppression listés dans le RIC).</li> </ul>

### Règlementation commune

- Un chasseur ne peut être titulaire que d'un seul poste de chasse au filet ou au fusil.
- Toute personne chassant dans une palombière doit avoir l'autorisation du détenteur du droit de chasse se traduisant le cas échéant par la prise d'une carte ACCA (carte de membre, carte temporaire, invitation, ...).
- Il est obligatoire lors de la cessation ou de l'abandon d'un poste de nettoyer l'intégralité de l'emplacement. Le maintien d'une cabane après abandon du poste ne vaut pas existence de la palombière.
- Toute modification d'un poste fixe autorisé pour la chasse des colombidés aux pantes (déplacement, abandon des filets pour la chasse uniquement à tir, changement de titulaire, etc...) doit être déclarée à la DDTM par le détenteur du droit de chasse. Toute extension du poste ou tout changement de titulaire doit faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la DDTM. Tout poste de capture à la palombe au moyen de filets devra être exploité annuellement (sauf cas de forces majeurs : maladie, contraintes professionnelles, mutation, déménagement...) sous peine de retrait de l'autorisation suite à information de la DDTM par le détenteur du droit de chasse. Tout abandon de poste ou abandon des filets pour chasser uniquement au tir doit être signalé par le détenteur du droit de chasse à la DDTM. En cas d'abandon de poste, celui-ci doit être démonté et le terrain remis en état. La DDTM transmettra systématiquement toute modification ou mouvement de poste.





L'ALOUETTE DES CHAMPS

Rappel des objectifs 2014-2020

- X Connaître la répartition et les zones de reproduction de l'espèce sur le département
- ✓ Promouvoir un réseau de défense et de suivi au niveau de la région Aquitaine en partenariat avec les autres FDC
- X Participer à un programme de comptage national de l'ISNEA

BILAN 2014-2020

LE SUIVI DE LA MIGRATION

La Fédération Départementale des Chasseurs des Landes, avec la collaboration des autres Fédérations d'ex Aquitaine et de l'ALCAP (Association Landaise des Chasseurs d'Alouettes aux Pantès), poursuit ses travaux sur la migration de l'Alouette des champs. Le suivi de cette espèce apporte des informations concernant le déroulement de sa migration, avec une quantification des flux et du comportement

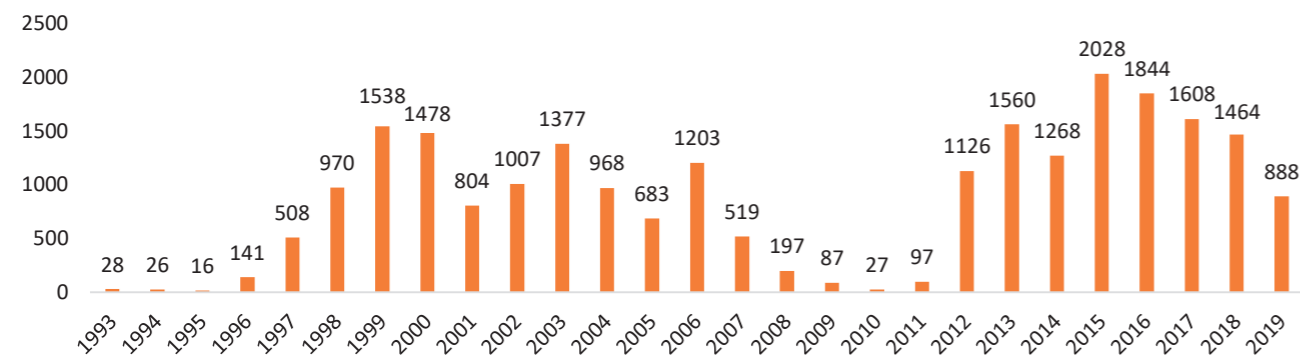
migratoire. Il permet d'acquérir des informations sur l'état de santé des individus avec la prise de données sur les oiseaux bagués. Bilan des actions réalisées.

LE PROGRAMME DE BAGUAGE

Ce programme de baguage a vu le jour en 1997 : la FDC40 a participé depuis au baguage de 19 729 alouettes. Les campagnes de baguage, réalisées par la Fédération, permettent chaque année d'analyser les caractéristiques de la migration. Il semblerait que la migration de l'alouette présente une certaine variabilité avec notamment une baisse importante du passage au-dessus de certains secteurs pourtant favorables auparavant. Le baguage des alouettes permet également de collecter de nombreux paramètres sur l'état des populations migratoires. Ces paramètres et leurs analyses sont collectés dans les différents comptes rendus de l'étude des alouettes réalisée par la Fédération.

Le baguage des alouettes est réalisé pendant la période de migration post-nuptiale avec une localisation des sites de baguage permettant de comprendre la phénologie migratoire. La campagne de baguage se déroule aujourd'hui sur 8 sites : Le Porge (33), Jusix et Saint-Astier (47), Hasparren (64), Garein, Bêlus, Parleboscq et Laglorieuse (40).

Evolution du nombre d'alouettes baguées



LES QUOTAS DE PRÉLÈVEMENTS À LA CHASSE

L'Alouette des champs fait partie de la liste des espèces gibiers chassables. Elle présente un intérêt cynégétique majeur dans le Sud-Ouest. En Aquitaine, une dérogation aux engins, selon l'article 9 de la directive 79/409, permet d'utiliser des « pantès » ainsi que des matoles pour la capture des alouettes. La dérogation ne s'applique qu'à l'Alouette des champs. Chaque année, un arrêté ministériel délivre un quota de prises par département. Ces quotas, pour rester conformes, ne doivent pas excéder 1% maximum de la mortalité naturelle de la population concernée. Les prélèvements doivent avoir un effet minime sur la dynamique de l'espèce. Le graphique ci-dessous présente l'évolution des quotas et des prélèvements.

Tous les détenteurs d'une autorisation doivent obligatoirement, même en l'absence de prélèvement, renvoyer le carnet de prélèvement. Le numéro du poste doit être apparent à l'extérieur du poste (comme c'est le cas pour le gibier d'eau).

SUIVI DES EFFECTIFS NICHEURS (DONNÉES NATIONALES)

L'indice d'abondance mesuré en 2017 concède la valeur la plus faible enregistrée depuis 1996 (0,70). D'une manière générale, l'indice d'abon-

dance enregistre une chute régulière depuis 1996 (- 25,94%), soit un déclin de - 1,42% chaque année (SOURCE : Réseau National d'observation des oiseaux de passage – Suivi des populations nicheuses (1996 – 2017) et hivernantes (2000 – 2017)).

SUIVI DES EFFECTIFS HIVERNANTS (DONNÉES NATIONALES)

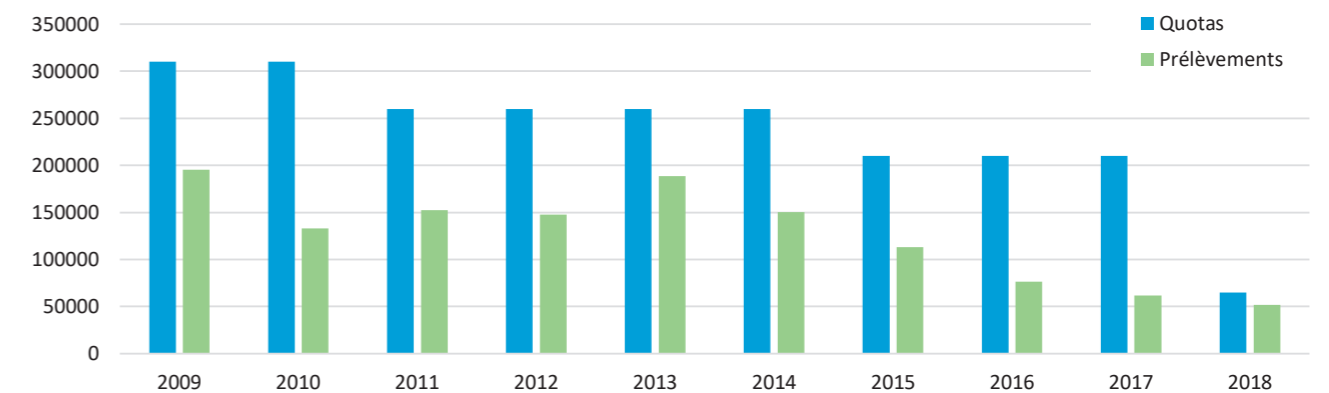
Janvier 2017 témoigne d'une augmentation de l'abondance des hivernants par rapport à l'année précédente. La tendance globale reste négative sur l'ensemble de la période de suivi (- 45,66%) avec un taux de diminution de l'ordre de - 3,54% par an (SOURCE : Réseau National d'observation des oiseaux de passage – Suivi des populations nicheuses (1996 – 2017) et hivernantes (2000 – 2017)).

OBJECTIFS 2021-2027

- ➔ Poursuivre la promotion du réseau de défense et de suivi de l'alouette au niveau régional en collaboration avec les autres FDC
- Estimer les populations en migration automnale
- Améliorer nos connaissances sur la biologie de l'espèce et sur le suivi de sa migration
- Poursuivre les opérations de baguage
- Evaluer l'impact de la chasse
- Poursuivre l'étude génétique



Evolution des quotas et des prélèvements d'alouettes





## LA BÉCASSE DES BOIS

### Rappel des objectifs 2014-2020

#### X Caractériser le rôle opérationnel des réserves

### BILAN 2014-2020

L'objectif initial de déterminer le rôle des réserves pour l'hivernage de la Bécasse des bois n'a pas été réalisé. En revanche, et ce depuis les années 2000, des opérations de baguage et des études de prélèvements se poursuivent annuellement. Comprendre et évaluer la migration et l'hivernage de cet oiseau emblématique reste une priorité.



### SUIVI DE LA MIGRATION

Le suivi de la migration de cette espèce est essentiellement assuré par des actions de baguage. Lors de sorties nocturnes, l'oiseau est recherché dans des milieux favorables à sa présence. Il est capturé avec un phare et une épuisette. Les sorties baguage de la Fédération permettent également d'établir un indice d'abondance.



Il s'agit du nombre de bécasses vues par « sortie baguage ». En 2017, la FDC40 a également participé à la pose de balise Argos sur 2 bécasses, dans le cadre de ses missions de suivis scientifiques. Cette opération s'inscrit dans l'étude menée par l'Office Français pour la Biodiversité (réseau Bécasse) et le CNB (Club National des Bécassiers).

### ETUDE DES PRÉLÈVEMENTS

La connaissance des prélèvements est devenue depuis quelques années l'un des piliers incontournables pour assurer le suivi de population. Pour la bécasse, cela passe par le renvoi obligatoire du carnet de prélèvement, à la fin de la saison de chasse, à la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes.

### PROTOCOLE « VAGUE DE FROID »

Un protocole « vague de froid » est applicable depuis 1999/2000 pour détecter les variations et les concentrations anormales de bécasses à l'approche d'une vague de froid. Il s'agit de prospecter mensuellement deux remises nocturnes (prospection similaire à celle pour le baguage), l'une à l'intérieur du département (site de Arx) et l'autre sur le littoral (site de la plaine de Pigeon à Lit et mixe). Cette méthode permet, en début de vague de froid, de détecter les arrivages d'oiseaux lorsque les températures locales ne sont pas encore trop basses. En ce qui concerne la chasse lors des vagues de froid, deux cas de figure peuvent se présenter :

- la vague de froid touche une grande partie du territoire national et l'Aquitaine joue le rôle de zone de refuge climatique. Une concentration importante d'oiseau est observée dans le département et la chasse peut entraîner des prélèvements trop excessifs, dangereux pour l'espèce. La chasse sera donc limitée en intervenant sur le PMA journalier adapté de 2 à 0 ;
- la vague de froid concerne aussi le département et les oiseaux sont affaiblis par manque de nourriture. Leur état physiologique est un critère de fermeture total de la chasse (pas de sortie avec chien).

Au cœur de la période froide, les bécasses n'utilisent plus les plaines comme remise nocturne. Le suivi au phare s'avère inefficace pour suivre



Saison de chasse	Nombre de bécasses prélevés (estimation)	Plan de gestion Bécasse des bois
2012/2013	22191	Le prélèvement maximum admissible (PMA) est variable de 0 à 2 pour le journalier et de 0 à 6 pour l'hebdomadaire, par arrêté préfectoral. Ce PMA est par défaut fixé à 2 oiseaux par jour, 6 par semaine et 30 par an et par chasseur. A la demande de la FDC et sur avis de l'OFB, le préfet fait évoluer le PMA en fonction des conditions climatiques ou du rôle climatique du département pour l'avifaune migratrice.
2013/2014	23743	
2014/2015	22214	
2015/2016	26616	
2016/2017	24219	
2017/2018	21751	
2018/2019	24092	

l'évolution de la concentration. La méthode doit être complétée par un suivi avec chien d'arrêt sur autorisation de prospection (cas de fermeture totale). L'indice d'abondance par heure de prospection est un indicateur fiable. A l'issue de la vague de froid, la réouverture doit être fixée en fonction de la dispersion des Bécasses, traduite par l'évolution de la densité. Ce temps de dispersion peut durer plusieurs semaines. Ces données permettent à la Fédération de fonder un avis, soumis à la préfecture et aux membres du CDCFS.

### VALORISER LES TRAVAUX SUR LA BÉCASSE DES BOIS PAR DES PUBLICATIONS

Pour valoriser les travaux réalisés sur la Bécasse des bois, il est nécessaire de :

- communiquer les résultats auprès de tous les chasseurs pour les encourager à retourner le carnet de prélèvement à la Fédération.
- Autres objectifs :
  - promouvoir la mise en place de parkings de chasse pour limiter les déplacements en véhicules. Une aide, sous forme de subventions, sera allouée par la Fédération ;
  - de plus, pour la chasse de la bécasse des bois, les dispositifs de repérage des chiens qui marquent l'arrêt sont autorisés par l'arrêté du 15 juin

2005. Cependant, leur utilisation étant contraire à l'éthique de la chasse, il est conseillé de ne pas les utiliser.

En revanche, il est obligatoire, lors de l'utilisation d'un beeper, de l'associer avec la fonction cloche/beeper. Ainsi quand le chien est en mouvement la cloche signale la présence du chasseur aux alentours et le beeper rentre en fonction comme programmé lorsque le chien est immobile. Ces dispositifs sont interdits pour toutes les autres chasses aux chiens d'arrêt.

### OBJECTIFS 2021-2027

- ➔ Reconduire l'étude du rôle opérationnel des réserves de chasse
  - Réaliser des comptages aux chiens d'arrêt
  - Réaliser des comptages à la passée
- ➔ Evaluer la migration de cette espèce
  - Poursuivre le programme de baguage
  - Réaliser de nouvelles études statistiques des prélèvements de bécasse
- ➔ Maintenir le protocole « vague de froid »





## LA CAILLE DES BLÉS

### Rappel des objectifs 2014-2020

- ✓ Connaître la répartition et les zones de reproduction de l'espèce sur le département
- ✓ Promouvoir l'ouverture anticipée
- ◆ Envisager un partenariat avec le monde agricole landais afin de promouvoir des pratiques favorables à l'espèce

## BILAN 2014-2020

En 2015, la Fédération a lancé une importante étude sur le suivi de la Caille des blés dans le département des Landes. En effet, cette espèce, peu « connue » dans notre département, revêt un attrait important notamment pour les jeunes chasseurs. C'est dans ce contexte que la Fédération a décidé d'engager une campagne de suivi sur plusieurs années. Les premiers résultats ont permis de conforter les acquis mais également d'apporter des infor-

mations sur l'identification des zones favorables à l'espèce, en période de reproduction et en période de chasse. L'objectif de la Fédération est de se concentrer sur les zones les plus favorables à l'espèce pour travailler en faveur de sa présence puis de son développement sur le territoire.

En parallèle des suivis par comptage, des opérations de baguage sont réalisées. Le protocole est simple. Le bagueur attire la caille sur une zone

où il aura installé un filet de capture au préalable. Une fois l'oiseau sous le filet, le bagueur le fait s'envoler pour qu'il se prenne dedans. Avec tous ces éléments de connaissance, la FDC40 a pu fournir un important travail sur la sensibilisation, notamment des territoires, pour favoriser des actions propres à l'espèce.

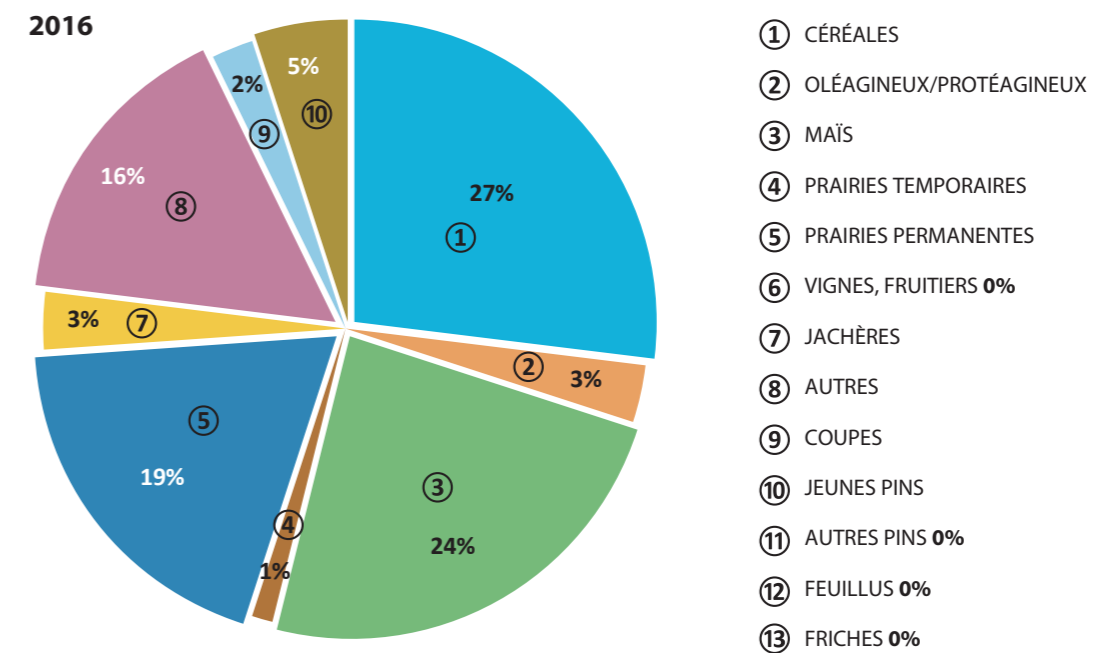
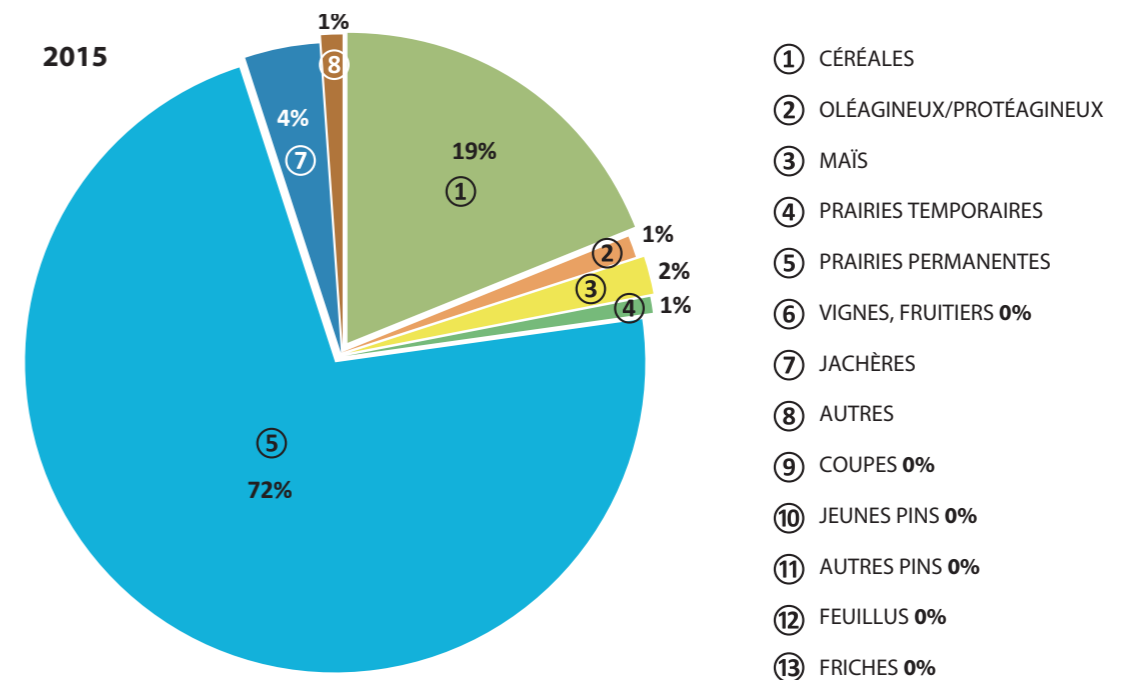


## RÉSULTATS (5 ANNÉES DE SUIVI ET/OU DE BAGUAGE DE 2015 À 2019)

### LE SUIVI

2015, 2016 et 2017 sont les trois années de référence au niveau du suivi de la Caille des blés sur le département des Landes. La Fédération a réalisé des circuits d'écoute (type ACT) dans le but de comprendre et de suivre la répartition des cailles sur le département. Quelques chiffres.

2015	2016	2017
50 circuits suivis (du 18/05 au 2/09)	36 circuits suivis (du 20/04 au 12/08)	
206 cailles répertoriées	134 cailles répertoriées	101 cailles répertoriées
4,12 cailles/circuit	3,72 cailles/circuit	
20 circuits/50 (40%) avec des contacts	20 circuits/36 (55,6%) avec des contacts	



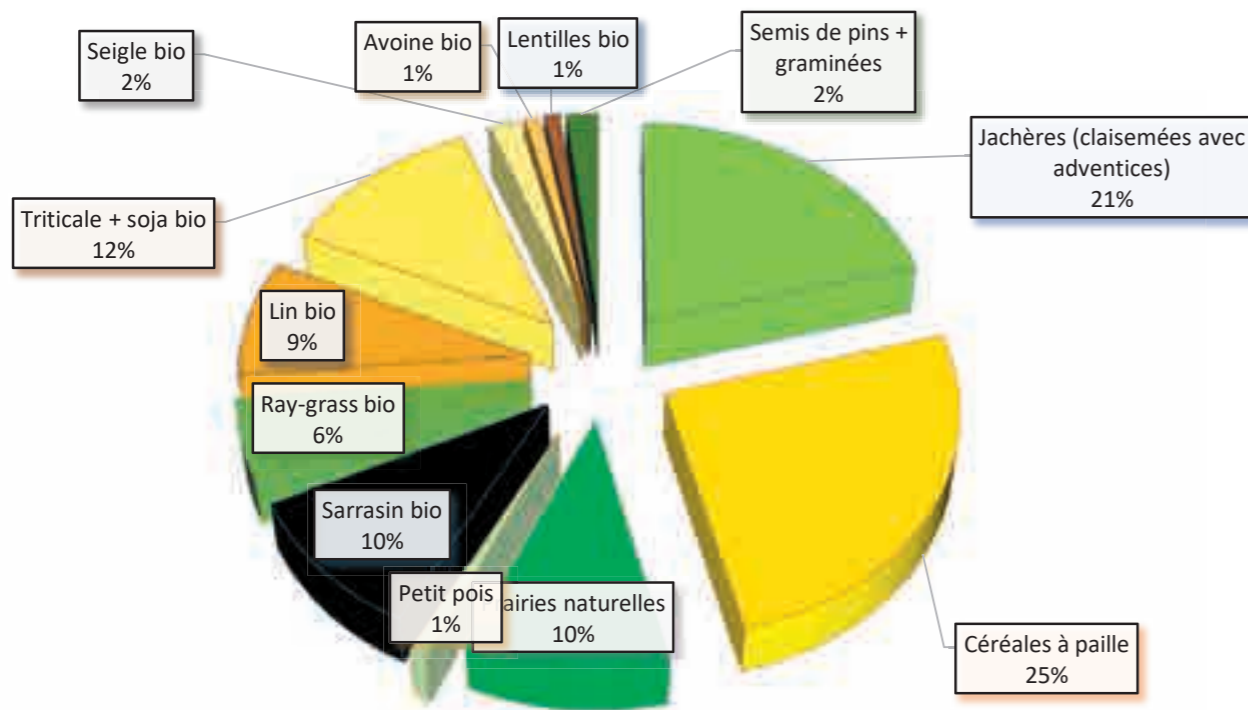


## LE BAGUAGE

108 cailles ont été baguées depuis 2016 (2 en 2016; 41 en 2017; 9 en 2018; 56 en 2019). Les trois premières années du programme « caille » (2015, 2016 et 2017) étaient tout d'abord consacrées au suivi de l'oiseau via la prospection de circuits. Des opérations spécifiques au baguage ont vu le jour à partir de 2017. Ces opérations de baguage ont renforcé la base de données déjà existante, par rapport aux données récoltées sur cet oiseau de passage qui transite par notre département.



108 CAILLES BAGUÉES DANS LES LANDES ENTRE 2017 ET 2019 DANS DES MILIEUX DIVERSIFIÉS



## ANALYSE DES RÉSULTATS

L'ensemble des données liées aux opérations de baguage et aux circuits de prospections, couplés avec les captures liées à la chasse et/ou les observations plus tard en saison, nous démontre que :

- la répartition de la caille en période de reproduction est très disparate et localisée dans le département ;
- les zones de prairies permanentes et de Barthes semblent les plus favorables en période de reproduction, suivies par les cultures de céréales (notamment en culture BIO) et les jachères ;
- la répartition de l'espèce varie de manière importante entre le printemps et l'été ;
- les zones de chaumes ou de champs non-travaillés accueillent des densités d'oiseaux intéressantes jusque tard en saison.

## RAPPEL

Le lâcher de cailles est interdit dans le département des Landes. Le risque d'hybridation avec des souches dites de consommation (caille japonaise) est possible et le risque de pollution génétique est néfaste à l'espèce « Caille des blés ».

## SUIVI DES EFFECTIFS NICHEURS (DONNÉES NATIONALES)

L'indice d'abondance de 2017 enregistre une légère augmentation des effectifs de Cailles des blés en France par rapport au printemps 2016. Malgré la forte fluctuation interannuelle de l'abondance, la tendance globale sur la période 1996-2017 suggère une diminution de l'ordre de - 49,89%, soit un déclin de - 3,24% par an. Notons toutefois que le taux de chant spontané chez cette espèce est faible, entraînant probablement une sous-estimation parfois importante de l'abondance locale dans le cadre de recensements basés sur l'enregistrement des mâles chanteurs. Dans quelle mesure ce comportement masque ou exacerbe les tendances mesurées est l'objet des travaux en cours (Puigcerver et al., 2017). (SOURCE : Réseau National d'observation des oiseaux de passage – Suivi des populations nicheuses (1996 – 2017) et hivernantes (2000 – 2017)).

## OBJECTIFS 2021-2027

- ➔ Poursuivre le suivi sur la répartition et zones de reproduction de l'espèce
  - Poursuivre le programme de baguage fédéral
  - Reconduire les circuits d'écoute FDC40
- ➔ Promouvoir l'ouverture anticipée
  - Poursuivre la sensibilisation auprès des ACCA
- ➔ Reconduire le projet de partenariat avec le monde agricole pour la mise en place de pratiques favorables à l'espèce
  - Recenser les territoires favorables à l'espèce
  - Proposer des actions visant au maintien des chaumes et au non broyage des jachères en période de reproduction





## LA TOURTERELLE DES BOIS

### Rappel des objectifs 2014-2020

- ◆ Connaître la répartition et les zones de reproduction de l'espèce sur le département
- ✓ Promouvoir l'ouverture anticipée

### BILAN 2014-2020

Aucune étude à proprement parler n'a été mise en place sur la Tourterelle des bois dans le département. Cependant, lors du suivi de la Caille des blés, des données en lien avec les Tourterelles des bois ont pu être enregistrées. En effet, toutes les tourterelles entendues au cours des circuits « caille » ont été notées, au même titre qu'un panel d'autres espèces, telles que : Pie grièche écorcheur ou rapaces etc... espèces bio indicatrices d'une bonne qualité des milieux.

### SUIVI DES EFFECTIFS NICHEURS (DONNÉES NATIONALES)

L'indice d'abondance mesuré en 2017 enregistre une légère augmentation des effectifs nicheurs de Tourterelle des bois en France. La tendance générale témoigne toutefois d'une diminution de l'indice d'abondance de l'ordre de - 32,90% depuis 1996 (- 1,88% par an). Ce déclin, dont les effets se font ressentir à partir de 2008, semble solidement implanté, et s'inscrit dans un contexte généralisé de diminution des populations à l'échelle européenne. (SOURCE : Réseau National d'observation des oiseaux de passage – Suivi des populations nicheuses (1996 – 2017) et hivernantes (2000 – 2017)).

### OBJECTIFS 2021-2027

- ➔ Mener un suivi sur la répartition et les zones de reproduction de l'espèce
  - Créer des circuits d'écoute FDC40 (type ACT)
- ➔ Promouvoir l'ouverture anticipée
  - Poursuivre la sensibilisation auprès des ACCA

## CONCLUSION MIGRATIONS TERRESTRES

Au même titre que pour les actions en lien avec le petit gibier sédentaire, ces espèces à fort enjeu doivent continuer à bénéficier d'actions et de suivis afin de les favoriser. La pression de baguage diminue au fil des années (Bécasse des bois, Pigeon ramier, Alouette des champs, Caille des blés), au même titre que les diverses

actions comme la mobilisation aux cols pour les comptages palombes, le suivi de la Caille des blés ou autres... La Fédération ne dispose plus des mêmes disponibilités du fait de la forte mobilisation de chacun sur la problématique des dégâts agricoles causés par le sanglier. Cette position est préoccupante, notamment au

vu des grandes problématiques qui touchent la chasse de ces espèces. Tout l'équilibre cynégétique est mis à mal avec les dégâts des sangliers (mobilisation accrue sur ce sujet, manque de temps pour intervenir en faveur des autres cortèges d'espèces...).



## LES OISEAUX D'EAU

### Rappel des objectifs 2014-2020

Ces objectifs s'inscrivent directement dans la politique de restauration et de conservation des zones humides du département, pleinement bénéfique aux cortèges d'espèces associées. La chasse du gibier d'eau constitue un enjeu majeur sur toute la zone littorale ainsi que dans les vallées de l'Adour et du Luy (Barthes...).

### BILAN 2014-2020

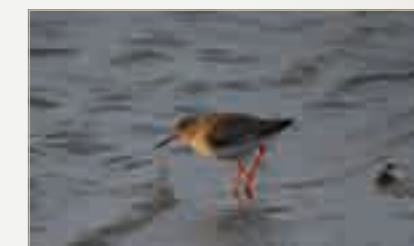
Le département des Landes est structuré en « zones géographiques de gestion » bien distinctes les unes des autres que sont : la zone Littorale, la zone Agricole, la Haute Lande et les Barthes de l'Adour. Chaque entité présente des caractéristiques (climat, agriculture, hydrologie, hivernage...) qui lui sont propres. Cette diversité fait la richesse de notre département pour l'hivernage, les haltes migratoires et la reproduction des oiseaux d'eau.

**La zone Littorale :** entité constituée de vastes lacs et étangs. Les milieux y sont très diversifiés et la côte paraît offrir des haltes migratoires très appréciées. De plus, lors des vagues de froid, le climat plus doux de bord de mer sert de refuge aux oiseaux migrants.

**La zone Agricole :** elle est essentiellement réservée à l'agriculture. La création de retenues collinaires (soutient d'étiage, irrigation) et les gravières dans la plaine de l'Adour constituent des zones humides « artificielles » dont certaines sont propres aux oiseaux d'eau (haltes migratoires et hivernage).

**La Haute Lande :** cette zone offre de vastes espaces globalement fermés. On retrouve cependant, au cœur de cet immense périmètre boisé, des lagunes et marais dont l'origine remonte à la dernière époque glaciaire. Les conditions d'alimentation et de reproduction dans ces secteurs y sont très favorables.

**Les Barthes de l'Adour :** le bassin de l'Adour, avec ces 15 000 km<sup>2</sup>, représente la seconde entité hydrologique



du Sud-Ouest de la France. Cette entité est formée par de très nombreuses dépressions, appelées « barthes ». On y retrouve des marais, des prairies humides, des forêts, des landes et des broussailles. Les potentialités écologiques de ces milieux sont extrêmement fortes.

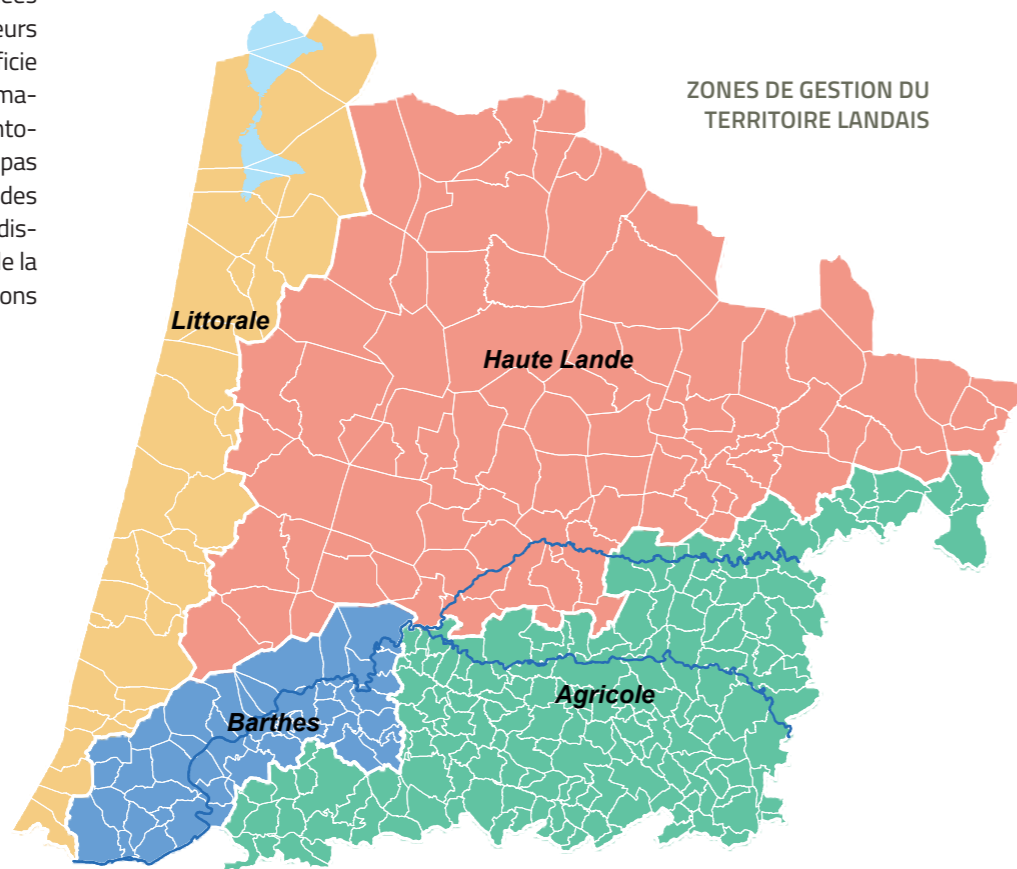




La Fédération Départementale des Chasseurs des Landes, en association avec d'autres partenaires, réalise des comptages « Oiseaux d'eau » depuis l'hiver 1986-1987. Les informations landaises alimentent la base de données européenne, centralisée par Wetlands International (anciennement BIROE). Cet organisme, basé à Wageningen en Hollande, synthétise l'ensemble des comptages effectués à la mi-janvier dans tous les pays européens participants.

Les comptages réalisés par la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes ne se résument pas au seul suivi des effectifs hivernants à la mi-janvier. Ils englobent des suivis effectués de novembre à mars, soit 5 mois de suivi annuel (5 sorties annuelles en moyenne par site autour du 15 de chaque mois). Les données ainsi recueillies depuis 34 ans permettent de décrire précisément l'hivernage des oiseaux d'eau et son évolution au cours du temps, en liaison avec son programme départemental de gestion conservatoire des zones humides.

La méthode de collecte des données consiste à choisir un ou plusieurs points d'observation (lié à la superficie de la zone à couvrir), situés de manière à permettre à la fois d'inventorier une surface maximale et de ne pas déranger les oiseaux. Le recours à des jumelles et une longue-vue est indispensable. Ce sont les techniciens de la Fédération qui mènent les opérations de comptage.



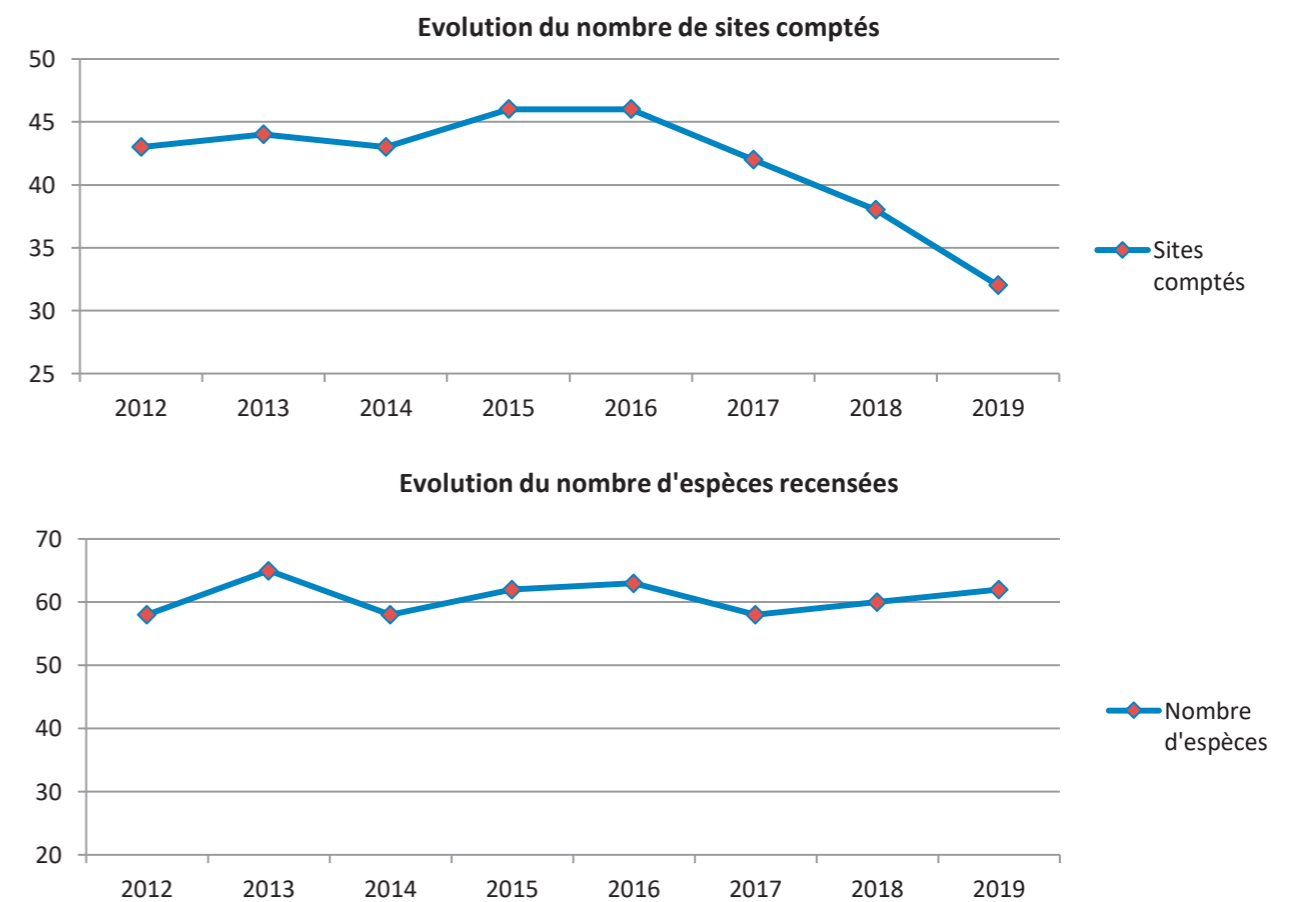
### COMPTAGE OISEAUX D'EAU

Une étude statistique a déjà été réalisée sur les résultats des 25 premières années de suivi des oiseaux d'eau. Cette étude apparaît dans l'ouvrage « Hivernage des oiseaux d'eau dans le département des Landes : 25 années de suivi (1986 – 2011) » édité par la FDC40. Les données qui suivent font un bilan des résultats issus des comptages récents, à savoir, ceux réalisés depuis 2012 jusqu'à aujourd'hui.

Après la forte évolution du nombre de sites comptés au cours des années 1990 (passant de 10 à plus de 30 sites), on se rend compte que l'effort de prospection a diminué au cours des trois derniers hivers. Seuls les sites les plus intéressants ont été suivis.

Il apparaît clairement que les potentialités d'accueil, en termes de diversité d'espèces, semblent être atteintes. Le nombre d'espèces n'a cessé de

croître de 1987 à 2011 et reste désormais assez similaire, en avoisinant le chiffre annuel de 60 espèces. Ce nombre reste néanmoins très élevé et montre tout l'intérêt des zones humides landaises dans la sauvegarde des espèces d'oiseaux d'eau (zone d'hivernage, de haltes migratoires, de reproduction...).





## Les espèces



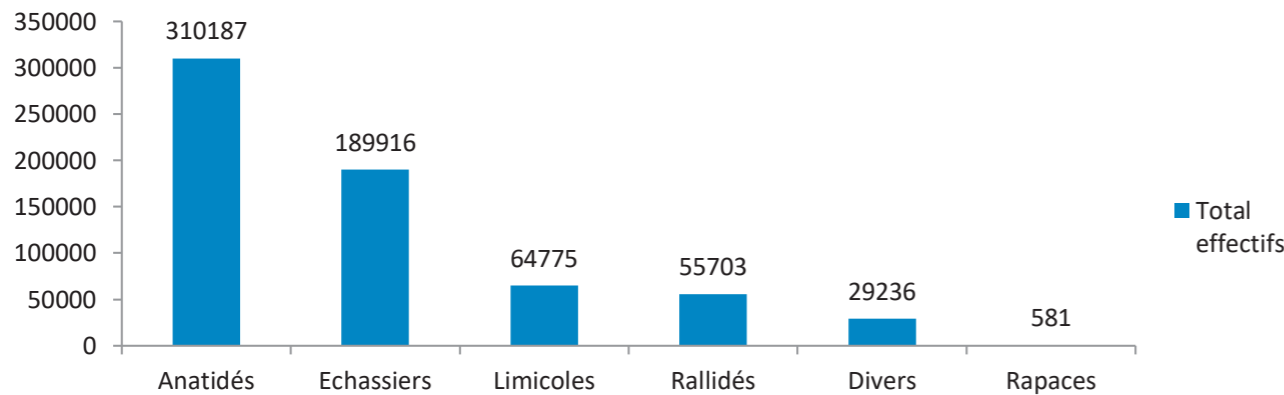
Au cours des 9 dernières années de suivi, 650 398 individus, appartenant à 101 espèces différentes, ont été observés à un moment ou à un autre. Seulement 24 espèces constituent plus de 99% de l'ensemble des données. Ces espèces apparaissent dans le tableau suivant.

Espèces	Effectifs cumulés	%	%Cumulés
Grue cendrée	168236	25,87	26,75
Sarcelle d'hiver	130108	20,00	45,87
Colvert	87179	13,40	59,27
Vanneaux huppé	58922	9,06	68,33
Foulque	55361	8,51	76,85
Fuligule milouin	23301	3,58	80,43
Souchet	19764	3,04	83,47
Grand cormoran	19325	2,97	86,44
Oie cendrée	14181	2,18	88,62
Pilet	12640	1,94	90,56
Siffleur	10132	1,56	92,12
Chipeau	9411	1,45	93,57
Héron garde bœuf	7063	1,09	94,65
Grèbe huppé	6434	0,99	95,64
Héron cendré	5738	0,88	96,52
Aigrette garzette	3283	0,50	97,03
Spatule blanche	2143	0,33	97,36
Fuligule morillon	1952	0,30	97,66
Bécassine des marais	1763	0,27	97,93
Cigogne blanche	1585	0,24	98,17
Bécasseau variable	1540	0,24	98,41
Grande aigrette	1535	0,24	98,65
Courlis cendré	1508	0,23	98,88
Grèbe castagneux	1490	0,23	<b>99,11%</b>



La totalité des espèces répertoriées ont été classées par famille, afin de comprendre un peu plus précisément la répartition des oiseaux d'eau. Les anatidés sont toujours le groupe le plus important, suivi de nouveau par les échassiers et les limicoles. Les rallidés et les « divers » sont un peu moins présents et les rapaces, oiseaux de proie situés au sommet de la chaîne alimentaire, sont très logiquement présents en plus faible quantité.

Guides les plus représentées lors des comptages entre 2011 et 2020



## Les espèces

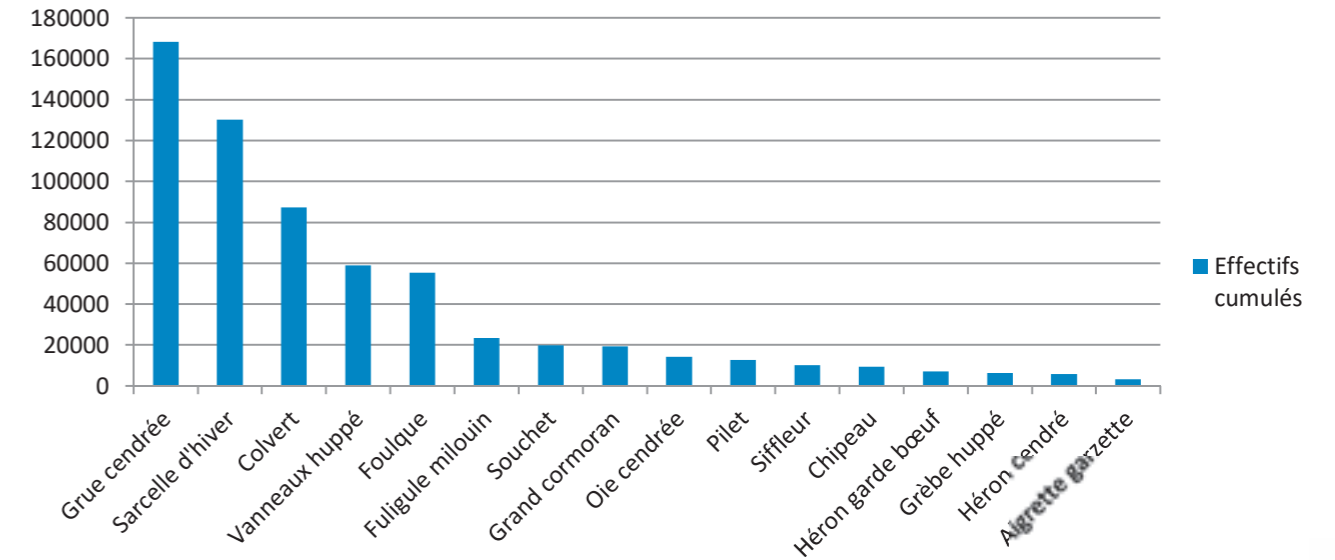


La présence de 4 zones biogéographiques bien distinctes et à la fois complémentaires sur le département, est la clé de l'attractivité des divers

cortèges d'espèces sur les zones humides landaises. Cependant, 16 espèces sortent du lot avec des effectifs cumulés représentant près de 97% de

la totalité des oiseaux d'eau répertoriés au cours des 9 dernières années de suivi.

Espèces les plus représentées lors des comptages (2011 - 2020)

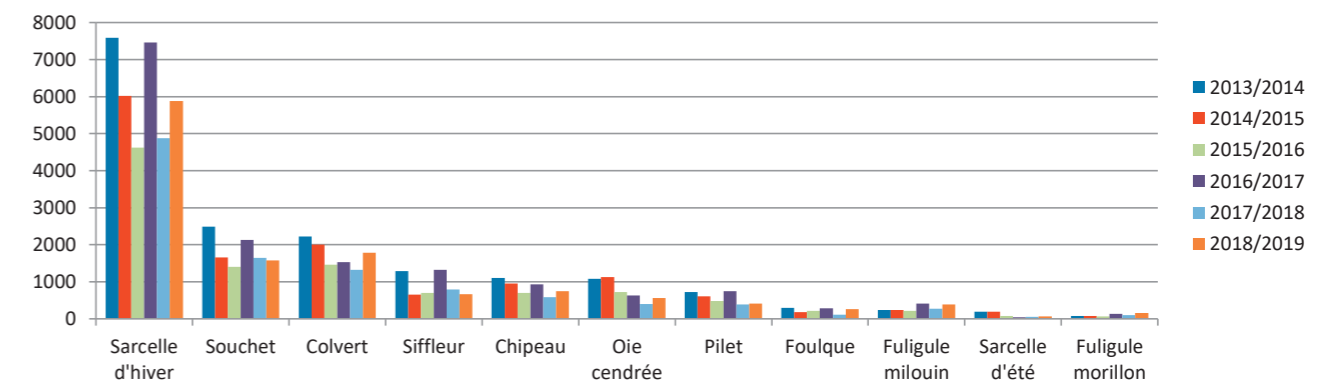


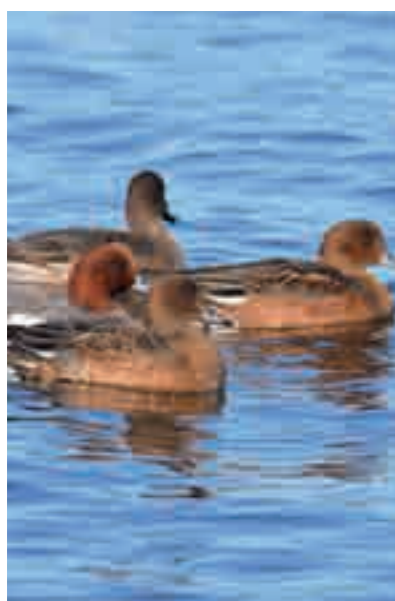
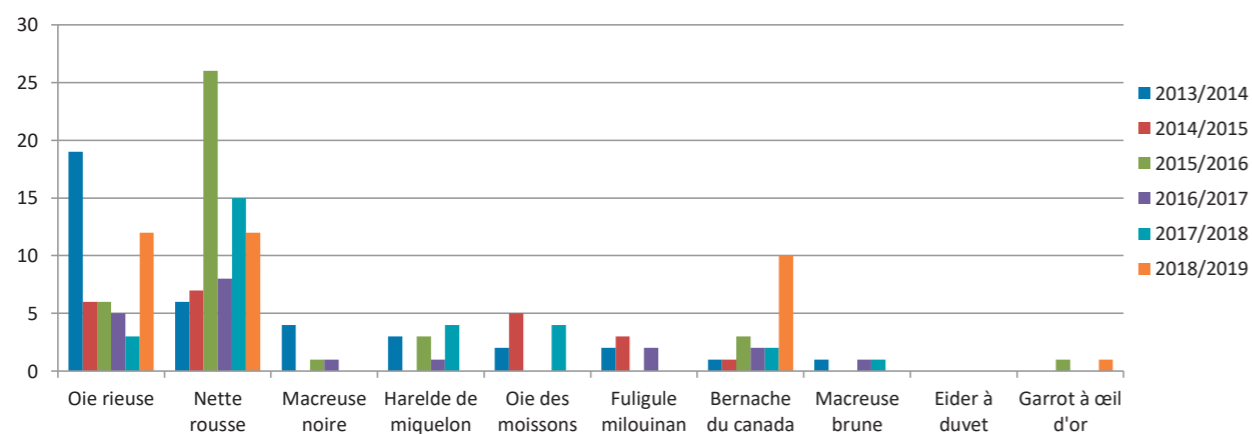
## LES PRÉLÈVEMENTS À LA TONNE

Dans le cadre du suivi des populations d'oiseaux d'eau, plusieurs indicateurs sont à disposition de la Fédération : les effectifs observés sur les différents sites de comptages (analyse

ci-dessus) et les prélèvements par la chasse au gibier d'eau de nuit (tonne). En effet, l'analyse des prélèvements d'anatidés à la tonne nous apporte des informations précieuses sur la mi-

gration des espèces. Le bilan des prélèvements entre la saison 2013/2014 et la saison 2018/2019 apparaît ci-dessous.





Les prélèvements effectués à la tonne sont en adéquation avec les comptages oiseaux d'eau réalisés par la FDC40 et ses partenaires. Les comptages « oiseaux d'eau » montrent que 97% des individus comptabilisés appartiennent uniquement à 16 espèces différentes. En regardant cette liste d'espèces, on s'aperçoit que toutes celles qui sont le plus prélevées à la tonne en font partie (9 espèces). Ces résultats semblent logiques et cohérents.

Les prélèvements à la tonne sont en général effectués sur des oiseaux en halte migratoire et non sur des oiseaux en hivernage. Les oiseaux majoritairement hivernants sont comptabilisés

lors des comptages « oiseaux d'eau ». Ces 9 espèces font donc incontestablement partie de celles qui transitent le plus par notre département.

De plus, ces prélèvements nous permettent d'enrichir la liste des espèces comptabilisées au cours de la période hivernale sur le département. En effet, l'Oie des moissons et la Macreuse noire n'apparaissent pas dans la liste des 101 espèces. Elles transitent pourtant par notre département et réalisent parfois des haltes migratoires. Les prélèvements réalisés à la tonne sur ces espèces, bien que très rares, confirment ces résultats.



## RÈGLEMENTATION

Il ne faut pas confondre la chasse de nuit à poste fixe et la chasse à la passée. La chasse à la passée n'est pas considérée comme une chasse de nuit. Celle-ci est restreinte à partir de 2h avant le lever du soleil et jusqu'à 2h après le coucher du soleil. Il n'y a donc aucune autorisation administrative spécifique pour pratiquer cette chasse. En effet, durant la période d'ouverture de la chasse, la validation du permis donne le droit de chasser le gibier d'eau à la passée.

En revanche, la chasse à la passée n'est autorisée que sur et au-dessus des zones humides comme prévu par l'article L424-6 du code de l'environnement qui stipule que : « Dans le temps ou, avant l'ouverture et après la clôture générale, la chasse est ouverte, les espèces de gibier d'eau ne peuvent être chassées que :

- en zone de chasse maritime ;
- dans les marais non asséchés ;
- Sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau ; la recherche et le tir de ces gibiers ne sont autorisés qu'à distance maximale de trente mètres de la nappe d'eau.

La chasse de nuit à poste fixe est réglementée et régie par l'article L424 – 5, l'article R424 – 17, l'article R424 – 18 et l'article R424 – 19. Pour en résumer les grandes lignes : la chasse de nuit au gibier d'eau ou chasse à la tonne, est une autre chasse traditionnelle présente dans le département des Landes. La chasse de nuit est pratiquée dans 27 départements français. Elle s'exerce à partir d'installations fixes tels que des hutteaux, huttes, tonnes ou gabions existants depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000. L'utilisation d'appelants, la reconnaissance des gibiers en pleine nuit, l'entretien du poste et du point d'eau qui y est associé font que ce type de chasse requiert une grande technicité. Le département des Landes présente 900 postes, répartis principalement entre les Barthes et la zone des Grands Lacs (Born). Le numérus clausus ne permet pas d'en créer de nouveaux. Chaque poste doit être déclaré à l'administration préfectorale. Pratiquer cette chasse nécessite de relever systématiquement les prélèvements par le biais du « carnet tonne » envoyé chaque année par la Fédération. La totalité de la réglementation apparaît dans le SDGC 2014 / 2020.

## Rappel

La chasse de nuit française est une exception européenne. Sur le territoire national, seuls 27 départements bénéficient de cette autorisation. Le législateur a encadré cette pratique dans ladite loi chasse de 2000, ce qui a conduit par la suite à plusieurs arrêtés et décrets dont l'arrêté du 21 janvier 2004 qui donne les dispositifs de la chasse de nuit qui vont suivre

## OBJECTIFS 2021-2027

- ➔ Les objectifs et actions pour les oiseaux d'eau s'inscrivent dans le programme de gestion des zones humides (cf. plans de gestion)
- ➔ Pérenniser les programmes de suivis et de comptage des oiseaux d'eau

## Plan Quantitatif de Gestion (PQG)

Il est instauré au niveau national, un PQG avec un prélèvement maximum de 25 canards par installation et par nuit (de midi à midi). Les oies et les foulques sont exclues du décompte





## LES ESPÈCES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS, PRÉDATEURS ET DÉPRÉDATEURS

### Rappel des objectifs 2014-2020

- ✓ Poursuivre le recueil des données en vue de proposer un classement cohérent correspondant à la présence de l'espèce sur le département
- ✓ Continuer les partenariats avec l'Administration et la FDGDON

### BILAN 2014-2020

Les chasseurs et les piégeurs assurent la majeure partie de la régulation des espèces prédatrices et déprédatrices, classées « Espèce Susceptible d'Occasionner des Dégâts » ou pas. Ils œuvrent ainsi pour l'intérêt commun. Ils défendent des intérêts économiques, assurent la prévention du développement des risques sanitaires et contribuent à la gestion de la faune sauvage. Cette régulation se fait dans le respect des textes en vigueur, notamment en ce qui concerne le respect des espèces protégées (Vison d'Europe, Campagnol amphibie, etc...) qui sont immédiatement relâchées dans le cadre du piégeage.

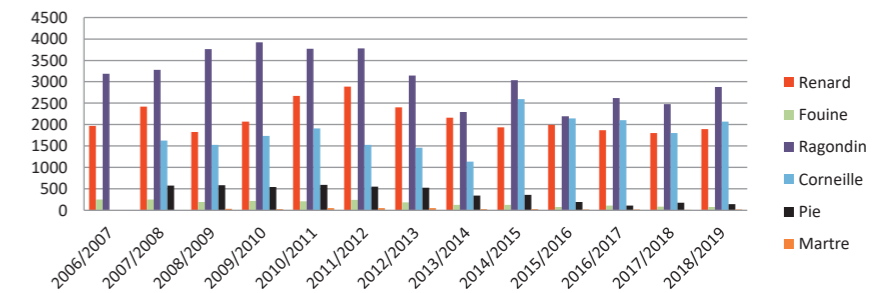


En partenariat avec la FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles), la FDC40 gère ce dossier sensible dans un département où plus de la moitié est à vocation agricole avec la présence d'élevages labellisés. La Fédération et ses partenaires cherchent à assurer un classement cohérent des espèces en fonction de leur présence sur le département. C'est dans cette logique que des suivis de prélèvements mais aussi de populations sont toujours en cours. Voici le bilan des 6 dernières années.



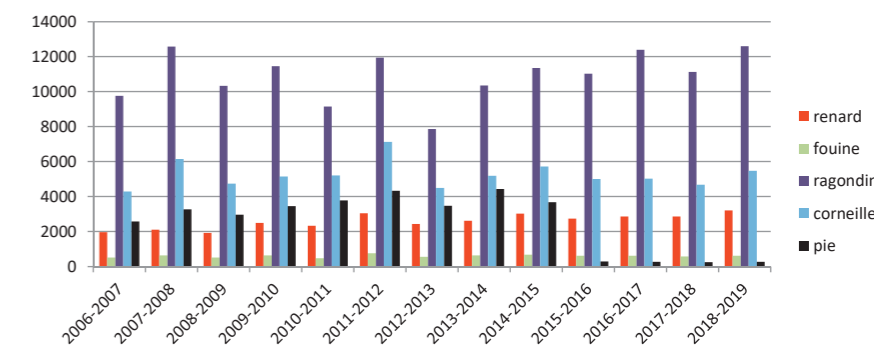
**AU TIR** - La régulation à tir des espèces prédatrices et déprédatrices est une méthode très efficace notamment pour le renard, le ragondin et la corneille. Le graphique suivant est un récapitulatif de l'ensemble des prélèvements à tir (source : prélèvements en période de chasse, carnet de battue, régulation des ESOD).

BILAN DES PRÉLÈVEMENTS À TIR DE 2006 À 2019

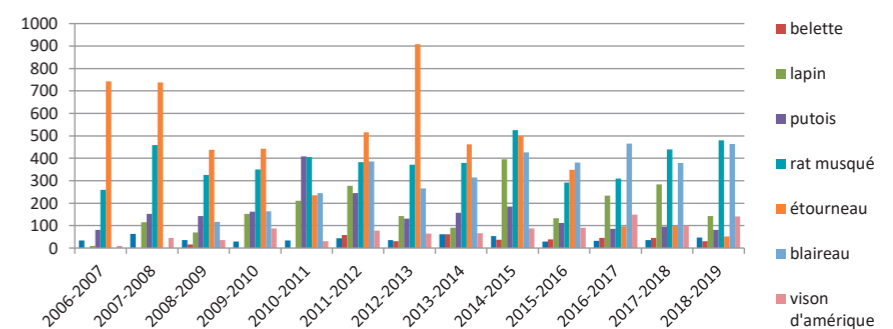


**AU PIÈGE** - La plus grosse partie des prélèvements d'espèces prédatrices et déprédatrices est réalisée par le piégeage. Le suivi de ces prélèvements est assuré par l'obligation de renvoi du carnet de piégeage dont dispose l'ensemble des piégeurs du département. Ces carnets sont envoyés directement à la FDC40.

ÉVOLUTION DES CAPTURES PAR PIÈGEAGE DE 2006 À 2019 (1ÈRE PARTIE)



ÉVOLUTION DES CAPTURES PAR PIÈGEAGE DE 2006 À 2019 (2ÈME PARTIE)



Le tableau suivant présente le bilan des prélèvements des « Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts », des prédateurs et déprédateurs (2006 à 2019).

Espèces	A tir	Au piège	Total
Renard	27 910	33 676	61 586
Fouine	2 162	7 928	10 090
Ragondin	40 348	141 987	182 335
Corneille	21 648	68 274	89 922
Pie	4 713	33 062	37 775
Martre	353	532	885
Belette	nc	364	364
Lapin	nc	2 254	2 254
Putois	nc	2 035	2 035
Rat musqué	nc	4 978	4 978
Etourneau	nc	5 577	5 577
Blaireau	nc	3 604	3 604
Vison d'Amérique	nc	985	985





Il existe en France trois listes d'espèces juridiquement classées en tant qu' « Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts », en fonction des conditions locales. Ces listes comptent à elles trois, 19 espèces sur les quelques 670 espèces sauvages de mammifères et d'oiseaux de France métropolitaine. L'homme intervient sur ces espèces lorsque celles-ci portent atteinte ou sont susceptibles de porter atteinte à l'un au moins des intérêts protégés (R 427-6 du Code de l'Environnement) ci-dessous :

- la santé et la sécurité publique,
- la protection de la faune et de la flore,

- les activités agricoles, forestières et aquacoles,
- d'autres formes de propriété (sauf pour les espèces d'oiseaux).

Afin de limiter et de prévoir les atteintes à ces intérêts protégés, les personnes qui interviennent sur ces espèces, telles que les piégeurs, remplissent une mission de régulation conformément à la réglementation. De son côté, la Fédération analyse les prélèvements des piégeurs, qu'elle croise avec les données de rencontre d'animaux morts sur les routes ainsi que les données de dégâts dus à ces espèces. La synthèse cartographique

de ces données permet une organisation du classement des espèces concernées la plus cohérente possible sur le département. En effet, seules les espèces inscrites sur la liste 1 sont classées comme « Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts » sur l'ensemble du territoire métropolitain. L'expertise de la FDC intervient au niveau départemental, pour le classement des espèces appartenant aux listes 2 et 3. Le tableau suivant nous indique les caractéristiques de classement des espèces de chacune des 3 listes.

Catégorie	I	II	III
<b>Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts</b>	<b>6 espèces non indigènes</b> Chien viverrin Vison d'Amérique Raton laveur Ragondin Rat musqué Bernache du Canada	<b>10 espèces</b> Belette Fouine Martre Putois Renard Corbeau freux Corneille noire Pie bavarde Geai des chênes Etourneau sansonnet	<b>3 espèces</b> Lapin de garenne Pigeon ramier Sanglier
<b>Révision du classement</b>	Chaque année	Tous les 3 ans	Chaque année
<b>Autorité</b>	Ministre	Ministre	Préfet de département
<b>Procédure</b>	Décision du Ministre, après avis du CNCFS (Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage)	Décision du Ministre, après avis du CNCFS, sur proposition des préfets de département après avis de la CDCFS, réunie en formation spécialisée	Décision du préfet, après avis de la CDCFS en formation spécialisée (R421-31) en fonction des particularités locales
<b>Périmètre du classement</b>	L'ensemble du territoire métropolitain	Variable : cf. arrêté ministériel	Variable : cf. arrêté préfectoral

**Les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans les Landes sont :**

- l'ensemble des espèces du premier groupe,
- la fouine à moins de 250 mètres des élevages de particuliers ou professionnels,
- le renard sur l'ensemble du département,
- la corneille sur l'ensemble du département,
- le sanglier sur l'ensemble du département,
- le lapin uniquement au Nord de l'Adour.

**OBJECTIFS 2021-2027**

- ➔ Poursuivre le recueil de données afin de proposer un classement cohérent des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts sur le département
  - Effectuer un bilan des prélèvements et suivis
- ➔ Continuer les partenariats avec l'administration et la FDGDON



**LES ESPÈCES PROTÉGÉES**

*La Fédération est agréée Association de protection de la nature depuis 1978, et chacun de ses adhérents est alors naturellement engagé dans ce sens. La mise en place de suivis sur les espèces protégées est une composante indispensable de l'intégration des Fédérations dans les politiques de protection des espèces.*

**Rappel des objectifs 2014-2020**

- ✓ Valoriser le travail des chasseurs landais en faveur de la présence de Grue cendrée sur le département
- ✓ Améliorer les connaissances scientifiques sur le régime alimentaire de la Grue cendrée sur les sites fédéraux
- ✓ Pérenniser les programmes de suivis et de comptages

**BILAN 2014-2020**

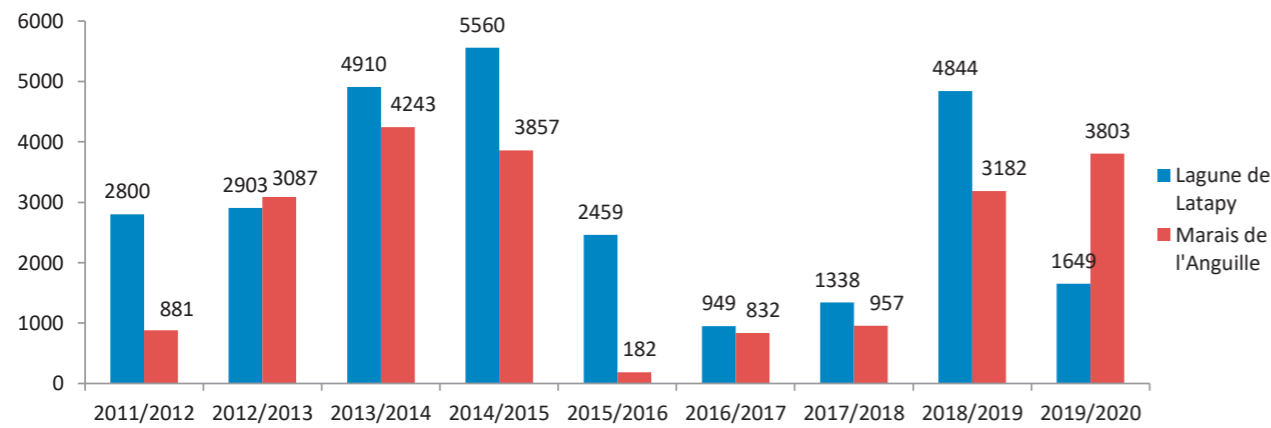
La FDC40 est toujours engagée dans le groupe « GRUS GASCOGNA ». Forte de son implication sur la gestion des zones humides, elle a aujourd'hui permis de créer et/ou d'entretenir de très nombreuses zones favorables à l'espèce.

La Fédération participe également, de manière active, aux différents comptages dans le département, notamment sur ses propres sites où les effectifs hivernants de Grues cendrées ne cessent de croître. Des animations sont également proposées aux scolaires et au grand public pour valoriser le travail des chasseurs sur le sujet.





Evolution des effectifs hivernants (moyenne) sur les sites du Pays d'Albret

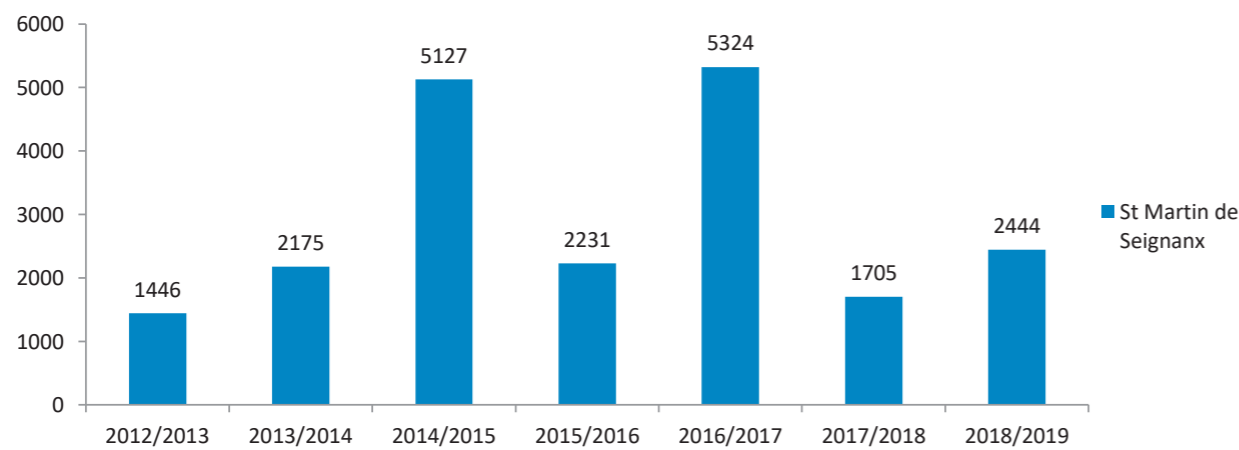


La lagune de Latapy et le marais de l'Anguille sont de plus en plus attractifs pour les Grues cendrées en tant que zone d'hivernage. Les premières grues sont apparues en 2004 sur la lagune de Latapy et en 2006 sur le marais de l'Anguille. Dès lors, les

effectifs hivernants sont devenus de plus en plus importants. Bien que des oscillations significatives d'effectifs apparaissent très clairement d'une année sur l'autre (en fonction de la pluviométrie hivernale : niveaux d'eau), la tendance est globalement

à la hausse (Lagune de Latapy : 500 grues en 2004, 2800 grues en 2011, 4844 grues en 2018/Marais de l'anguille : 100 grues en 2006, 1000 grues en 2009, 3803 grues en 2019).

Evolution des effectifs hivernants (moyenne) sur le site de St Martin de Seignanx



A titre comparatif, les effectifs de Grues cendrées n'avaient jamais dépassé les 2000 individus sur la réserve de St Martin de Seignanx avant la saison 2009/2010. Lors des dernières années de comptage, les effectifs dépassent presque constamment les 2000 individus et ce sont même plus de 5000 individus qui ont été dénombrés en 2014/2015 et en 2016/2017. Comme les sites du Pays d'Albret, la réserve de St Martin de Seignanx est de plus en plus attractive pour l'hivernage des Grues cendrées.

## OBJECTIFS 2021-2027

- ➔ Pérenniser les programmes de suivis et de comptages
  - Pérenniser le partenariat avec « GRUS GASCOGNA »
- ➔ Des objectifs et actions pour la Grue cendrée s'inscrivent dans le programme de gestion des zones humides
- ➔ S'inscrire dans une politique commune avec le monde agricole pour favoriser l'accessibilité à la nourriture en période hivernale
  - Sensibiliser le monde agricole
  - Etablir des conventions collectives de gestion



## LA CIGOGNE BLANCHE

### Rappel des objectifs 2014-2020

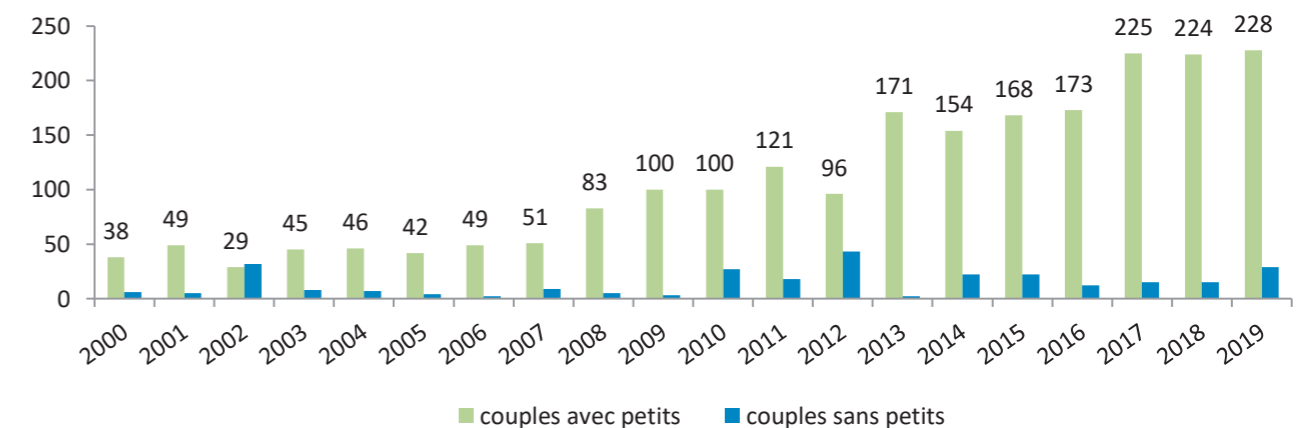
- ✓ Valoriser le travail des chasseurs landais en faveur de la présence des Cigognes blanches sur le département
- ✓ Pérenniser les programmes de comptages et de suivis

### BILAN 2014-2020

La FDC40 a créé un réseau de suivi de l'oiseau et de sa reproduction en 2000, dans le département des Landes. Il est composé de chasseurs locaux tuteurés par le Service Technique Fédéral. L'objectif est de suivre l'essor d'une des plus grandes colonies nicheuses de France de Cigognes blanches. L'effort mis en place par les acteurs du monde de la chasse, pour préserver

ce patrimoine, souligne la volonté de préserver et d'accueillir des espèces à forte valeur écologique et symbolique, dans un milieu aussi remarquable que les Barthes de l'Adour. Les actions mises en place par l'ensemble des acteurs mobilisés, depuis près de 20 ans, ont permis à la colonie de prendre de plus en plus d'ampleur.

Evolution du nombre de couples de Cigognes blanches dans les Barthes de l'Adour et du Luy (Landes)





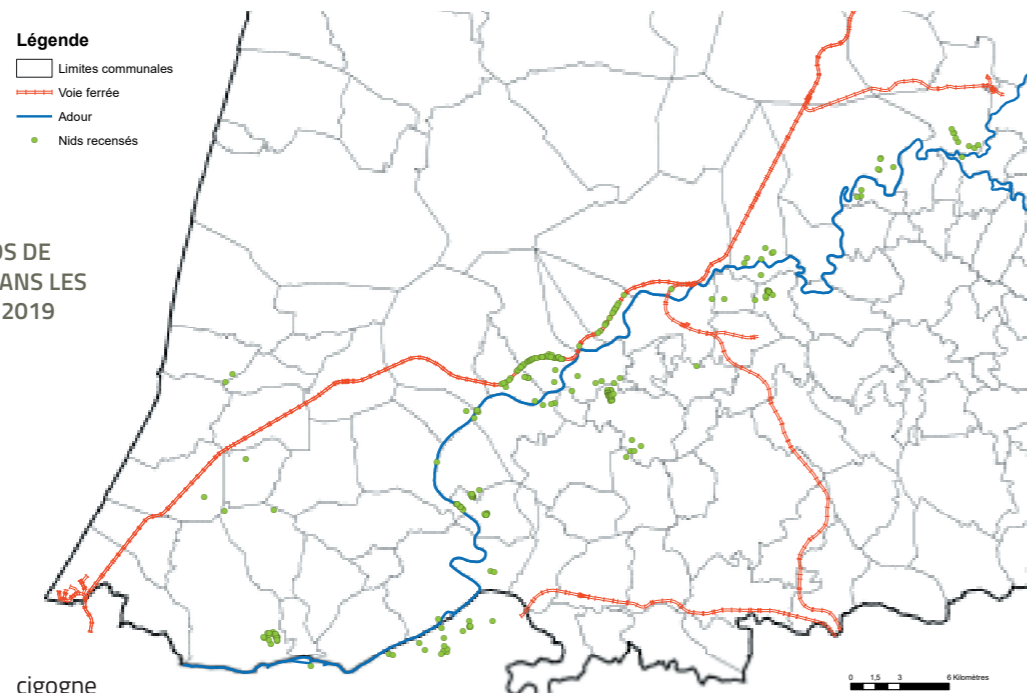
La Fédération Départementale des Chasseurs des Landes est à l'origine de la naissance de la communauté nicheuse de Cigognes blanches dans les Landes, au cœur des Barthes de l'Adour. Elle s'est chargée de l'installation des toutes premières plateformes de reproduction dès les années 1970. Et, en association avec d'autres partenaires institutionnels et associatifs, la Fédération travaille,

depuis, à la gestion conservatoire des zones humides landaises que l'oiseau fréquente pour son alimentation. Des animations pédagogiques sont régulièrement proposées afin de valoriser le travail et l'implication des chasseurs dans la sauvegarde de cette espèce sensible.

L'échassier est en constante évolution sur le département, passant de 44 couples en 2000 à 239 couples en

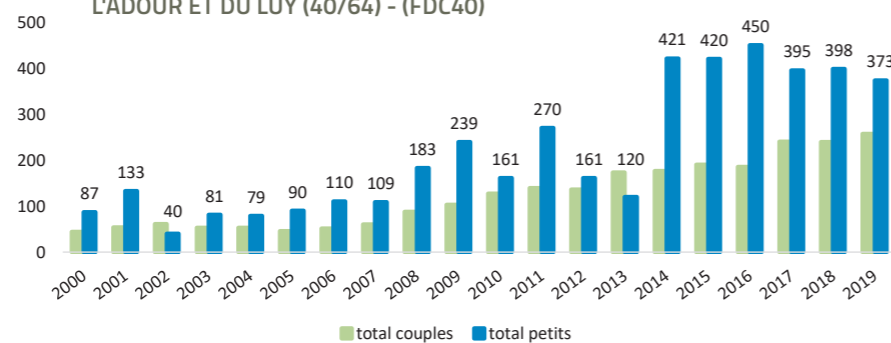
2018. Le nombre de couples a donc été multiplié par 5,4 en 19 ans. Le travail de la FDC40, par le biais de la création du réseau de suivi de la reproduction en 2000, porte donc ses fruits un peu plus chaque année. Les effectifs continuent de croître. De plus, les observations rendent compte de l'intérêt que porte l'oiseau aux milieux des Barthes de l'Adour, de par ses déplacements et par la localisation de son nid.

IMPLANTATION DES NIDS DE CIGOGNES BLANCHES DANS LES BARTHES DE L'ADOUR - 2019



La reproduction de la cigogne est assez bonne chaque année, bien que certaines années se démarquent plus que d'autres vis-à-vis du succès reproducteur. Dans l'ensemble, le nombre de jeunes cigognes augmente parallèlement au nombre de couples reproducteurs. Les conventions signées avec ENEDIS et SNCF Réseau, pour favoriser l'implantation de nids artificiels et garantir le maintien de la colonie nicheuse de cigogne dans les Landes est un succès.

ÉVOLUTION DE LA REPRODUCTION DE LA CIGOGNE BLANCHE DANS LES VALLÉES DE L'ADOUR ET DU LUY (40/64) - (FDC40)



## OBJECTIFS 2021-2027

- ➔ Pérenniser les programmes de suivis et de comptages
- ➔ Poursuivre la valorisation du travail des chasseurs en faveur de la Cigogne blanche
  - Créer des supports de communication
  - Rédiger des publications scientifiques



## LA SPATULE BLANCHE

### Rappel des objectifs 2014-2020

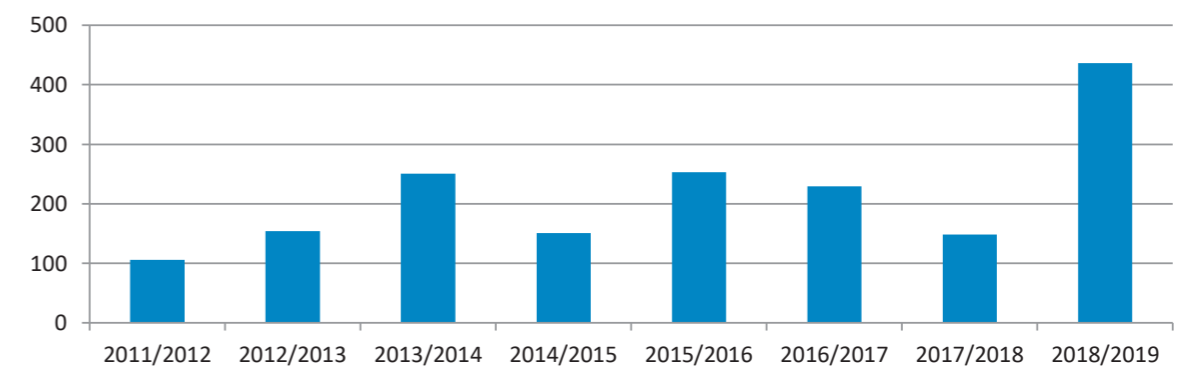
La Fédération Départementale des Chasseurs n'a pas clairement énoncé d'objectifs concernant la gestion et le suivi des Spatules blanches. En effet, ses objectifs s'inscrivent dans une gestion plus globale touchant la totalité des oiseaux d'eau. Ils sont en lien avec une politique de restauration et de conservation des zones humides du département, pleinement bénéfiques aux cortèges d'espèces associées.

### BILAN 2014-2020

La Spatule blanche figure parmi les oiseaux nicheurs les plus rares d'Europe occidentale. Cette espèce dont les effectifs nicheurs en Europe de l'Ouest étaient deux fois plus élevés au siècle dernier, est un migrateur au long cours. Elle exige de bonnes conditions de repos et d'alimentation tout le long de sa voie de migration. Cet oiseau est de ce fait devenu l'un des symboles des zones humides littorales en bon état écologique. La Fédération départementale des Chasseurs des Landes

a engagé un suivi de cette espèce en 2008. Ce suivi était une nécessité pour répondre à la problématique de gestion de ses habitats et pour identifier le rôle du département des Landes dans le système migratoire de la spatule. Les données issues des comptages « oiseaux d'eau » apportent des indications sur l'utilisation des zones humides du département par les oiseaux. Malgré des oscillations interannuelles, de plus en plus de spatules utilisent les sites landais comme zones d'hivernage ou haltes migratoires.

Evolution des effectifs de spatules sur le département (novembre à mars)



## Les espèces

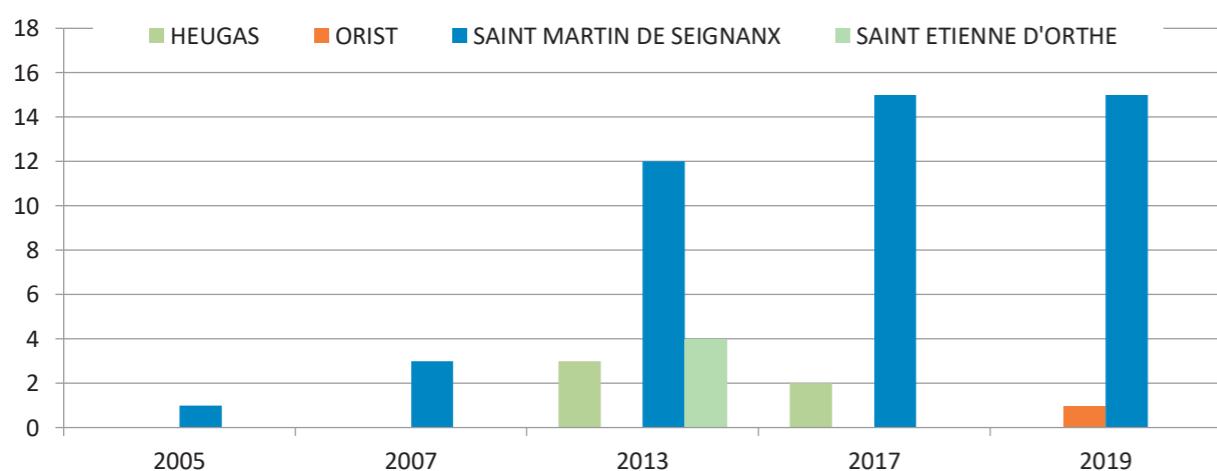
Les observations réalisées par le service technique au printemps, apportent des indications sur la reproduction de l'oiseau sur les sites gérés par la FDC40. Depuis 2005, la Spatule blanche se reproduit avec succès dans la héronnière de la réserve de Saint Martin de Seignanx. Ce site, de par sa quiétude et sa localisation, convient totalement à la reproduction de l'espèce. Le reste des Barthes de l'Adour semblent, par ailleurs, offrir des milieux favorables à l'espèce et pourraient à l'avenir devenir bien plus que de simples zones de nourrissage (Saint Etienne d'Orthe, Orist...).

La réserve de Saint Martin de Seignanx possède un avantage indéniable face à la problématique de la gestion hydraulique. En effet, sur le site il est possible de réguler les niveaux d'eau. En période de sécheresse, il reste donc possible d'assurer un approvisionnement en eau par l'Adour, proche du site. De plus, le réseau de lacs de tonnes et de canaux des Barthes de l'Adour, est un réservoir immense, non seulement d'eau, mais aussi de nourriture. Le graphique ci-dessous nous montre bien l'importance du site de Saint Martin de Seignanx pour la reproduction de la spatule.

### OBJECTIFS 2021-2027

- ➔ Pérenniser les programmes de suivis et de comptages
- ➔ Des objectifs et actions pour la Spatule blanche s'inscrivent dans le programme de gestion des zones humides
  - Poursuivre les suivis menés sur l'espèce

Evolution des effectifs nicheurs de spatules sur le département



Que ce soit pour la spatule ou la cigogne, la Fédération départementale des chasseurs des Landes est très engagée dans la démarche de protection et la valorisation de ces espèces. En effet, la FDC40 est rédactrice du DOCOB (Document d'Objectifs) de la ZPS (Zone de Protection Spéciale) des barthes de l'Adour et est co-animatrice du site Natura2000 associé.



#### Rappel des objectifs 2014-2020

**La Fédération Départementale des Chasseurs n'a pas clairement énoncé d'objectifs concernant la gestion et le suivi des Loutres d'Europe. En effet, ses objectifs s'inscrivent dans une gestion plus globale touchant la totalité des espèces faunistiques suivies et protégées dans le cadre du projet « zones humides », mené par la Fédération depuis les années 1980. Ces objectifs sont en lien avec une politique de restauration et de conservation des zones humides du département, pleinement bénéfiques aux cortèges d'espèces associées.**

#### BILAN 2014-2020

La Fédération s'est lancée, courant 2016, dans la rédaction des plans de gestion des sites dont elle a la gestion. Ce travail a permis de lister les espèces présentes sur chacun des sites et par conséquent d'établir une liste complète des sites ou la Loutre d'Europe est considérée comme « présente ». Le suivi des populations est extrêmement complexe. L'état de conservation de ces animaux peut tout de même être calculé par rapport à la fréquence d'observations des indices de présence. De plus, le domaine vital des Loutres d'Europe est relative-

ment étendu et les sites ne peuvent pas être considérés comme des territoires. Néanmoins, les indices de présences nous permettent de savoir si les sites sont utilisés ou non par ces mammifères aquatiques et de suivre leur fréquentation. A ce jour, au moins 22 des 31 sites gérés par la FDC40 sont utilisés par les Loutres d'Europe. Ce chiffre est extrêmement encourageant et cela démontre la bonne gestion employée par la fédération pour la conservation/réhabilitation des zones humides du département.

### OBJECTIFS 2021-2027

- ➔ Des objectifs et actions pour la Loutre d'Europe s'inscrivent dans le programme de gestion des zones humides



## LE SUIVI SANITAIRE DE LA FAUNE SAUVAGE

### Rappel des objectifs 2014-2020

#### ◆ Maintenir la participation aux différents réseaux

### BILAN 2014-2020

La Fédération participe toujours à différents réseaux de suivi sanitaire dans le but de : suivre l'évolution de maladies telles que la tuberculose, de prévenir tout risque de contamination sur les populations de grands gibiers ou encore de faire de la prévention vis-à-vis de maladies comme l'influenza aviaire.

Ces deux réseaux sont respectivement :

- le réseau national Sylvatub (dispositif de surveillance de la tuberculose bovine sur la faune sauvage),
- le réseau national SAGIR (surveiller pour agir – prévention « influenza aviaire » par exemple).

La participation à ces différents réseaux a permis de collecter de très nombreuses données entre 2014 et 2019. Le manque de temps et les difficultés économiques furent un frein pour la récupération de données supplémentaires.

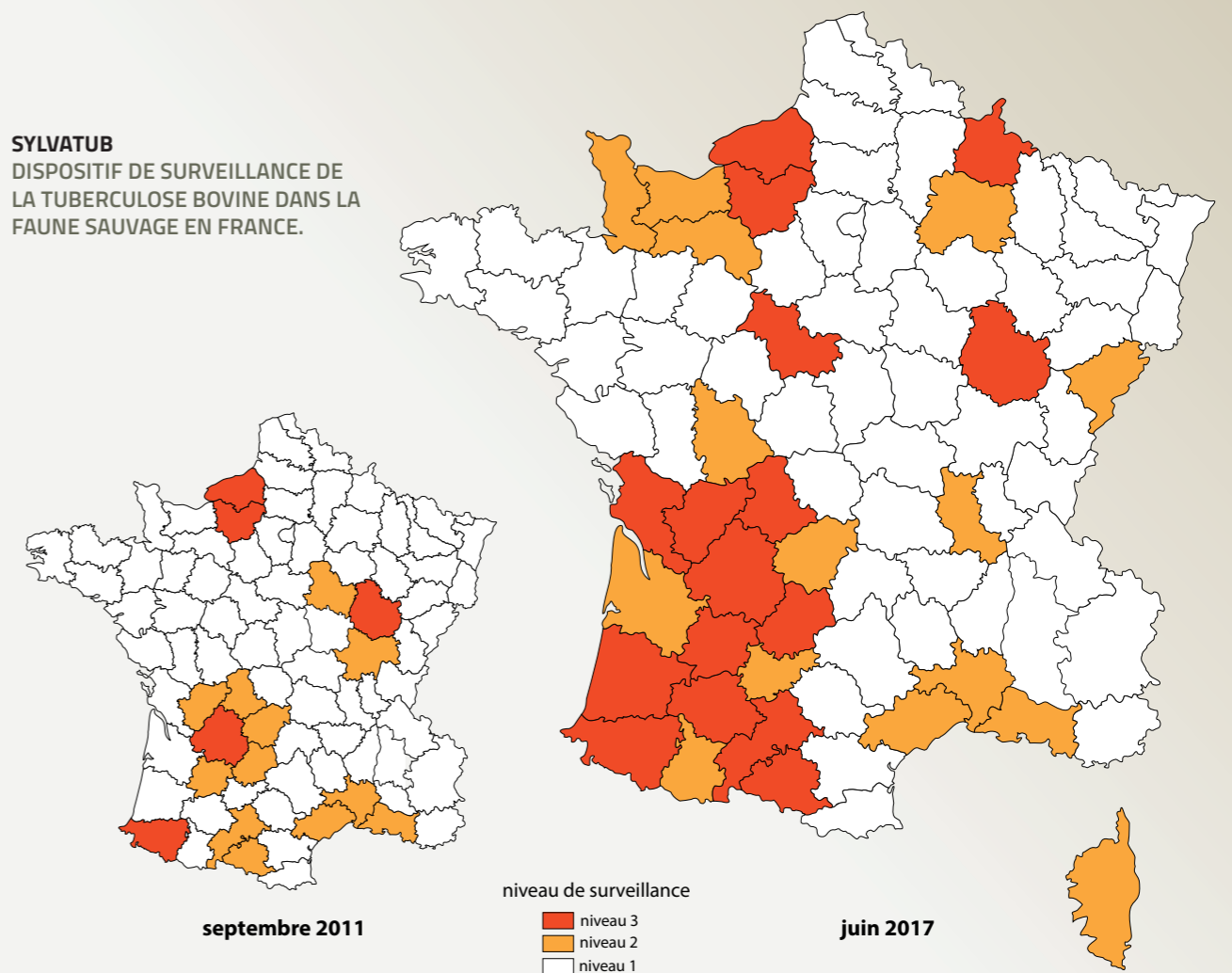
### LE RÉSEAU NATIONAL SYLVATUB

La France est « officiellement » indemne de tuberculose bovine depuis 2001. Afin de conserver ce statut et supprimer le risque de réémergence, le Ministère de l'Agriculture a décidé de mettre en œuvre un plan d'action tuberculose, toujours actif aujourd'hui. Il est avéré aujourd'hui que la tuberculose bovine peut infecter la faune sauvage. Le blaireau, suspecté d'être vecteur de la maladie, a été suivi de très

près lors des 6 dernières années sur le département. De nombreux prélèvements ont été réalisés, notamment par des opérations de piégeage encadrées par les louvetiers. Concernant les sangliers, les individus présentant des lésions ont été analysés. Fort heureusement, le sanglier est classé « cul de sac épidémiologique » (il ne transmet pas la maladie).

Au niveau des « suivis tuberculose » en 2017/2018 pour les Landes : 105 blaireaux prélevés/60 analysés/9 infectés (15%) + 57 sangliers/1 infecté. A noter qu'en 2018/2019, il existait 34 foyers de tuberculose dans le 64, et 7 dans le 40... nos deux départements sont ainsi classés en niveau 3 (niveau de surveillance maximum).

### SYLVATUB DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DE LA TUBERCULOSE BOVINE DANS LA FAUNE SAUVAGE EN FRANCE.



### LE RÉSEAU NATIONAL SAGIR

Ce réseau, qui associe FDC40 et OFB, consiste à collecter des animaux sauvages après décès et à réaliser des analyses ciblées afin de comprendre les facteurs de la mort (influenza aviaire, peste porcine, para-

sites, autres raisons...). Ces analyses peuvent s'avérer vitales, lors d'épisodes sanitaires majeurs sur le département. Le tableau suivant est un récapitulatif des analyses effectuées.

### OBJECTIFS 2021-2027

➔ Maintenir la participation active au sein des différents réseaux de suivi sanitaire

2014 - 2018	Total	EBHS	kératoconjonctivite	RHDV2	Influenza aviaire	Botulisme	Tuberculose	Collision routière	Autres
Léporidés	12	2	1	1					8
Anatidés	11				1	5			5
Colombidés	19				1				18
Corvidés	1								1
Passereaux	2								2
Rapaces	4				2				2
Ardéidés	3				1				2
Sangliers	1								1
Blaireaux	12						2	10	
Loutres	1							1	
<b>Total</b>	<b>66</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>11</b>	<b>39</b>







4

**LA SÉCURITÉ**

# LA SÉCURITÉ

## Rappel des objectifs 2014-2020

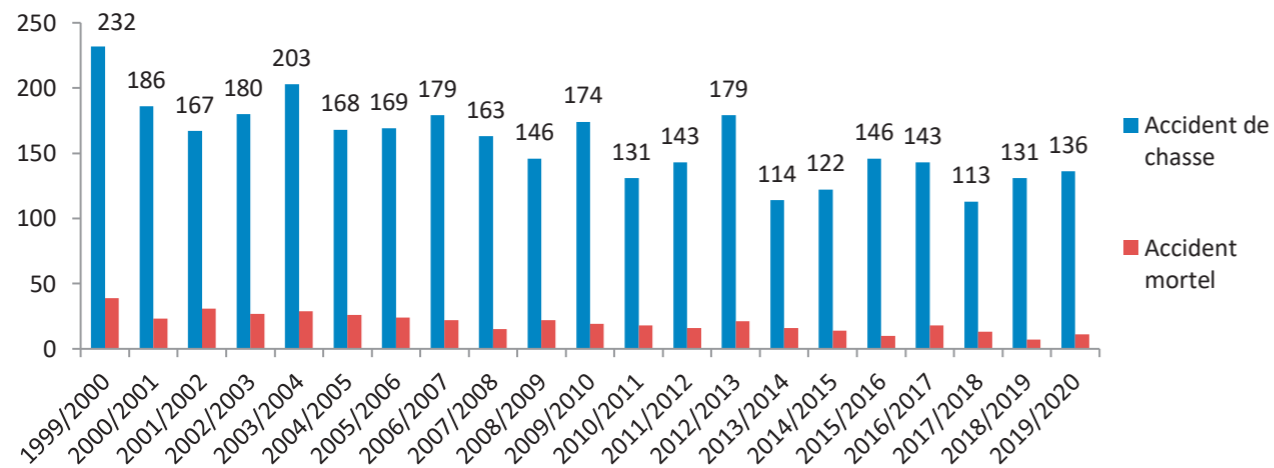
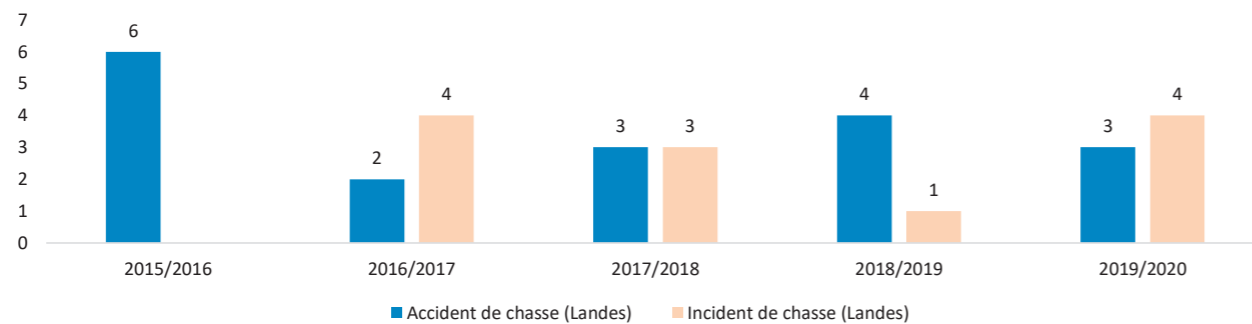
- ✓ Encourager l'aménagement du territoire pour la sécurité
- ✗ Continuer de collaborer avec les parquets de justice

## BILAN 2014-2020

Les formations sont traitées dans un chapitre spécifique (page 102).

Au niveau national, les accidents diminuent depuis les années 2000. Dans le département, au cours des 5 dernières années de chasse (2015 à 2020), 18 accidents (aucun mortel) ont été constatés. A noter que 12 inci-

dents ont également été constatés au cours de cette même période. 24 de ces accidents/incidents proviennent de chasses collectives aux grands gibiers (63% sont issus de non-respect des consignes de sécurité et/ou des angles de tir). Les graphiques suivants nous permettent de visualiser l'évolution des accidents au niveau départemental puis national.



La FDC40 soutient les initiatives en faveur des aménagements du territoire pour renforcer la sécurité lors des battues. Prenons comme exemple : le gyrobroyage des lignes de tir et l'installation des miradors de chasse. Pour la période 2014 / 2019, ce sont 467 miradors qui ont été vendus aux ACCA du département et près de 1669,05

hectares de « landes » qui ont été gyrobroyées en 2 ans. Ces travaux ont permis de dégager de nombreuses lignes de tir et ainsi d'améliorer la sécurité lors des actions de chasse. Les chasseurs landais ont manifesté leur mécontentement face à des règles qu'ils jugeaient difficiles à appliquer sur le terrain. Face à ces difficultés

légitimes, deux avenants ont modifié la rédaction initiale du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2014-2020. L'objectif était d'adapter la réglementation à la nécessité de pérenniser et d'assurer l'efficacité des battues.

# RÈGLEMENTATION

REDACTION INITIALE	AVENANT
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Il est interdit pour les postés tout déplacement* après le signal de début de battue et jusqu'au signal sonore (par pibole ou trompe de chasse) de fin.</li> </ul> <p>(*Pour des raisons impératives de sécurité. Seul le chef de ligne est autorisé à se déplacer en suivant la ligne de tir afin de faire respecter les règles de sécurité. Le responsable de battue pourra cependant autoriser les chasseurs à se déplacer (toujours arme déchargée), après un signal sonore défini préalablement et dans la limite de deux postes de tir immédiatement voisins, afin d'empêcher la meute de sortir de l'enceinte et/ou de fondre sur l'animal prélevé) - SUPPRIMER</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Il est interdit pour les postés tout déplacement <b>hors de la ligne</b> après le signal de début de battue et jusqu'au signal sonore (par pibole ou trompe de chasse) de fin. A l'issue de ces déplacements, le tireur doit prendre en compte le nouvel environnement : le tir fichant et l'angle de sécurité de 30° doivent être respectés dans toutes les situations.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Il est obligatoire lors des déplacements à pied par les postés, l'arme doit être déchargée et désapprovisionnée.</li> <li>▪ Tout déplacement doit être précédé de l'annonce, par une sonnerie spécifique, de la sortie de l'enceinte de l'animal chassé et de la meute de chiens vers une ligne préalablement définie et matérialisée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Il est obligatoire lors des déplacements à pied par les postés <b>hors de la ligne</b>, l'arme doit être déchargée et désapprovisionnée.</li> <li>▪ Tout déplacement doit être précédé de l'annonce, par une sonnerie spécifique, de la sortie de l'enceinte de l'animal chassé et de la meute de chiens vers une ligne préalablement définie.</li> </ul> <p><b>INSERTION</b> - Tout regroupement de chasseurs en action de chasse au grand gibier et au renard, supérieur ou égal à 5 personnes, sera considéré comme une battue. Il est interdit aux membres de l'A.C.C.A. d'organiser des battues au grand gibier en dehors de celles prévues par celle-ci.</p>

## OBJECTIFS/ ORIENTATIONS

Bien que l'effort de la FDC40 soit conséquent en matière de « sécurité à la chasse », le comportement individuel de chaque chasseur est prépondérant dans le bon déroulement des actions de chasse. La Fédération apporte aux chasseurs toutes les informations nécessaires à une prise de conscience vis-à-vis de l'utilisation d'une arme à feu, du comportement à adopter en action de chasse, de l'impact des munitions utilisées notamment en battue etc... Il est ensuite de la responsabilité de chaque chasseur de mettre en pratique leur initiation sur le terrain.



## OBJECTIFS 2021-2027

- ➔ Aménager le territoire pour améliorer l'efficacité
  - Encourager les ACCA à se rapprocher de leur DFCI locale afin de mettre en œuvre les mesures de la charte de défense contre les incendies
- ➔ Faire appliquer la réglementation et les consignes
- ➔ Sensibiliser le monde agricole
  - Préserver les chemins et les bandes enherbées



# LES RÈGLES DE SÉCURITÉ ÉLÉMENTAIRES À LA CHASSE

La sécurité à la chasse est régie par un certain nombre de textes et règlements dont l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 1986, l'arrêté préfectoral du 28 mars 1973, l'arrêté annuel d'ouverture et de fermeture de la chasse, l'article L.424 – 15 du Code de l'Environnement ainsi que des règlements de chasse intérieurs aux A.C.C.A. La sécurité à la chasse repose sur un

comportement sécuritaire individuel exemplaire de la part du chasseur, afin de limiter les risques dus à l'usage des armes de chasse. En conséquence, toute personne participant à un acte de chasse sera en pleine possession de ses moyens : ne pas avoir consommé des produits de nature à réduire ses facultés (alcool, drogues, certains médicaments...). Il est bon de rappeler

que : « Chacun est responsable du dommage qu'il a causé, non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou son imprudence », article 1383 du Code Civil. Il est vital de respecter les règles de sécurité élémentaires afin de favoriser le bon déroulement de notre loisir.

## RECOMMANDATIONS

- L'arme est systématiquement ouverte, déchargée et désapprovisionnée en dehors de l'action de chasse.
- Le chargement de l'arme s'effectue canon vers le bas
- En action de chasse, le canon est systématiquement orienté vers le haut ou vers le bas. A aucun moment une arme chargée est pointée à l'horizontale.
- Tous les chasseurs doivent être dans des conditions de sécurité « normales » avant tout acte de chasse,
- Au niveau des A.C.C.A. et des sociétés de chasse, il est vivement conseillé de maximiser l'aménagement du territoire pour faciliter les actions de chasse,
- L'ensemble des chasseurs se doivent de participer aux formations de sécurité dispensées par la FDC40.

## RÈGLEMENTATIONS

- Dans un véhicule, l'arme doit être transportée, déchargée, désapprovisionnée et démontée, ou déchargée, désapprovisionnée et placée sous étui fermé.
- Le chasseur doit impérativement identifier de manière formelle le gibier avant d'effectuer un tir. La visibilité doit être également parfaite et complète.
- Le chasseur doit s'assurer que tout tir soit effectué sans risque d'atteinte de biens et/ou de personnes
- L'arme doit être déchargée et désapprovisionnée en cas de regroupement de chasseurs entre les phases d'actions de chasse
- Il est interdit d'utiliser son arme à feu (arrêté préfectoral du 28 mars 1973) :
  - autour des lieux de rassemblement du public,
  - sur les voies de circulations dites « publiques »,
  - en direction des voies ferrées/gares routières,
  - en direction des lignes électriques, lignes téléphoniques et de leurs supports,
  - à proximité des bâtiments, aéroports, établissements publics/privés, habitations ou de leurs dépendances, au-dessus des pistes d'envol/d'atterrissage...
- L'emploi de moyens radio, CB et de téléphones est interdit en dehors des chasses collectives au grand gibier (le renard ne faisant pas partie du grand gibier)
- Les personnes souffrant d'un handicap moteur peuvent faire usage d'un véhicule à moteur pour se rendre à leur poste. Elles ne peuvent tirer à partir de leur véhicule qu'après avoir mis leur moteur à l'arrêt.

# LES RÈGLES DE SÉCURITÉ EN BATTUE



La totalité des comportements sécuritaires individuels doit demeurer dans le cadre de la sécurité en battue. La notion de risque lors de ces chasses collectives est accrue à la fois par le nombre de participants mais aussi par les munitions utilisées ou encore les potentiels suiveurs de la chasse.

## MODALITÉS ADMINISTRATIVES D'ORGANISATION D'UNE BATTUE

Concernant l'organisation des battues, chaque responsable de battue devra être porteur du carnet de battue délivré par la Fédération Départementale des Chasseurs ou d'un dispositif comprenant les mêmes informations, dûment rempli et tenu à jour dans le respect des dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique.

Le bilan des prélèvements journaliers doit être consigné dans ce registre. Enfin, ce document comprend la liste et l'illustration de l'ensemble des règles de sécurité. L'organisation repose sur le président de l'A.C.C.A. / Société de chasse ou le délégué de la battue. Ils assument la responsabilité desdites battues. Un registre par battue sera tenu et le responsable veillera à ce que chaque participant, chasseur et accompagnateur, y appose sa signature. Le responsable de battue doit vérifier que tous les participants chasseurs sont détenteurs d'un permis de chasser valable, mais également de l'attestation d'assurance pour la chasse du grand gibier et pour la saison en cours

## LA SÉCURITÉ

Les règles générales de sécurité sont complétées par les mesures proposées dans le présent Schéma Départemental et dans l'arrêté préfectoral. Celles-ci doivent être également reprises dans chaque règlement intérieur et de chasse. Préalablement à la battue, l'organisateur ou le responsable énonce clairement, à l'ensemble des participants, ces règles de sécurité. L'organisateur ou le responsable donne les signaux de début et de fin de traque. Il veille au respect, avec l'aide des chefs des lignes, de l'ensemble des consignes données aux participants. Le responsable de battue (président ou délégué) à tout pouvoir pour exclure immédiatement de la battue, un participant qui ne se soumettrait pas aux règles prescrites.



En complément de la réglementation élémentaire déjà énoncée ci-dessus, les règles de sécurité en battue sont les suivantes.

## RÈGLES DE SÉCURITÉ EN BATTUE

### OBLIGATIONS

- De s'inscrire sur le carnet de battue ou tout autre support.
- Pour chaque responsable de battue d'énoncer par oral et / ou par écrit les règles de sécurité avant l'action de chasse.
- Pour les postés, traqueurs et accompagnateurs de porter simultanément, de manière visible, un vêtement haut (veste ou gilet) et un couvre-chef de couleur vive ou fluorescente orange, rouge ou jaune.
- Lors des déplacements à pied par les postés hors de la ligne, que l'arme soit déchargée et désapprovisionnée.
- De charger son arme à partir du signal de début de battue et de la décharger au signal (sonore par pibole ou trompe de chasse) de fin.
- De définir sa zone de tir en fonction de l'environnement en respectant l'angle de 30°.
- De tirer fichant.
- Pour l'arme à feu dans la traque, d'être déchargée et désapprovisionnée au cours des déplacements et de n'être utilisée qu'en présence d'un animal mortellement blessé ou dangereux.
- De s'assurer une ligne de tir la plus rectiligne possible.

### RECOMMANDATIONS

- Que le chef de ligne soit équipé d'une corne de chasse ou pibole.
- D'inscrire sur le carnet les personnes en charge de récupérer les chiens pendant l'acte de chasse.

### INTERDICTIONS

- Pour les postés tout déplacement hors de la ligne après le signal de début de battue et jusqu'au signal sonore (par pibole ou trompe de chasse) de fin. A l'issue de ces déplacements, le tireur doit prendre en compte le nouvel environnement : le tir fichant et l'angle de sécurité de 30° doivent être respectés dans toutes les situations. Il est fortement recommandé de matérialiser les angles de 30°.

- A tout tireur de balayer la ligne de tir en épaulant avant que l'animal ne franchisse la zone de tir autorisée (angle des 30° minimum).
- A tout chasseur posté le fait de poser / appuyer une arme chargée contre un arbre
- De tirer à balle à l'intérieur de l'enceinte de chasse\*\*

(\*\* Pour le tir à balle du sanglier uniquement, le chef de battue pourra permettre le tir à l'intérieur de l'enceinte de chasse dans les conditions suivantes) :

- Il exigera la pratique d'un tir fichant à très courte distance après avoir déterminé que les conditions de tir sont parfaitement sécurisées (relief favorable et sécuritaire).

- Si le chasseur tire à l'intérieur, il lui est interdit de tirer le même animal à l'extérieur de la traque. Dans le cas où le tir à l'intérieur s'avère impossible parce que l'animal ne se présente pas dans de bonnes conditions, le chasseur peut tirer l'animal à l'extérieur dès lors que le tir est sécurisé. L'angle des 30° doit être respecté.

*L'ensemble des piqueurs est autorisé à ne détenir qu'une seule arme à tir déchargée et désapprovisionnée à l'intérieur de la traque. Celle-ci ne doit être chargée et utilisée qu'au dernier moment pour achever un animal blessé ou faisant face aux chiens si la situation présente un risque avéré pour ces derniers.*

*Une deuxième arme pourra être autorisée si la traque est séparée en deux par une barrière naturelle infranchissable comme une rivière (une arme autorisée de chaque côté de la traque).*

Tout regroupement de chasseurs en action de chasse au grand gibier et au renard, supérieur ou égal à 5 personnes, sera considéré comme une battue. Il est interdit aux membres de l'A.C.C.A. d'organiser des battues au grand gibier en dehors de celles prévues par celle-ci.

### AUTRES MODALITÉS

#### Organisation d'une battue comprenant une ou plusieurs voies de circulation

- Il est interdit pour les chasseurs de se poster avec une arme sur l'emprise des voies ouvertes à la circulation publique.
- En cas de chasse le long des voies de circulation, le responsable de la battue veillera à mettre en œuvre tout dispositif de nature à assurer la sécurité des usagers de la voie de circulation mais également des participants à la battue et de la meute. Plusieurs cas sont envisageables et dépendent uniquement de l'appréciation du responsable de la battue.

**Cas N°1 :** la voie de circulation est peu fréquentée et les participants à la battue peuvent tirer dans de bonnes conditions à l'extérieur de la traque, en respectant les règles élémentaires de sécurité, en étant postés ventre face à la voie de circulation (la voie de circulation comprise dans la traque)

**Cas N°2 :** la voie de circulation est peu fréquentée et les participants à la battue ne peuvent pas tirer dans de bonnes conditions à l'exté-

rieur de la traque, en respectant les règles élémentaires de sécurité, en étant postés ventre à la voie de circulation (la voie de circulation comprise dans la traque). Dans ce cas, deux solutions sont envisageables :

**1.** Le tir à l'intérieur est possible et est la seule solution satisfaisante pour la réalisation de la battue. Dans ce cas, les chasseurs devront se placer ventre au bois et dos à la voie de circulation, et être inscrits comme tireurs à l'intérieur sur le carnet de battue, sur des postes préalablement définis et remplissant toutes les mesures de sécurité. Si l'animal traverse la ligne puis la voie de circulation, il est évident que les chasseurs postés ne doivent en aucun cas faire usage de leur arme et devront essayer d'arrêter la meute pour limiter les risques de collisions.

**2.** Le tir à l'intérieur n'est pas possible, dans ce cas le responsable de battue pourra placer une ligne de participants non armés, ventre au bois et dos à la voie de circulation, chargés de faire retourner les animaux en faisant du bruit.

**Cas N°3 :** la voie de circulation est fréquentée, il est

donc évident que les chasseurs ne pourront pas être postés ventre à la voie de circulation. Si le tir à l'intérieur n'est pas envisageable, la Fédération des Chasseurs pourra alors solliciter une battue auprès de Madame la Préfète.

Dans tous les cas, l'organisateur de l'action collective de chasse à tir au grand gibier appose des panneaux de signalisation temporaire sur l'accotement ou à proximité immédiate des voies publiques pour signaler les entrées principales de la zone de chasse (L424-15 du CE). Cette disposition est rendue obligatoire par arrêté ministériel. L'apposition des panneaux est réalisée, avant tout commencement effectif de l'action de chasse considérée, le jour même. Le retrait des panneaux intervient le même jour, une fois l'action de chasse terminée. Les panneaux utilisés, selon le conseil des autorités compétentes, seront installés à 150 mètres en amont de la zone concernée et ce dans les deux sens de la circulation. Ils seront positionnés, de manière à ne pas gêner la circulation et à ne pas créer d'effet de surprise, dans le but d'avertir les usagers et

seront retirés à la fin de la chasse. Pour poser ces panneaux sur le domaine public, il ne sera pas nécessaire de prendre un arrêté spécifique, il s'agira d'une information donnée à l'usager l'incitant à la prudence.

#### Réglementation des déplacements en cours d'action de chasse

- Le déplacement en véhicule à moteur d'un poste de tir à un autre est autorisé dès lors que l'action de chasse est terminée et que l'arme de tir est démontée et placée sous étui.
- Pour la chasse aux chiens courants, en cours d'action de chasse, le déplacement en véhicule à moteur d'un poste de tir à un autre, arme désapprovisionnée et démontée ou placée sous étui fermé, est autorisé dans les conditions suivantes (art. L424-4 du code de l'environnement).
- Tout déplacement doit être précédé de l'annonce, par une sonnerie spécifique, de la sortie de l'enceinte de l'animal chassé et de la meute de chiens vers une ligne préalablement définie.

### SANCTIONS

Conformément aux statuts de l'association, et en cas de manquement à la sécurité de la part d'un membre d'un territoire de chasse, ou d'un invité, le responsable peut appliquer les sanctions prévues dans le règlement intérieur et de chasse de l'association. La FDC40 organise des stages de sécurité. Le responsable du territoire peut le rendre obligatoire en cas de manquement aux règles de sécurité. Si le contrevenant s'oppose au suivi de ce stage, le dirigeant pourra faire appel à la FDC40 et demander des sanctions. La fédération peut désormais, selon les cas, suspendre le droit de chasser sur le territoire de l'association, exclure temporairement ou définitivement en cas de fautes graves ou répétées.

### COMMISSION SÉCURITÉ

Une commission de sécurité à la chasse doit être mise en place au sein de chaque fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs. Un règlement intérieur type sera établi par le conseil d'administration de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs afin de préciser sa composition, ses compétences et son fonctionnement.

### AUTRE RÉGLEMENTATION

Désormais, la FDC40 est dans l'obligation de mettre en place une formation théorique visant à la remise à niveau de l'ensemble des chasseurs du département. L'échéance de la

remise à niveau décennale, portant sur les règles élémentaires de sécurité pour les chasseurs, est calculée à compter de la délivrance de leur permis de chasser. Les titulaires d'un permis de chasser disposent, à compter du 15 octobre 2020, d'un délai de dix ans pour satisfaire à cette obligation de remise à niveau. Les modalités d'information et de convocation pour cette remise à niveau sont fixées par la fédération départementale des chasseurs, notamment à l'approche de l'échéance de cette remise à niveau décennale. Le programme de formation est défini par la Fédération nationale des chasseurs après avis de l'Office Français de la Biodiversité.





5

**LES  
FORMATIONS**

Rappel des objectifs 2014-2020

◆ Améliorer la pratique des activités cynégétiques par les différentes formations.

BILAN 2014-2020

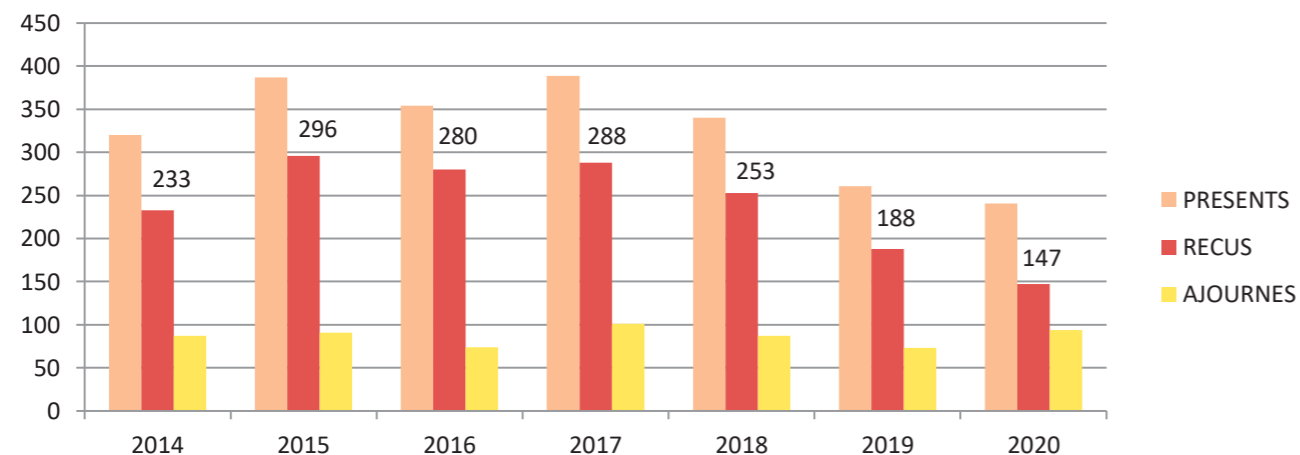
# LE PERMIS DE CHASSER

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du nombre de candidats présents, reçus et ajournés à l'épreuve du permis de chasser. Depuis 2014, et la mise en place de nouvelles modalités pour l'acquisition de ce permis, largement développées dans le SGDC

2014 – 2020, le nombre de chasseur reçu chaque année diminue progressivement. Ces chiffres ne s'expliquent pas par un problème de difficulté de l'épreuve mais plutôt par le nombre de candidat qui s'y présente. En effet, le nombre moyen de candidats qui passe

l'examen du permis de chasser baisse et cette tendance s'observe plus particulièrement lors de la dernière année civile. Le nombre de candidat est bien en dessous du niveau de recrutement nécessaire au renouvellement des effectifs globaux de chasseurs.

Evolution du nombre de candidats reçus à l'épreuve du permis de chasser



# LE PIÉGEAGE

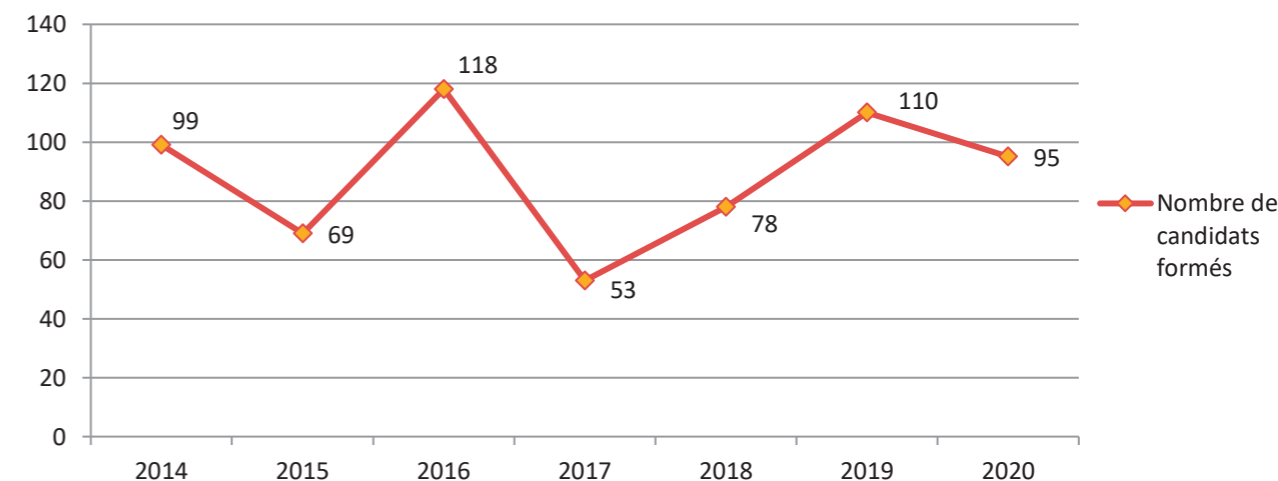
La formation piégeage est obligatoire afin d'obtenir l'agrément préfectoral permettant l'usage de toutes les catégories de pièges autorisés. La première partie de la formation est théorique et se déroule en salle. Le volontaire y apprend la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, les différentes catégories de piège, la réglementation... La seconde partie est pratique et les formateurs expliquent et montrent en conditions réelles, la manipulation et le fonctionnement des pièges sur le terrain. Cette formation est dispensée par les techniciens de la Fédération et se déroule au centre de formation de Vert. A l'issue de ces deux journées, le tout nouveau piégeur a acquis de nombreuses connaissances dans tous

les domaines, de la pratique à la législation, en passant par la biologie des espèces et la technique d'utilisation des pièges. 1480 personnes ont été formées au piégeage depuis 2007.

Cette formation est complétée par le dispositif relatif au piégeage du sanglier conformément à l'arrêté ministériel du 02.11.2020.



Nombre de candidats formés au piégeage





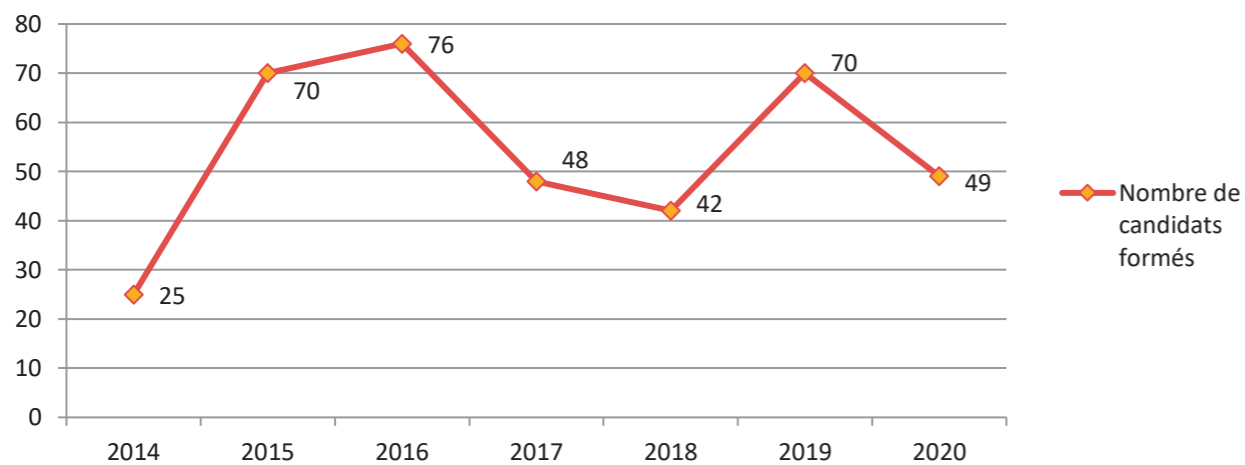
## LA CHASSE A L'ARC

La chasse à l'arc s'est développée en parallèle avec la chasse à l'approche/affût. Il est vrai que ces deux méthodes de chasse vont souvent de pair. Cette pratique est très attractive pour les jeunes. Le nombre de personnes for-

més chaque année, par les techniciens cynégétiques, en collaboration avec l'association ARTEMIS, est très satisfaisant. La chasse à l'arc pourrait être un des piliers du maintien de la chasse dans les landes de par son fort pouvoir

attractif sur les jeunes générations. La Fédération des Chasseurs encourage son développement. 829 personnes ont été formées à la chasse à l'arc depuis la mise en place de la formation en 1995.

Nombre de personnes formées à la formation chasse à l'arc



## LA SÉCURITÉ EN BATTUE

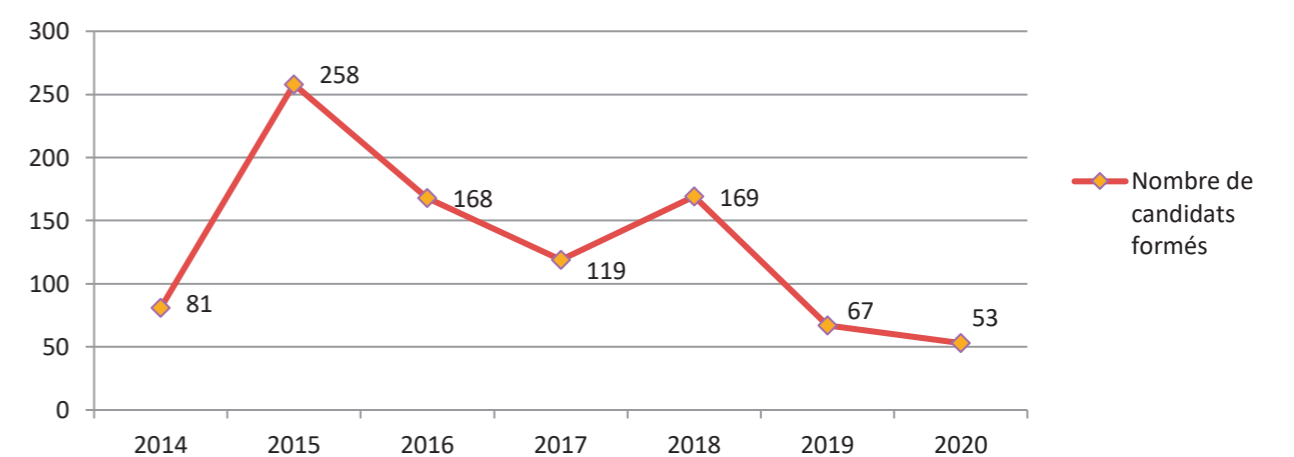
La formation sécurité est certainement l'une des formations les plus importantes dispensée par les techniciens cynégétiques de la Fédération. Son rôle est de sensibiliser tous les chasseurs aux règles de sécurité élémentaires lors des battues. C'est dans cette logique que cette formation est désormais devenue OBLIGATOIRE pour les chefs de ligne et les responsables de battue. A noter : la FDC40 a organisé de nombreuses séances sur

tout le territoire pour dispenser la partie théorique de la formation « sécurité en battue ». Cependant, le déroulé conventionnel de cette formation s'effectue en deux temps, sur une demi-journée, et par groupe de 16 personnes. Elle s'effectue au centre de formation à Vert. À ce jour, 1623 personnes sont formées à la sécurité. **Partie théorique :** un technicien présente un exposé sur les accidents de chasse, les règles de sécurité géné-

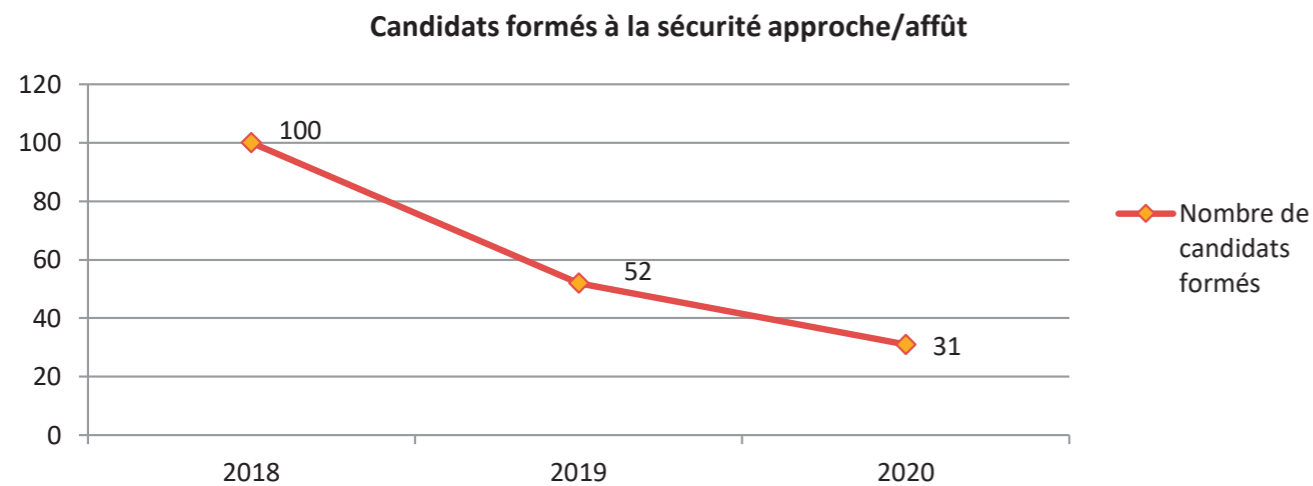
rales et en battue et les informations sur les éléments balistiques utilisés pour le grand gibier en battue ou à l'affût.

**Partie pratique :** les participants s'exercent au tir à plomb pour l'appréciation des distances et au tir à balle sur cible fixe pour le réglage de la carabine avant battue. Pour terminer, ils participent à une mise en situation sur une ligne de battue avec tir sur sanglier courant.

Candidats formés à la sécurité en battue



# LA SÉCURITÉ APPROCHE/AFFÛT



Cette formation est proposée par la Fédération depuis le printemps 2018. Elle s'inscrit dans une dynamique de chasse « nouvelle » qui attire de plus en plus les jeunes générations et qui, au même titre que les battues, commence à s'ancre profondément dans les mentalités de chasse du grand gibier. Il était alors du devoir de la Fédération de proposer cette formation afin d'accompagner tous chasseurs désirant se lancer dans ce type de chasse. Le déroulement de la formation se fait en deux étapes : une partie théorique et une partie pratique. Les points suivants sont développés dans la partie théorique de la formation : 1 - Réglementation ; 2 - Organisation ; 3 - Sécurité ; 4 - Armes, munitions, optiques et accessoires ; 5 - Les affûts ; 6 - Le tir ; 7 - Recherche au sang.



La partie pratique consiste à mettre le candidat en situation réelle, afin qu'il applique les connaissances acquises lors de la partie théorique. À ce jour,

152 personnes sont formées à cette pratique depuis la mise en place de la formation par la Fédération.

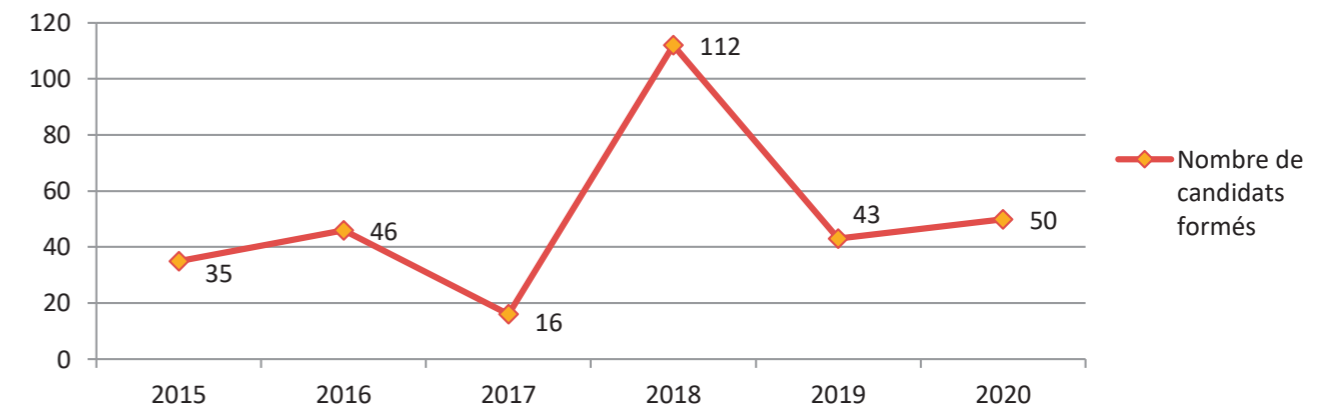
# L'HYGIÈNE ET LA VENAISON

Cette formation est proposée depuis 12 ans, suite à l'évolution de la réglementation européenne en matière de sécurité sanitaire. En effet, la chasse et la venaison sont intégrées dans « le paquet hygiène » qui vise à mettre en place une politique unique et transparente en matière d'hygiène alimentaire humaine et animale. La notion de traçabilité est devenue indispensable.

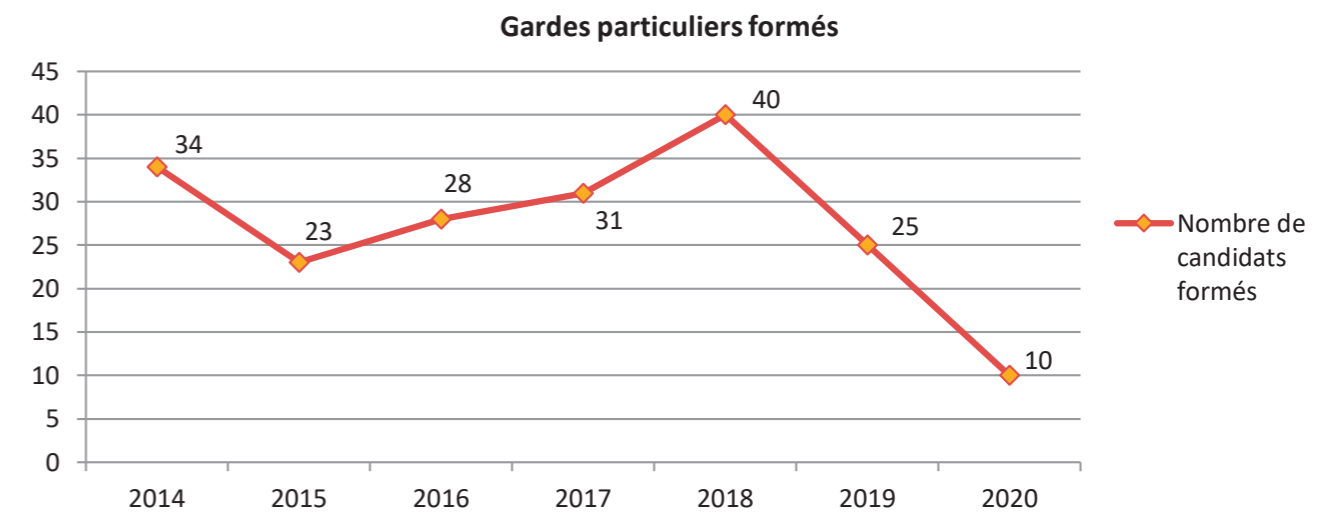
Concernant le venaison de gibier, des chasseurs doivent être formés à l'examen initial du gibier, lors du dépeçage, pour distinguer toute anomalie. Une fiche d'accompagnement est alors remplie pour certifier la bonne qualité de la venaison. Ces contrôles sont indispensables en cas de vente, de don d'un animal gibier mais également lors d'un repas de chasse ou associatif.

Concernant le sanglier, la recherche de larves de trichines dans la venaison est obligatoire pour des repas incluant des non chasseurs et reste souhaitable pour toute autre consommation. Depuis 2008, 1275 personnes ont été formées à l'hygiène et venaison.

## Nombre de candidats formés à l'hygiène et venaison



# LES GARDES DE CHASSE PARTICULIERS



Les ACCA sont dans l'obligation de faire garder leur territoire. Chaque commune doit être pourvue d'un garde particulier. La Fédération forme ainsi chaque année de nouveaux gardes, afin de pallier au manque de certaines A.C.C.A. A ce jour, ce sont 367 gardes qui ont été formés depuis 2007.

Une formation au premier secours avait été envisagée par la Fédération, mais celle-ci n'a pas été mise en place au cours de la période 2014 / 2020. En revanche, la Fédération a proposé plus de journées de formation afin de toucher le maximum de personnes possibles. Le nombre de participants n'a pas augmenté pour autant, il a même baissé.

## OBJECTIFS 2021-2027

- ➔ Améliorer la pratique des activités cynégétiques
  - Assurer les différentes formations
  - Diffuser le catalogue des formations







6

**LA  
COMMUNICATION  
ET LE  
RECRUTEMENT**



## LA COMMUNICATION

### Rappel des objectifs 2014-2020

- ✓ **Étoffer les dispositifs de communication et pérenniser les acquis**

### BILAN 2014-2020

La Fédération Départementale des Chasseurs des Landes n'est pas spécialisée dans la communication et ne dispose pas de service approprié pour ce genre de travail. Cependant, ce n'est pas pour cela que la FDC40 n'agit pas en ce sens. En effet, depuis le 2ème SDGC, la Fédération a franchi un cap en développant un service de communication à grande échelle. Aujourd'hui, elle est active sur tous les fronts.

## LES MANIFESTATIONS

Pour faire connaître et reconnaître la chasse, la FDC40 a toujours participé à des manifestations. Celles-ci regroupent en général de nombreuses personnes et sont un lieu idéal pour tenir un stand et valoriser notre loisir. La Fédération participe :

- A la journée mondiale des zones humides,
- Aux journées TER (Tourisme en Espace Rural),
- Au « printemps des Landes »,
- Aux journées Aquitaine Nature,
- A FOREXPO,
- A la foire internationale de Bordeaux,
- A d'autres manifestations...

## LES RÉSEAUX SOCIAUX

Le développement accru des réseaux sociaux aux cours des années 2010 a été une réelle opportunité pour la Fédération. En effet, au vu du manque de recrue, il paraissait intéressant de créer une page Facebook de l'association. Ce réseau social est extrêmement utilisé, notamment par les plus jeunes. L'intérêt de créer une page propre à la FDC40 était donc à la fois de faire connaître la chasse, mais aussi de pouvoir toucher un jeune public, susceptible de passer le permis de chasser. Dans ce même contexte, la FDC40 s'est développée à travers Twitter, Instagram, Daily motion et YouTube.



## SITE INTERNET

Depuis 2010, la Fédération dispose d'un site internet « <http://www.fede-chasseurs-landes.com> » qu'elle actualise régulièrement. Ce site internet est spécialement dédié aux chasseurs landais. Il regroupe toutes les informations nécessaires à ses adhérents, mais aussi les différentes études réalisées.

## DES RELAIS LOCAUX

Afin de promouvoir son travail, la FDC40 continue de s'appuyer sur le CPIE Seignanx Adour (Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement) ou encore l'ACGELB (Association des Chasseurs Gestionnaires de l'Environnement Lacustre du Born), pour réaliser des animations sur les sites ou la Fédération est propriétaire et/ou gestionnaire.

Le CPIE organise des sorties nature sur le site de Saint Martin de Seignanx et l'ACGELB réalise des randonnées découvertes et des animations sur les sites du Born. Ces partenariats sont vitaux pour sensibiliser un plus grand nombre de personnes chaque année sur les actions menées par la Fédération. L'Office de Tourisme Intercom-

munal de Mimizan et la Communauté des Communes des Grands Lacs sont également des partenaires de la FDC40. Ces organismes apportent leur soutien lors des animations dédiées aux journées mondiales des zones humides ou dans le cadre d'animations de sensibilisation.

## LES ANIMATIONS DU SERVICE TECHNIQUE

Le service technique, de manière ponctuelle, intervient sur des thématiques comme l'hivernage de la Grue cendrée, le fonctionnement des zones humides, la reconnaissance de la faune sauvage... auprès des plus jeunes, dans le cadre d'animations scolaires. Des journées découvertes sont également organisées avec ces mêmes scolaires. Ces animations permettent aux techniciens de transmettre leur passion et leur savoir aux jeunes générations.

Le service technique souhaite également sensibiliser le grand public via le projet zones humides. Des observatoires et panneaux d'informations ont été construits et implantés sur certains sites pour informer l'ensemble des visiteurs tout au long de l'année.





## LA PRESSE (JOURNAUX, CHAÎNES DE TÉLÉVISION, RADIO)

La presse locale (Sud-Ouest) continue de rédiger des articles engagés sur les actions de la FDC40, et notamment sur leur participation au plan de sauvegarde de la vache marine landaise, établi avec la SEPANSO et le Conservatoire des Races d'Aquitaine. Ce partenariat permet à la FDC40 de disposer d'un troupeau de près de 80 individus en 2019 et de contribuer à la sauvegarde de cette race locale grandement menacée d'extinction.

De plus, la FDC40 continue avec les 12 autres Fédérations de la région Sud-Ouest, depuis plus de 10 ans, de proposer des articles sur l'actualité cynégétique pour le « journal du chasseur », trimestriel régional. Ce journal permet de découvrir et de soutenir la chasse dans la région. Une édition spéciale du journal est écrite et envoyée gratuitement à tous les chasseurs pour le jour de l'ouverture.

La télévision est aussi une source de diffusion d'information à très grande échelle. La Fédération cherche de plus en plus à développer cette méthodologie de communication afin d'élargir le panel de personnes touchées. C'est pour cela que divers reportages ont été tournés récemment, avec FRANCE3 par exemple en 2018 ou encore C8 et TF1 en 2019. Ces reportages permettent de faire partager les actions de la Fédération au profit de la faune sauvage en général mais aussi de faire part des problématiques actuelles telles que l'accroissement spectaculaire des dégâts de sanglier. Cette méthodologie de communication reste une des plus pertinentes et des plus efficaces et doit être approfondie.

## LES PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES

Au cours de la période 2014 – 2020, le travail des techniciens cynégétiques a contribué à l'élaboration de revues scientifiques. La plupart sont consultables sur le site internet de la Fédération et/ou ont été distribuées lors de différentes réunions de travail. Ces publications permettent de montrer le professionnalisme de la FDC40, au travers de sujets riches et divers, mais surtout complexes.

# LE RECRUTEMENT

## LES ANIMATIONS D'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT

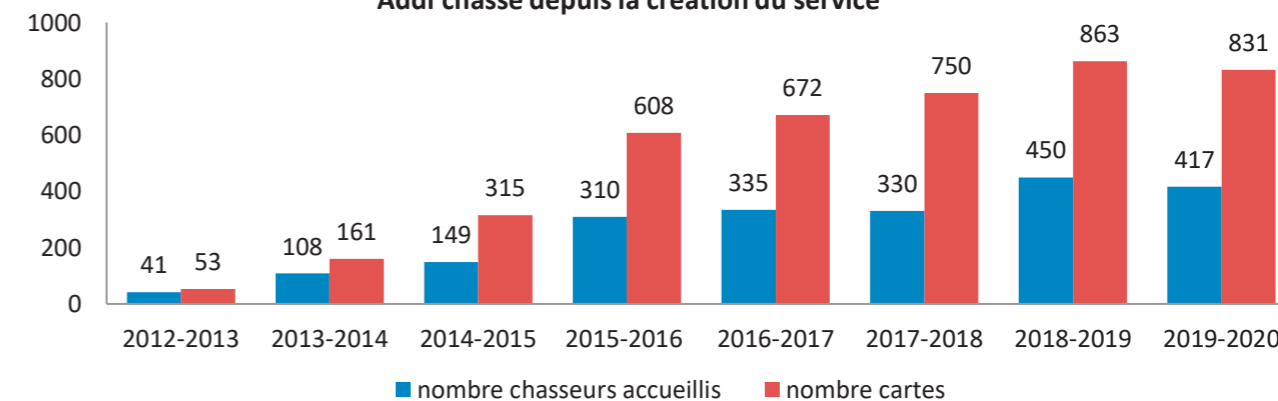
La Fédération met en place des actions auprès des scolaires. Elles visent 2 objectifs prioritaires : le respect de l'environnement, la prise de conscience que la chasse et les chasseurs mettent en place un réseau d'actions favorables au maintien des espèces dans leurs milieux naturels. Parallèlement, la Fédération souhaite susciter une passion.

## LE PROGRAMME ADDI'CHASSE

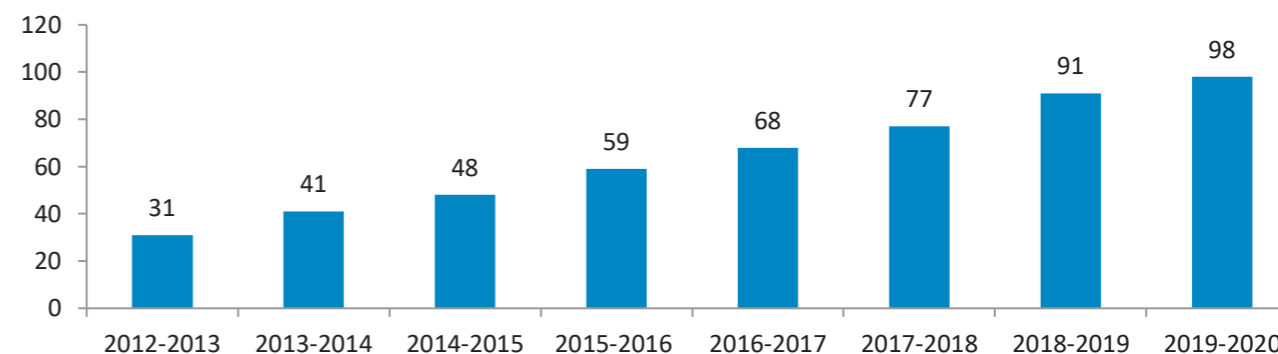
Le projet ADDI-CHASSE en Pays landais découle d'un double constat : la baisse constante de l'effectif de chasseurs dans le département et l'augmentation des effectifs de grands gibiers. C'est dans ce contexte que la Fédération des Chasseurs des Landes propose à ses adhérents, par le biais des A.C.C.A., de « s'ouvrir » afin d'accueillir des chasseurs extérieurs n'ayant pas forcément de territoire pour chasser. Ce projet cherche à attirer les chasseurs extérieurs afin qu'ils contribuent à la gestion cyné-

gétique de notre département. Il permet de faire découvrir nos modes de chasses traditionnelles et de créer des échanges sur une passion commune. Il est important de préciser que ce projet est une aide aux territoires et aux chasseurs locaux, dans une logique de maintien d'une chasse populaire et non pas une commercialisation d'un produit de chasse. L'accueil est réalisé par des bénévoles au sein d'une association de chasse et non pas par des professionnels dans une chasse commerciale.

Evolution du nombre de cartes et du nombre de chasseurs accueillis avec Addi'chasse depuis la création du service



Evolution du nombre d'A.C.C.A. adhérentes

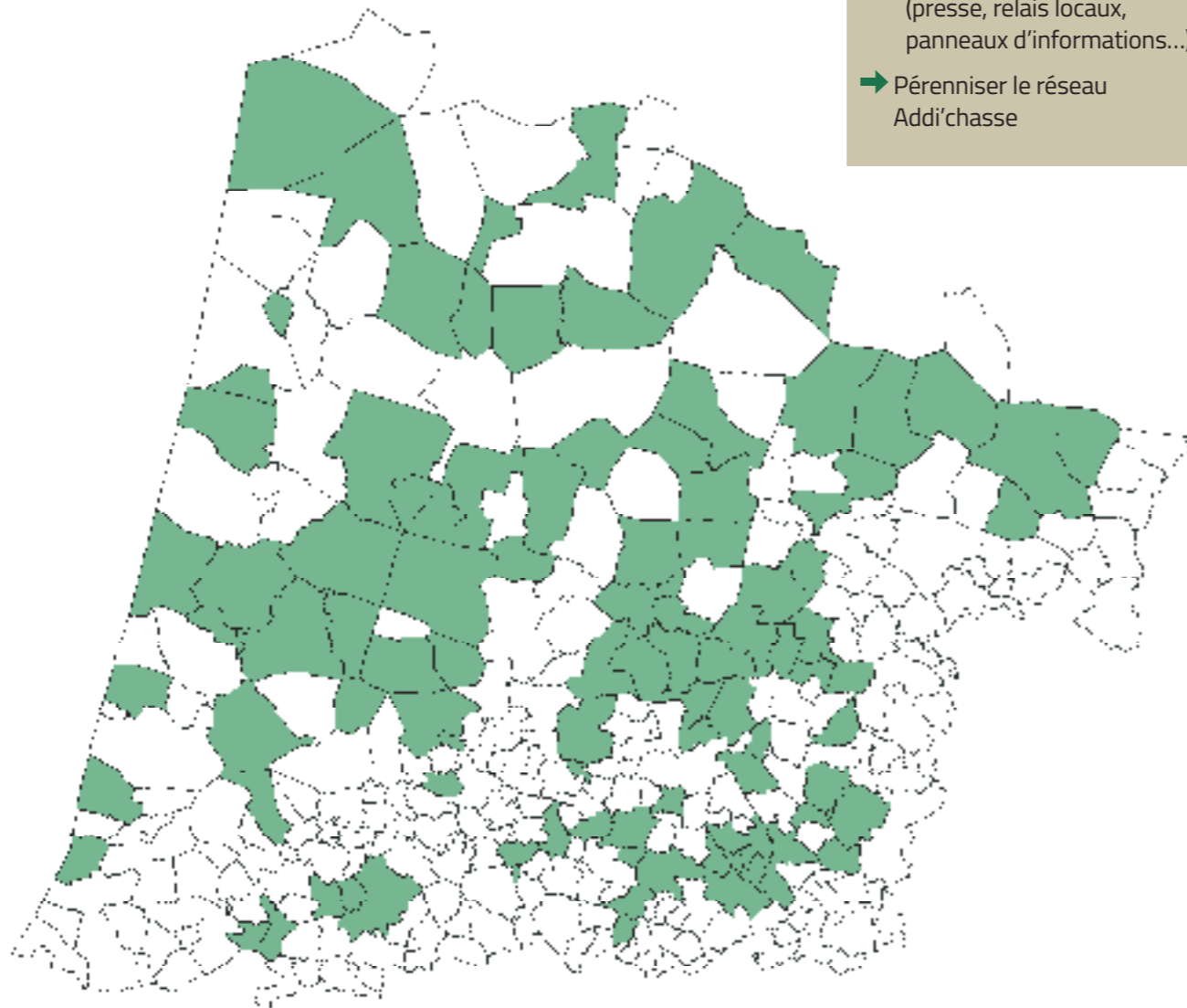


Le réseau Addi'chasse a été instauré au cours de la saison cynégétique 2012/2013. Il favorise l'accès des territoires aux chasseurs extérieurs et notamment aux jeunes chasseurs. Il se développe constamment (41 chasseurs accueillis en 2012 / 417 en 2019). Ce projet est également soutenu par de plus en plus d'A.C.C.A. (41 en 2012 contre 98 en 2019), créant ainsi de nombreuses opportunités de chasse pour les chasseurs de la

France entière. Ce réseau rempli ainsi son rôle initial, celui de permettre aux chasseurs extérieurs ainsi qu'aux jeunes chasseurs, de trouver facilement un territoire de chasse et de vivre un moment de convivialité et d'échanges. Ce projet est une réussite et doit s'inscrire sur le long terme. La carte ci-dessous permet de visualiser les A.C.C.A. participantes (en vert) et celles ne souhaitant pas intégrer le programme Addi'chasse (en blanc).

## OBJECTIFS 2021-2027

- ➔ Etoffer les dispositifs de communication
  - Développer les animations estivales
  - Développer les animations auprès des scolaires
  - Être présent lors des différentes manifestations
  - Diffuser et faire connaître le travail de la FDC40 (presse, relais locaux, panneaux d'informations...)
- ➔ Pérenniser le réseau Addi'chasse



## CONCLUSION

Cette troisième édition du Schéma Départementale de Gestion Cynégétique est le nouveau fil conducteur de la chasse dans notre département pour les 6 années à venir, à savoir au cours de la période 2021 – 2027. Résolument orienté vers la problématique insoutenable des dégâts causés par le sanglier, le volet sécuritaire et le manque cruel du nombre de recrues chez les nouveaux chasseurs, mais aussi et fort heureusement, le développement du réseau Addi'chasse, réseau qui compte de plus en plus d'adeptes. Ce SDGC aura la lourde tâche de redynamiser et sauvegarder la chasse landaise, qui est un peu plus menacée chaque jour par une multitude de facteurs.

Comme lors du précédent Schéma, le volet sécurité est largement développé. Le but étant de pouvoir pratiquer un loisir sans risque de pouvoir être blessé (et/ou tué...). Des formations supplémentaires seront proposées aux chasseurs du département et certaines seront rendues obligatoires

pour tous afin de responsabiliser l'ensemble des pratiquants aux règles de sécurité élémentaires.

Les dégâts exponentiels causés par le sanglier sont aussi largement évoqués. Le contexte post tempête (Klaus : 2009) continue à favoriser le développement de cette espèce, tandis que le nombre de chasseurs pour participer à leur régulation ne cesse de chuter au fil des années. Il est souhaité que la loi d'indemnisation soit modifiée afin de pérenniser le monde cynégétique mais aussi agricole. Une non modification de cette loi aurait des conséquences désastreuses sur l'équilibre agro-sylvo-cynégétique !

Les méthodologies de recrutement de jeunes chasseurs sont aussi développées dans ce Schéma. Il est primordial de lancer de vastes campagnes de recrutement et de faire connaître nos pratiques au plus jeunes. Ils sont l'avenir de la chasse !

Enfin, malgré de nombreux facteurs négatifs, la Fédération Département-

ale continue d'œuvrer au maximum sur tous les fronts pour maintenir la chasse landaise dans le tissu local. La culture cynégétique a encore une place prépondérante dans la société civile landaise grâce à leurs nombreux efforts. Celle-ci reconnaît l'implication des chasseurs dans la vie rurale et la gestion des espèces et des habitats. La richesse de notre territoire, tant au niveau biologique que patrimonial ou culturel n'est sans aucun doute pas étrangère à l'action des chasseurs. Le réseau Addi'chasse développé en 2016, fait de plus en plus d'adeptes et contribue également à cette richesse et à la reconnaissance de la chasse landaise.

Ce 3ème volet du SDGC montre sans aucun doute la ferme conviction de la FDC40 de lutter activement pour le maintien de la chasse dans la culture de notre territoire. Le chemin est encore long et périlleux, mais les efforts de tous finiront par payer. La mobilisation de toutes et tous doit être le maître mot de ce combat.





# REMERCIEMENTS

Ce Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2021 – 2027 est désormais le document cadre de la chasse dans notre département. Il est le fruit d'un travail de longue durée et d'une réflexion collective, concertée et partagée. Une multitude d'acteur est intervenue dans sa réalisation, mais mes premières pensées vont aux Associations de Chasse Spécialisées Landaises, aux Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA), Associations Intercommunales de Chasse Agréées (AICA) ainsi qu'aux administrateurs, aux personnels Fédéraux et Conseillers Techniques. Je tiens à les remercier pour leur implication continue dans la réalisation de ce Schéma Départemental.

Je remercie également nos partenaires du monde agricole, la Chambre d'Agriculture, la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA), le Mouvement de Dé-

fense des Exploitants Familiaux (MODEF), ainsi que les représentants forestiers avec le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) et la Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI).

Je n'oublie pas le Conseil Départemental, le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, la SEPANSO, pour leur précieuses contributions.

Soulignons aussi la participation active des services de l'Etat. Je remercie donc les services de la Préfecture et madame le Préfet, le Service Environnement du Conseil Départemental des Landes, l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) et l'Office National des Forêts (ONF).

Ce SDGC est révélateur d'une cohérence territoriale entre les différents acteurs du monde rural afin de tendre vers un équilibre agro-sylvo-cynégétique le plus optimal possible. Les échanges constructifs qui ont eu lieu au

cours de la réalisation de ce document ont permis d'aboutir à la réalisation de ce 3ème volet.

Je remercie de nouveau le service technique de la FDC40 et je les félicite pour la pertinence de leurs interventions et la qualité du présent document. C'est une énorme satisfaction de pouvoir encore une fois démontrer, au travers de ce Schéma, que les chasseurs sont capables de prendre eux-mêmes en charge leur avenir ! Enfin, je porte une attention toute particulière pour notre chargé de mission YOAN AGESTA, rédacteur du document, qui a su mener les réunions de concertation, coordonner, piloter et synthétiser les différents travaux, animer les débats...

Merci à tous !

**Jean-Roland Barrère**  
Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes

## NOTES

Area with horizontal dotted lines for taking notes.







111, chemin de l'Herté  
BP10 - 40465 Pontonx sur l'Adour

05 58 90 18 69  
contact@fdc40.fr

[www.fedechasseurslandes.com](http://www.fedechasseurslandes.com)

